

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2021

numéro CC_PV_210610_05

L'an deux mille vingt et un, le dix juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil communautaire a un accès restreint au public.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en directe a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

De plus, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent à l'assemblée et chaque conseiller présent peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	56
présents	41
exprimés	45

Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul,
VAN DER HORST Claire, BRAL Jean-Michel, VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean,
VIALA Alain, GOUJON Bernard, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadila, BOSCH David, GOURMELON Izïa,
BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure,
KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle,
DRUART David, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, LAATEB Claude,
ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,
OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe,
THERY Clément, BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy,
BERLENDIS Philippe, OLLIER Éric, ABRIC Michel, FABRE Daniel

Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, MARTIN José à LAATEB Claude,
RICARDO Christian à LAATEB Claude, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul

Absents :

COMBES Michel, VANEL Véronique, CLARISSAC Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul, ROCOPLAN Nathalie, COUPEAU Sandrine,
SINÈGRE Joana, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, VALETTE Daniel,
CANO Jéshel,

Suite à l'annulation des élections municipales sur la commune de Soubès, POZO José, SALVAGNAC Anne, FALCOU Alain sont retirés de la liste des membres en exercice.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Une information au Conseil communautaire sera faite suite à la démission du précédent Maire de la Commune de Le Bosc, Daniel GUIBAL, et de l'élection du nouveau Maire, Jérôme VALAT, et des adjoints. Il sera procédé, en conséquence, à l'installation du nouveau Conseiller communautaire, Jean-Michel BRAL.

Jean-Luc REQUI désigne Ludovic CROS comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le Conseil communautaire du 29 avril 2021 :

CCDC_210407_033	Avenant n° 1 au lot n° 3 "réseaux" du marché de travaux au local surpresseur AEP au hameau de le Bosc
CCDC_210420_034	Avenant de transfert pour réhabilitation des réseaux d'assainissement "lot 2 - rue du jeu de mail" attribué à la SARL BALDARE
CCDC_210420_035	Avenant de transfert pour réhabilitation des réseaux d'eau potable "lot 2 - rue du jeu de mail" attribué à la SARL BALDARE
CCDC_210420_036	Avenant de transfert mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue du jeu de mail attribué à IGEADT
CCDC_210420_037	Avenant de transfert mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue du portal blanc attribué à IGEADT
CCDC_210420_038	Avenant de transfert mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une plateforme technique lieu dit "les Tos" attribué à IGEADT
CCDC_210420_039	Avenant de transfert mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'alimentation d'eau potable commune de le Caylar - rue du portal blanc attribué à IGEADT
CCDC_210420_040	Avenant de transfert mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'alimentation d'eau potable commune de le caylar - rue du jeu de Mail attribué à IGEADAT
CCDC_210420_041	Avenant de transfert pour accord-cadre du lot 1 du marché de travaux d'entretien et de réparation du réseau d'eau potable attribué à la SARL BALDARE
CCDC_210420_042	Avenant de transfert pour accord-cadre du lot 2 marché de travaux de réalisation des branchements AEP neufs attribué à la SARL BALDARE
CCDC_210420_043	Avenant de transfert pour le lot 3 du marché de travaux pour les contrôles et essais des ouvrages d'assainissement attribué à la SARL MP3D
CCDC_210420_044	Avenant de transfert pour du lot 1 du marché de travaux pour la création d'une plateforme technique au lieu-dit "les Tos" à Lauroux attribué à la SAS TOUJA
CCDC_210420_045	Avenant de transfert pour accord-cadre pour le transport et le traitement par compostage des boues de la station d'épuration de la ville de Lodève attribué à la société compost environnement
CCDC_210420_046	Avenant de transfert marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'un marché de travaux sur le réseau d'assainissement de Lodève attribué à la société ENTECH
CCDC_210420_047	Avenant de transfert marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi des accords-cadres à bon de commande des marchés de travaux et entretien du réseau d'eau potable SIVOM attribué à IGEADT
CCDC_210420_048	Avenant de transfert marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement "lot 1 : rue du portal blanc" à le Caylar attribué à la SARL BALDARE
CCDC_210420_049	Avenant de transfert marché pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable "lot 1 : rue du portal blanc" à le Caylar attribué à la SARL BALDARE
CCDC_210420_050	Contrat d'entretien des portes de garages et portails automatiques et semi-automatiques "portail situé aux services des ordures ménagères" avec la SARL SOMAHU
CCDC_210427_051	Avenant de transfert au lot n°2 : Équipement du marché de travaux pour la création d'une plateforme technique au lieu-dit Les Tos sur la commune de Lauroux
CCDC_210504_052	Attribution marché de travaux "remplacement de 220 mètres de réseau en amiante ciment en rive droite de la soulondre à Lodève" au groupement conjoint BALDARE/TPSM
CCDC_210510_053	Convention d'occupation temporaire du domaine public de « La Mégisserie » avec l'association la part du Zèbre sur la période du mercredi 12 et lundi 31 mai 2021

CCDC_210510_054	Convention d'occupation du domaine public pour la salle du bas du bâtiment « La Mégisserie » avec la compagnie du grand hotel
CCDC_210510_055	Cotisation à Hérault Energie pour l'année 2021
CCDC_210517_056	Marché relatif à la mise à jour du schéma directeur d'eau potable
CCDC_210517_057	Marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable Sources Payrol - Le Tos sur la commune de Lauroux
CCDC_210517_058	Marché de mission d'assistance relative au suivi pour l'étude du patrimoine eau potable et mise à jour du schéma directeur d'eau potable
CCDC_210517_059	Marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable Sources Payrol - Le Tos sur la commune de Lauroux
CCDC_210521_060	Convention d'occupation du domaine public pour la salle du rez de chaussée et le jardin du bâtiment « La Mégisserie » avec l'association Oeuvre d'eau du jeudi 3 juin au lundi 7 juin 2021
CCDC_210521_061	Convention d'occupation du domaine public pour la salle du rez de chaussée « La Mégisserie » avec la compagnie Caracol du mercredi 9 juin 2021
CCDC_210521_062	Modification de la convention de mise à disposition des espaces de l'école Prémerlet de la Commune de Lodève pour les usages extrascolaires
CCDC_210521_063	Don de Colette et Jean Paul CAUNES au musée de Lodève
CCDC_210521_064	Don de Nicolas AUBERT au musée de Lodève
CCDC_210521_065	Don de Daniel VIZCAINO au musée de Lodève
CCDC_210521_066	Don de Jacques SCIAU au musée de Lodève
CCDC_210521_067	Don de Lucien MONTI au musée de Lodève
CCDC_210521_068	Don de Jérôme BROL au musée de Lodève
CCDC_210521_069	Don de Bernard MANAL au musée de Lodève
CCDC_210521_070	Don de Christine DEDIEU au musée de Lodève
CCDC_210521_071	Don de Patrick PIN au musée de Lodève
CCDC_210521_072	Don de Michel ROUVIER au musée de Lodève
CCDC_210521_073	Don de Madame et Monsieur BARASCUT au musée de Lodève
CCDC_210521_074	Don de Madame et Monsieur MICHELIN au musée de Lodève
CCDC_210521_075	Don de Robert RASPAUD au musée de Lodève
CCDC_210521_076	Don de Christian NEYRAC au musée de Lodève
CCDC_210521_077	Don de Sylvie GOUJON et Eric MONCERET au musée de Lodève
CCDC_210521_078	Leg de Jean NEGRE au musée de Lodève
CCDC_210524_079	Contrat de maintenance des systèmes de vidéo surveillance, anti-intrusion du musée avec la société électricité industrielle J.P FAUCHE
CCDC_210524_080	Avenant n° 2 au lot n°1 du marché local surpresseur AEP au hameau de le Bosc avec la SARL LE MARCORY
CCDC_210525_081	Convention d'occupation temporaire du domaine public de « La Mégisserie » avec l'association œuvre d'eau sur la période du jeudi 3 juin au lundi 7 juin 2021
CCDC_210525_082	Accompagnement à la mise en œuvre de la politique de l'habitat lot n° 3 attributaire groupement SNABRE/URBANIS

Informations sur les décisions prises en Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 29 avril 2021 :
Bureau communautaire du 3 juin 2021

BC_210603_01	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles pour le projet de pratique culturelle dans le cadre des Impatiences de Résurgence
BC_210603_02	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la formation des jeunes en animation au titre du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs
BC_210603_03	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la campagne de mise en valeur des façades pour l'année 2021
BC_210603_04	Demande de subvention à Hérault Énergies pour l'alimentation électrique du surpresseur de Le Bosc

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du 29 avril 2021.

Vote à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_1 : CONVENTION TYPE D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE

VU le Code du sport, et notamment les articles L.311-1 et suivants relatif au développement des sports de nature,

VU le Code civil, et notamment l'article L.544 relatif au droit de la propriété,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.364-1 relatif au conventionnement avec les gestionnaires d'espaces,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.130-5 relatif aux conventions possibles entre une commune et un propriétaire privé,

VU le Code général des collectivités, et notamment l'article L.2211-1 relatif au pouvoir de police du Maire,

VU le Code forestier, et notamment l'article L.380-1 relatif aux conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dans les forêts,

VU la délibération du 23 novembre 2009 relative à l'approbation du PDESI adopté par le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision du 18 septembre 2017 relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Hérault et le Comité départemental de la Montagne et de l'Escalade de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la Fédération française de la montagne et de l'escalade travaille en relation étroite avec le Conseil départemental de l'Hérault et les collectivités territoriales, qui ont compétence pour passer des conventions avec les propriétaires favorisant l'ouverture des espaces au public et l'exercice des sports de nature, conformément au code du sport et au code de l'urbanisme, et dont les conditions sont précisées dans le PDESI,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac gère les sites d'escalade, classés par la Fédération française de la montagne et de l'escalade :

- « Les Esclops » dont les espaces de pratique et les accès sont situés sur les parcelles AN57, AN54 et AN56 sur la Commune de Lauroux, appartenant à trois propriétaires différents,

- « Le Prieuré » dont les espaces de pratiques et les accès sont situés sur les parcelles AC113, AC114, AC115, AC120, AC137, AC139, AC184 sur la Commune de Soumont, appartenant à cinq propriétaires différents,

CONSIDÉRANT que le site devant être mis à disposition du public dans des conditions normales d'accès, de pratique et de sécurité, le balisage et l'entretien sont pris en charge par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que le site est accessible par des parcelles appartenant à différentes personnes privées,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention type d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade, annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Fadhila BENAMMAR- KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention type d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions pour les sites « Les Esclops » et « Le Prieuré » avec les propriétaires concernés,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention type d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade

Site d'escalade « XXX »

ENTRE :

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac représenté par Monsieur Jean Luc Requi, Président de la Communauté de communes, dûment habilité par le Procès Verbal d'installation du Président et des Vice Présidents du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 désigné ci-après, La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,
D'UNE PART,

ET

XXX, désigné ci-après,
Le Propriétaire,
D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

*Vu le code du sport – article L311-1 et suivants relatif au développement des sports de nature,
Vu le code civil – article L544 relatif au droit de la propriété,
Vu le code de l'environnement – article L364-1 relatif au conventionnement avec les gestionnaires d'espaces,
Vu le code de l'urbanisme – article L130-5 relatif aux conventions possibles entre une commune et un Propriétaire privé,
Vu le code général des collectivités – article L2211-1 relatif au pouvoir de police du Maire,
Vu le code forestier – article L380-1 relatif aux conditions de mise en œuvre du PDESI dans les forêts,
Vu la délibération du 23 novembre 2009 relative au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires adopté par le Département de l'Hérault.*

Vu la décision du 18 septembre 2017 relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le Comité départemental de la Montagne et de l'Escalade de l'Hérault.

Préambule :

Le Propriétaire dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiée par la loi du 9 décembre 2004, confie aux Départements la mission de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. À ce titre, le Département de l'Hérault a délibéré favorablement, le 23 novembre 2009, pour la mise en œuvre d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), et exerce depuis une mission de service public, relative au développement des sports de nature.

D'autre part, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac a délibéré favorablement, le 9 décembre 2009, pour l'aménagement d'itinéraires et de sites relatifs à la randonnée et aux activités de pleine nature.

Comme le précise l'article L 311-2 du code du sport, les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

L'entretien de ce site pourra être confié à la Fédération française de la montagne et de l'escalade

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

en vertu des statuts de cette dernière, et du fait de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des sports. Cette délégation a pour objet d'encadrer la pratique de l'escalade sur l'ensemble du territoire national, en faveur de tous les pratiquants.

En raison des risques encourus par les usagers et les tiers du fait des aménagements nécessaires à la pratique, la convention a pour finalité, de préciser les conditions de pratique ainsi que les autorisations d'usage.

Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de l'escalade et précise le degré d'intervention et de responsabilité de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et du prestataire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, le Propriétaire ou le gestionnaire de l'espace naturel, autorise les personnes pratiquant l'escalade à utiliser les voies d'accès et les terrains propices à cette activité. Cette convention permet au cocontractant de réaliser des aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive. Le cocontractant a la possibilité de confier ces aménagements à la Fédération française de la montagne et de l'escalade, sous réserve que celle-ci respecte les modalités définies par le présent document.

Ce site a été proposé en comité technique de la CDESI le 25 janvier 2018 pour inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) mis en place par le Département, conformément à l'article L311 et suivants du code du sport.

Article 2 – Obligation des parties

Le Propriétaire s'engage à :

- délivrer l'usage du terrain,
- assurer une jouissance paisible du terrain à tous les pratiquants y compris les non adhérents,
- respecter les équipements et les balisages,
- respecter les dispositions prévues à l'article 12 de la présente convention.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac s'engage à :

- user du terrain en « bon père de famille », c'est-à-dire convenablement, avec diligence,
- identifier un prestataire compétent pour entretenir le terrain impacté par la pratique et les équipements conformément aux modalités prévues à l'article 9 de la présente convention.

Article 3 – Délimitation des zones autorisées

L'accès des personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, est limité aux parties non cultivées et non exploitées, situées aux abords immédiats des rochers des parcelles impactées, aux parkings et aux chemins d'accès convenus entre les parties. Cet espace de pratique sportive est communément appelé site d'escalade XXX

Ces terrains sont constitués par les parcelles désignées ci-dessous :

N°	Désignation parcelle	Commune	Surface	Nature juridique
XX	XX	XX	XX	XX

Les extraits cadastraux concernés sont annexés à la présente (annexe 1), et doivent spécifier les parties concernées par la pratique de l'escalade.

Article 4 – Classement sportif du site

En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement du site est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère des sports pour l'escalade.

À la date de signature de la convention, le site d'escalade XXX est classé en tant que site sportif d'escalade.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 10 années à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une des parties qui doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant l'expiration de la période en

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

cours.

Au terme de chaque période de dix ans, sauf en cas de changement de Propriétaire avant ce terme, des modifications peuvent être apportées à la présente convention, après accord des deux parties, par voie d'avenant.

Article 6 – Vente des terrains

Cette convention d'usage des présents terrains n'est pas constitutive de servitudes.

En cas de vente des terrains concernés par la présente convention, le Propriétaire s'engage à en informer le gestionnaire et l'acquéreur sous un délai de 2 mois à compter de la signature du compromis de vente.

Une fois la vente finalisée, la présente convention sera caduque. Une nouvelle convention sera signée avec le nouveau Propriétaire si celui-ci souhaite continuer à octroyer un droit réel d'usage des présents terrains à des fins de pratique sportive.

Article 7 – Gestion du site

Le prestataire, assurant le suivi du site selon les recommandations de la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade, désigné par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, est le Comité territorial de la montagne et de l'escalade de l'Hérault, dénommé CTME de l'Hérault, conformément à la convention de partenariat adoptée par l'Assemblée communautaire.

Le Propriétaire sera informé par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en cas de changement de prestataire.

Article 8 – Etat des lieux

Préalablement à la signature de la présente convention, un état des lieux a été effectué par les deux parties. Il a été convenu que tout aménagement souhaité par le CTME de l'Hérault et modifiant la physionomie du lieu (abattage d'arbre, création d'un itinéraire, pose de panneaux, ...) sera soumis à l'accord préalable du Propriétaire, et le cas échéant, des autres autorités ayant compétence en matière de protection des sites et/ou d'urbanisme.

Une visite préalable sera organisée avec le Propriétaire et le CTME de l'Hérault afin de vérifier l'état du site. Cette visite sera organisée par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac. A la suite de cette visite, un état des lieux sera établi avec un cahier de suivi et d'entretien et sera annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 9 – Utilisation des terrains

Les parties concernées par la pratique de l'escalade, visées à l'article 3 de la présente convention, sont ouvertes gratuitement aux personnes pratiquant l'escalade. Le Propriétaire, par la présente convention, autorise l'accès aux professionnels de la montagne et notamment l'enseignement de l'activité de l'escalade. Le tableau ci-dessous présente les activités autorisées.

Sports de nature autorisés
Escalade
Randonnée pédestre (liée à l'accès au site)

Le Propriétaire conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier des terrains visés par la présente convention. Il avertira en temps utile la Communauté de communes du Lodévois et Larzac lorsque des travaux réalisés sur les terrains visés par la présente convention seront incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public. Dans ce cas, le Propriétaire apposera un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

Le CTME de l'Hérault sollicitera l'accord du Propriétaire par préavis pour toute manifestation exceptionnelle réalisée sur le présent site. Le préavis sera adressé sous un délai de 3 mois avant le début de la manifestation. Le Propriétaire s'engage à formuler une réponse sous un délai de 1 mois à compter de la date de réception. Une fois ce délai passé, l'absence de réponse vaut accord du Propriétaire.

Si parfois une incompatibilité apparaît par exemple entre les travaux agricoles et la pratique sportive, en l'absence d'accord, ces travaux restent prioritaires.

Des fermetures exceptionnelles pourront être prévues dans certaines conditions. Celles-ci seront décidées communément par les deux parties. Toute fermeture nécessitera la mise en place d'une information à l'attention des pratiquants et des acteurs locaux concernés (communes, offices de tourisme, associations, ...).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 10 – Équipements spécifiques

Le CTME de l'Hérault assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques, conformément aux normes et recommandations de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

Article 11 – Entretien des équipements et des abords

Le CTME de l'Hérault assure l'entretien et la vérification des équipements sportifs dédiés à la pratique selon les normes édictées par la fédération délégataire de l'activité.

Les frais liés à l'aménagement du site et le cas échéant les frais liés au suivi et à la maintenance du site peuvent faire l'objet d'un partenariat financier entre le CTME de l'Hérault, le cocontractant, ou d'autres partenaires et seront précisés dans un contrat distinct de cette convention.

Le CTME de l'Hérault s'engage également à assurer l'entretien des abords du site de pratique (parking, approche et espace de pratique).

Il maintient les terrains visés en bon état de propreté. Il évacue les déchets et détritiques de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour la pratique de l'escalade à l'exclusion toutefois, des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées à la commune et à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, par le biais du dispositif d'alerte Suricate.

Une visite de routine sera effectuée annuellement par le CTME de l'Hérault, ou bien, effectuée en fonction des différents retours communiqués par les pratiquants.

Article 12 – Balisage et information

Afin d'informer au mieux les pratiquants, une signalétique et un balisage d'accès au site, seront mis en place par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, selon les normes fédérales de l'activité, et conformément à la charte signalétique des sports de nature du département de l'Hérault.

La signalétique d'information à l'entrée du site (parking ou zone de départ) vise à informer les pratiquants sur :

- le site sportif en général,
- le niveau de pratique,
- les règles de sécurité et de bonnes pratiques,
- les coordonnées du prestataire,
- les numéros de secours,
- le système d'alerte Suricate,
- les éléments de communication du site (topo-guide, ...).

Article 13 – Système d'alerte

Pour toute remarque ou problème rencontré sur le site notamment lié à l'entretien technique et la maintenance des itinéraires d'escalade (défaut d'équipement, bloc instable ...), un dispositif d'alerte est mis à la disposition des pratiquants et du public. À la date de la signature de la convention, il s'agit du site « Sentinelle Suric@te, Tous sentinelles des sports de nature » : <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>.

Les coordonnées du site internet sont indiquées sur le panneau d'information prévu à l'article 12, sur le site internet de la fédération délégataire www.ffme.fr et sur les documents de communication éventuels dédiés au site (topoguide, ...).

Article 14 – Police des lieux

Dans la mesure où le site est ouvert au public, le Maire de la commune, ou le cas échéant, le Préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L2211-1 et suivants du code général des collectivités.

Article 15 – Responsabilités et obligations

Responsabilité de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac est responsable civilement des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant survenir sur le site du fait de l'ouverture au public, à l'exception des dommages inhérents à la pratique de la chasse, de ceux résultant d'un défaut d'exercice de ses pouvoirs de police par le Maire, et de ceux imputables au Propriétaire ou au pratiquant.

Elle assume aussi la responsabilité civile de l'aménagement et de la garde du site et des biens visés par la convention pour la pratique des activités désignées à l'article 9.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac s'engage à désigner un gestionnaire,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

chargé d'assumer la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations d'entretien technique, de maintenance, et d'équipements des voies d'escalade et d'entretien du pied des falaises et des chemins d'accès, réalisées conformément aux dispositions de la présente convention (cf. article 7).

Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'abstiendra de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique, ...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (et le cas échéant du CTME de l'Hérault chargé du suivi du site).

Le Propriétaire s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité sans l'accord de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (et le cas échéant du CTME de l'Hérault chargé du suivi du site).

La responsabilité de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement du Propriétaire à ces dispositions.

En cas de constat du Propriétaire d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade, le Propriétaire s'engage à prévenir la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (et le cas échéant le CTME de l'Hérault chargé du suivi du site).

Responsabilité des pratiquants

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leur matériel et de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et/ ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

Article 16 – Assurance

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac s'engage à ce que le CTME de l'Hérault souscrive une assurance afin de garantir au Propriétaire, dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation pour la pratique de l'escalade sur le site visé par la présente convention. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise au Propriétaire.

Article 17 – Coordination

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac fournit le nom et les coordonnées du service qui sera l'interlocuteur du Propriétaire. A la date de la signature de la convention, il s'agit de :

M. Didier Ravaille

E-mail : didier.ravaille@lodeve.com

Tél : 04 11 95 04 50

Le Propriétaire fournit le nom et l'adresse de la personne qui sera l'interlocuteur de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac. A la date de la signature de la convention, il s'agit de :

M. Mme

Adresse :

Courriel :

Tel :

En cas de changement, les parties s'engagent à transmettre dans les 3 mois par écrit le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.

Article 18 – Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention, en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 4 qu'en cas de manquements graves aux obligations souscrites par les parties, dans le cadre de la présente convention.

Que ce soit à l'initiative du Propriétaire ou de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, celle-ci pourra être résiliée trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et sans qu'il soit besoin pour ce faire de recourir à une

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

procédure judiciaire.

En cas de résiliation, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, assurera l'information du public de cette situation par tous les moyens qui lui sembleront appropriés : panneau d'information, site web, etc...

Article 18 – Récupération des équipements

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas où le libre accès des pratiquants ne serait plus garanti, que ce soit du fait de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure, la Communauté du Lodévois et Larzac (ou le CTME de l'Hérault chargé du suivi du site) pourra, s'il le désire, récupérer, dans la mesure du possible, les équipements installés sur le site.

Article 18 – Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent de Montpellier.

Fait en trois exemplaires

A Lodève, le

Pour la Communauté de communes
Lodévois et Larzac,
Le Président,
Jean Luc Requi

Pour le Propriétaire,

Annexe n°1 – Extraits cadastraux

Annexe n°2 – Etat des lieux, cahier de suivi et d'entretien du site sportif

Annexe n°3 – Modalités d'utilisation du site de pratique (par exemple, arrêté municipal fixant les modalités d'accès au site, ouverture, fermeture, activité interdite la nuit, en cas d'alerte météorologique, recommandations en faveur des enjeux environnementaux, ...) – facultatif, en fonction du site et de la commune

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_2 : CONVENTION AVEC LE CLUB VÉLO LODÉVOIS D'ENTRETIEN DU SITE VTT N°194, DÉNOMMÉ « LODEVOIS ET LARZAC» ET DE SON BALISAGE

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, en collaboration avec le Club Vélo Lodévois, porte le projet du site Vélo Tout Terrain (VTT) labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) n°194, dénommé « Lodévois et Larzac», dont les points de départ sont implantés sur le territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT que les sentiers devant être mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, le balisage et l'entretien doivent être organisés,

CONSIDÉRANT que le partenariat avec le Club Vélo Lodévois pour l'entretien et le balisage du site VTT n°194 existe depuis plusieurs années,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention avec le Club Vélo Lodévois d'entretien du site VTT n°194, dénommé « Lodévois et Larzac» et de son balisage sur le territoire intercommunal, annexée à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Fadhila BENAMMAR- KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention avec le Club Vélo Lodévois d'entretien du site VTT n°194, dénommé « Lodévois et Larzac» et de son balisage sur le territoire intercommunal,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SITE VTT – FFC N°194
CONVENTION**

Entre les soussignés

D'une part,

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Demeurant : 1 place Francis Morand – 34700 LODEVE

Représentée par son Président, M. Jean Luc Requi, dûment habilité par le Procès Verbal d'installation du Président et des Vice Présidents du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020,

D'autre part,

Le Club VTT « VELO CLUB LODEVOIS »

Demeurant : Espace Municipal Lutéva – Bd Joseph Maury – 34700 LODEVE

Club FFC n° 1334015

Représenté par son Président, M. Eric VIDAL,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCL&L), en collaboration avec le VELO CLUB LODEVOIS, porte le projet du site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (site VTT - FFC) n° 194, dénommé « Lodévois et Larzac».

La présente convention a pour objet de définir les conditions de balisage et d'entretien des circuits inscrits dans le site VTT – FFC « Lodévois et Larzac » et dont les points de départ sont implantés sur le territoire de la CC L&L.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

ARTICLE 2 – LES ITINERAIRES CONCERNES PAR CETTE CONVENTION

La présente convention concerne quelques circuits qui sont inscrits dans le site VTT – FFC n° 194. Les circuits changeront chaque année pour un balisage complet du site au terme de 4 ans.

Circuit	Nom du circuit	Total kms
VTT 4	le tour de Favet	11
VTT 7	le tour du Mont Estremal	15
VTT 8	Forêt de l'Escandorgue	32
VTT 15	le bois de la Devèze	18
VTT 17	Le lion de Servières	32
	TOTAL	90

Ces circuits sont confiés au Club VTT « VELO CLUB LODEVOIS » en ce qui concerne le petit entretien et leur balisage.

ARTICLE 3 – LA NATURE DES TRAVAUX

3.1. L'entretien des sentiers de randonnée VTT

Le type de travaux d'entretien

Le club VTT «VELO CLUB LODEVOIS » effectuera annuellement les travaux d'entretien léger sur les circuits décrits au paragraphe 2.

Par travaux d'entretien léger, on entend « travaux effectués avec des outils transportables par un homme à pied ». Ce sont par exemple des travaux d'égavage d'orties, de ronces, de ligneux de diamètre inférieur à 5 cm. Il est à noter qu'aucun traitement chimique ne devra être utilisé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ces travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité (protection...).

Le calendrier de travail

Compte tenu de la largeur des chemins et la pousse naturelle des végétaux bordant les sentiers, l'entretien pourra être prodigué au maximum deux fois par an.

Un premier nettoyage des sentiers se déroulera avant le 01 Mai de chaque année.

Un calendrier annuel des travaux à réaliser sera élaboré par les signataires de la convention au plus tard en décembre de l'année précédente.

3.2. Le balisage des sentiers de randonnée VTT

La surveillance et le remplacement du balisage VTT

A partir du 1 mars 2021, le club VTT « VELO CLUB LODEVOIS » vérifiera le balisage des sentiers cités au paragraphe 2 et remplacera le jalonnement manquant, les balises étant fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Cette tâche devra être effectuée dans un délai d'une semaine, à partir de la date de signalement de l'absence ou de la dégradation de balises.

Sur le reste du site VTT-FFC, le VELO CLUB LODEVOIS pourra par ailleurs faire remonter les problèmes qui pourraient lui être signalés ou qu'il aurait pu constater par une simple fiche (position GPS, descriptif léger, niveau sécurité), à envoyer au service concerné de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 4 – MOYENS

4.1. Personnel

Chaque personne effectuant l'entretien devra être couvert par l'assurance responsabilité civile du Club « VELO CLUB LODEVOIS »

4.2. Matériel et fournitures

Les outils et les fournitures nécessaires à l'entretien léger sont à la charge du Club VTT «VELO CLUB LODEVOIS»

Les balises nécessaires seront fournies par la C.C. L.&L

ARTICLE 5 – INDEMNISATION, MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Montant de l'indemnisation

En contrepartie de l'exécution de la mission décrite aux articles 2 et 3, le Club VTT «VELO CLUB LODEVOIS» recevra une indemnisation annuelle et forfaitaire de 3 000 €.

5.2. Modalités de règlement

Cette compensation financière sera versée par la CCL&L après vérification de l'exécution des travaux, et du bilan fourni par le VELO CLUB LODEVOIS.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 10 mois, du 01/03/2021 au 31/12/2021.

A l'issue de chaque fin d'année un bilan sera effectué et une adaptation des circuits sera faite.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut saisir par écrit son partenaire en vue de modifier la convention, dans le but unique d'améliorer la gestion du site VTT – FFC et l'entretien des circuits de randonnée VTT.

Fait à Lodève, le

Fait à Lodève, le

Pour le Club VTT
Vélo Club Lodévois
Monsieur le Président
Eric VIDAL,

Pour la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac,
Monsieur le Président,
Jean Luc REQUI

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Nathalie ROCOPLAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 3 : FIXATION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET SOLLICITATION DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CANTINE A UN EURO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, précisant que seul le Conseil communautaire est compétent pour fixer les tarifs ,

VU le Code de l'éducation et notamment, ses articles R531-52 et RS31-53,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui entre autres, supprime le régime de réglementation des tarifs de restauration scolaire et si la compétence « restauration scolaire » est assumée par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce dernier est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine,

VU la décision du Président n°DEC_2017_018 du 13 juin 2017, relative aux tarifs des accueils et restaurant périscolaire appliquant un tarif du repas unique quelque soit le revenu des familles et ajoutant un tarif animation en fonction des revenus des familles,

VU la décision du Président n°DC_180202_007 du 2 février 2018, relative aux tarifs des accueils et restaurant périscolaire appliquant des tarifs pour la restauration scolaire comme pour l'animation en fonction des revenus des familles :

Tarifs du restaurant scolaire

Revenus	<= 1500 €	1501€ à 2000€	2001€ à 2500€	2501€ à 3500€	>3501€
Prix du repas	3,60 €				
Prix animation	0,15 €	0,40 €	0,65 €	0,90 €	1,05 €
Prix du temps De midi	3,75 €	4,00 €	4,25 €	4,50 €	4,65 €

CONSIDÉRANT que le coût d'un enfant présent au moment de la restauration périscolaire sur un temps d'accueil de deux heures est de quatorze euros et cinquante centimes (14,5 €),

CONSIDÉRANT dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté de septembre 2018, la mise en place du dispositif de cantine scolaire à un euro par une subvention aux collectivités de trois euros versée par l'État pour chaque repas facturé à un euro ou moins aux familles,

CONSIDÉRANT que le bilan d'étape sur la mise en œuvre du dispositif démontre que 71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place,

CONSIDÉRANT que pour réduire davantage l'inégalité sur l'ensemble du territoire, le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux collectivités éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) péréquation,

CONSIDÉRANT que la restauration périscolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants, en contribuant notamment à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble » ,

CONSIDÉRANT que parmi les objectifs, la restauration périscolaire permet également aux élèves issus de familles modestes de « bien manger » : or les statistiques montrent que les enfants issus des familles modestes seraient deux fois moins nombreux à manger à la cantine que les enfants issus des familles modestes et très favorisées,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une tarification sociale des restaurations périscolaires a pour but de donner à chaque enfant les moyens de la réussite et consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus et de la composition du foyer,

CONSIDÉRANT que ces tarifs s'appliqueraient à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire intercommunale Lodévois et Larzac, qu'ils y résident ou non,

Afin de donner la possibilité à tous les enfants de pouvoir accéder à la restauration périscolaire, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre en place une tarification sociale pour la restauration périscolaire, tel que définie ci-dessous.

Oui l'exposé de Bernard GOUJON et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : MET EN PLACE une tarification sociale pour la cantine scolaire :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nouveau Tarifs Année Scolaire 2021/2022

Revenus Familles	R<2000	R<2500	R<3500	R>3501
Prix Repas	0,85 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Prix Animation	0,15 €	0,65 €	0,90 €	1,05 €
TOTAL	1,00 €	4,25 €	4,50 €	4,65 €

- **ARTICLE 2** : **SOLLICITE** l'État et l'Agence de Service et de Paiement pour le versement de la subvention permettant la mise en place du dispositif cantine à un euro sur le territoire,

- **ARTICLE 3** : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE** : Document de présentation de la tarification à un euro des cantines



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

CANTINES A 1€ TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

PRESENTATION DE LA MESURE

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

La cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'apprentissage** pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « **bien manger** » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « **vivre ensemble** ».

Or les enfants issus des familles défavorisées seraient **deux fois plus nombreux** à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites.

C'est pourquoi l'État leur apporte un financement spécifique.

La mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est **donner à chaque enfant les moyens de la réussite**.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que c'est ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une **compétence propre et facultative de la commune**.

Elle dispose de la capacité de :

- **transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI)** avec ou sans fiscalité propre ;
- **fixer librement le(s) tarif(s) d'accès** (Art. R.531-52 du Code de l'éducation) ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'elle ne peut dégager des bénéfices de cette activité).

La tarification sociale des cantines consiste à **proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus**. La prise en compte du **nombre d'enfants du foyer** est également recommandée.

Il s'agit donc d'une **tarification progressive**, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des **revenus** ou du **quotient familial**.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal** (ou conseil communautaire pour les EPCI) (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Une étude de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) révélait, en 2014, que :

- *81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire*
 - *Contre seulement 37 % des communes de moins de 10 000 habitants*
- ⇒ **C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés** (communes de moins de 10 000 habitants).
- ⇒ **Au 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui pourront bénéficier de l'aide de l'Etat**, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que l'aide de l'Etat aux communes et aux EPCI ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

QUOI ?

Une **subvention aux collectivités de 3€** (depuis le 1^{er} janvier 2021), **versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins** aux familles

À QUELLES CONDITIONS ?

Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré** (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification**, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

Une délibération du Conseil Municipal fixe cette tarification sociale avec une durée **fixée** ou **illimitée**.

À QUI ?

- Les **communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale**
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

SELON QUELLES MODALITES ?

L'Agence des Services et de Paiement (**ASP**) assure **l'instruction** et le **paiement** de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent compléter deux formulaires :

- Le **formulaire d'identification** accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- Le **formulaire de demande de remboursement** sur le quadrimestre souhaité.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Quels avantages ?



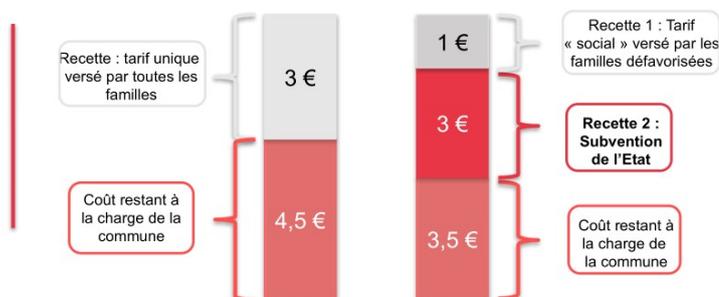
Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Pour une commune X, le **coût moyen d'un repas servi à la cantine scolaire est de 7,5 €**. Le tarif facturé aux usagers est de 3 € par repas. Le reste à charge pour la commune est de 4,5€.

La **subvention de 3 €** est conçue comme une **compensation du manque à gagner** de la commune qui met en œuvre la tarification sociale avec un tarif plafond d'1€ pour les familles les plus modestes.

Dans cet exemple, l'Etat offre ainsi **une prise en charge de 40 % du coût d'un repas**.

EXEMPLE DE STRUCTURE DE DÉPENSES PAR REPAS POUR LA COMMUNE



Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment y accéder en pratique ?

CAS N°1

Ma commune répond aux critères d'éligibilité et **dispose déjà d'une tarification sociale en 5 tranches** dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€

- ⇒ Elle peut bénéficier sans attendre de l'aide de l'Etat pour la tarification sociale des cantines
- ⇒ Elle s'identifie auprès de l'ASP pour bénéficier de l'aide

CAS N°2

Ma commune est éligible à la DSR Péréquation mais **n'a pas mis en œuvre de tarification sociale** ou avec une grille ne correspondant pas aux critères requis :

- ⇒ Son conseil municipal doit adopter une **délibération** fixant de nouvelles conditions tarifaires, soit 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- ⇒ Une fois cette délibération prise, elle s'identifie auprès de l'ASP pour bénéficier de l'aide.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?

QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Il est recommandé de construire une tarification sociale en s'appuyant sur le quotient familial calculé par la CAF, souvent déjà utilisé par les familles et les communes (par exemple pour la tarification des accueils de loisirs).

Le quotient familial est un **outil d'équité sociale** qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer.

Il s'agit du rapport entre les ressources imposables et les prestations perçues chaque mois par la famille, et le nombre total de parts du foyer fiscal.

- ⇒ Rapprochez-vous de la CAF de votre département pour un appui au calcul des QF et/ou la connaissance de la répartition moyenne de la population allocataire du département.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment y accéder en pratique ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Exemples de grilles de tarification sociale éligibles à l'aide de l'Etat :

Tranche	Quotient familial (€)	TEMPS MERIDIEN
T1	0-457	0,70 €
T2	458-578	1,00 €
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

Tranches
bénéficiant de
l'aide de l'Etat de
3€ par repas

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 – 599	0,98 €	0,98 €	0,98 €
600 – 1199	3,16€	2,92 €	2,72€
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

Non éligible à l'aide de l'Etat :

Au moins une
tranche doit être
supérieure au
tarif d'1€

QF	Tarif	QF	Tarif
0 – 599	0,70 €	0 – 999	0,70 €
600 – 1199	0,90 €	1000 et +	2,90€
1200 et +	1,00 €		

Il est également possible de fixer un **tarif proportionnel**, qui limite les effets de seuils, tant que des tarifs facturés aux familles respectent les exigences (1€ ou moins pour les plus modestes ; plus d'1€ pour les plus aisés)

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

...à la rentrée 2021 dans ma commune ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Avril Mai Juin Juillet Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Rentrée scolaire
2021 - 2022

PHASE DE DÉCISION

- Fixer une grille tarifaire progressive, avec 3 tranches minimum, dont la plus basse au tarif maximal d'1€.
- La CAF de votre département peut vous fournir un appui pour la prise en compte des quotients familiaux
- Prendre une délibération fixant les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire pour la rentrée 2021.

PHASE DE PRÉPARATION

- Modifier les formulaires d'inscription, en demandant une attestation de ressources et la composition du foyer.
- Anticiper, en fonction des inscriptions reçues, les évolutions organisationnelles du service.

PHASE DE MISE EN OEUVRE

- Adresser le formulaire d'identification à l'ASP pour inscrire la commune sur le site de l'ASP, en tant que bénéficiaire de subventions au titre du dispositif d'aide de l'Etat pour la tarification sociale des cantines.
- Effectuer un suivi par quadrimestre des repas servis aux élèves des écoles du 1^{er} degré et notamment des repas à 1€.
- Transmettre les données à l'ASP, à la fin de chaque quadrimestre afin d'obtenir le versement de l'aide.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Avant / après le 1^{er} avril 2021



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Ce qui change au 1^{er} avril 2021 :

AVANT :

- ⇒ Les communes éligibles étaient celles bénéficiant de la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale
- ⇒ Une grille tarifaire avec au moins 3 tranches devait être instaurée, dont au moins une inférieure ou égale à 1 €
- ⇒ L'aide versée par l'Etat était de 2€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles jusqu'au 1^{er} janvier 2021

APRES :

- ⇒ Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- ⇒ Une grille tarifaire avec au moins 3 tranches doit être instaurée, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- ⇒ L'aide versée par l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles depuis le 1^{er} janvier 2021

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

En savoir plus sur...



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Pour toute question concernant la mise en place d'une tarification sociale basée sur le quotient familial de la CAF :



- ⇒ Contactez votre Caisse d'allocations familiales

Pour toute question concernant les critères d'éligibilité :



- ⇒ Contactez l'Agence de services et de paiement (ASP)
Email : aidecantinescolaire@asp-public.fr
www.asp-public.fr/tarification-sociale-des-cantines-scolaires



Pour plus d'informations sur cette mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 4 : VENTE DU LOT N° 10 SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES ROCAILLES À LA SCI BIGCAYLAR

VU l'avis favorable émis par l'unanimité des membres présents lors de la commission économie du 11 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence développement économique, gère la commercialisation de terrains d'activités sur le Parc d'Activités Économiques (PAE) Les Rocailles sur la Commune de Le Caylar,

CONSIDÉRANT le dossier de candidature déposé par Monsieur Guilhem ICARD, via la Société Civile Immobilière (SCI) BIGCAYLAR pour l'acquisition du lot n°10 sur le PAE Les Rocailles d'une surface de 359 m² au sol, vendu au prix de dix neuf mille trois cent trois euros (19 303 €),

CONSIDÉRANT que Monsieur Guilhem ICARD, actuellement locataire à la maison médicale de Le Caylar, souhaite construire un bâtiment sur cette parcelle afin d'y implanter un cabinet dentaire,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la vente du lot n°10 sur le PAE Les Rocailles à la SCI « BIGCAYLAR », au prix de dix neuf mille trois cent trois euros (19 303 €) Hors Taxes (HT).

Où l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la vente du lot n°10 sur le PAE Les Rocailles à la SCI « BIGCAYLAR », au prix de dix neuf mille trois cent trois euros (19 303 €) HT,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette sera imputée sur le budget ZAE PAE,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Informations sur le lot n°10 sur le PAE Les Rocailles

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 144,00	0,00	0,00	1 144,00
2051	Concessions, droits similaires	144,00	0,00	0,00	144,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	65 120,00	635,00	26 989,20	37 495,80
21318	Autres bâtiments publics	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	635,00	0,00	2 365,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	43 120,00	0,00	26 989,20	16 130,80
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES À LA SCI FELIX POUR LE COMPTE DE LA SARL PRIMA SERVICES

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements, issue de la NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

VU la délibération n°CC_180412_033 du Conseil communautaire du 12 avril 2018, relative à l'adoption du règlement des aides à l'immobilier des entreprises,

VU l'avis favorable émis par la commission économie du 11 mai 2021 à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI FELIX pour le compte de la SARL PRIMASERVICE,

CONSIDÉRANT que Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de Développement Économique, et qu'elle désigne les EPCI comme seules compétentes sur l'octroi des aides à l'immobilier,

CONSIDÉRANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis établis au niveau européen,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier sur le territoire de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier présentée par la SCI FELIX pour le compte de la SARL PRIMASERVICE, représentée par Monsieur François GUEDJ en sa qualité de gérant a été réceptionnée le 24 avril 2019,

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide porte sur l'achat d'une parcelle et la construction d'un bâtiment de 300 m² pour l'activité de maçonnerie générale de la SARL PRIMASERVICE, représentant un investissement de deux cent quatorze mille huit cent quinze euros Hors Taxes (214 815 € HT),

CONSIDÉRANT qu'après instruction du dossier, la demande de Monsieur GUEDJ est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprise de sept mille cinq cent euros (7500 €), composé d'une subvention de cinq mille euros (5 000 €) pour la participation au coût du bâti et de deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour la création d'un emploi en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) démarrant le 1^{er} mai 2021,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI FELIX pour le compte de la SARL PRIMASERVICE d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 €), dans les conditions précisées ci-dessus.

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI FELIX pour le compte de la SARL PRIMASERVICE d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 €), dans les conditions précisées ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 6 : CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES PARTENAIRES DE LA CENTRALE DE RÉSERVATION

VU la décision n° CCDC_191204_102 du 4 décembre 2019, relative à la création de la régie de recettes Centrale de réservation Tourisme,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de mettre en place une démarche de développement touristique à travers la création d'une centrale de réservation en vue d'accroître la fréquentation touristique des groupes sur le territoire du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT les objectifs de la centrale de réservation, notamment celui de promouvoir et de renforcer en toute saison la commercialisation de visites de lieux touristiques à destination des groupes de plus de quinze personnes,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les conditions du partenariat entre la centrale de réservation de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et les gestionnaires des lieux de visites signataires, qui chargent la centrale de réservation de gérer la commercialisation de leurs lieux de visites,

CONSIDÉRANT que les partenaires de la centrale de réservation sont classés selon cinq catégories : les lieux de visites, les prestataires d'activités, les hébergements, les restaurants et les caveaux de dégustation,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention type de partenariat avec les partenaires de la centrale de réservation, annexée à la présente délibération, et autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat individuelles et nominatives avec les gestionnaires des lieux de visites .

Oùï l'exposé de Fadhila BENAMMAR-KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention type de partenariat avec les partenaires de la centrale de réservation, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les conventions de partenariat individuelles et nominatives avec les partenaires de la centrale de réservation,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention type de partenariat avec les partenaires de la centrale de réservation



**Convention de partenariat
partenaire de la centrale de réservation :
les lieux de visites, les prestataires d'activités, les hébergements, les restaurants et les
caveaux de dégustation**

Entre

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac représentée par **Jean Luc Requi**
Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, 1 place Francis
Morand, 34700 Lodève, ci-dessous dénommée « **La centrale de réservation** »

D'une part

Et

.....

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

....., ci-dessous dénommé(e) « **le Prestataire** » :

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Cette convention s'inscrit dans une démarche de développement touristique et a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la centrale de réservation de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et le prestataire signataire, de réaffirmer la volonté commune des deux parties, de promouvoir et de renforcer en toute saison la commercialisation de visites en vue d'accroître la fréquentation touristique des groupes sur le territoire du Lodévois et Larzac.

Par le biais de cette convention, le prestataire charge la centrale de réservation de gérer la commercialisation des prestations ci-après désignées dans les conditions définies dans la présente convention.

Cette convention s'applique pour les prestations de groupe (minimum de 15 personnes).

Article 2 : Désignation et situation du lieu de visite :

Nom du lieu de visite/de l'entreprise/de l'hébergement/de l'établissement/du domaine :

Type de prestations/d'activités/de restauration proposé/terroir et appellations:

Nombre de personnes acceptées/participants accueillis par groupe/capacité d'accueil/nombre de couverts :

Dates et horaires d'ouverture/période d'activités :

pour l'hébergement : classement et type de produits mis à disposition

Adresse :

RIB/IBAN :

Copie des justificatifs (des attestations de labels, classements ou autre démarche qualifiante)

KBIS (pour les sociétés)

Avis de la commission de sécurité pour tout ERP

Les prestations offertes par le prestataire sont mentionnées dans une annexe à la convention.

Article 3 : Engagements des parties contractantes :

3-1 : Les obligations de la centrale de réservation.

Par le présent contrat, la centrale de réservation s'engage à :

3-1-1 : Effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la vente de prestations de visite au côté du prestataire sur la base de tarifs convenus entre les deux parties.

3-1-2 : Assurer l'accueil téléphonique, le conseil auprès de la clientèle, et formuler des contre-propositions de visite en cas d'annulation ou d'indisponibilité.

3-1-3 : Consulter le prestataire avant toute réservation afin de s'informer sur les disponibilités.

3-1-4 : Poser « une option » par courrier ou par e-mail qui sera validée par retour du document muni de la mention « Bon pour accord ».

3-1-5 : Confirmer la réservation dès la réception de l'acompte du client par l'envoi d'un formulaire de confirmation au prestataire.

3-1-6 : A envoyer au client après réception du contrat, un « Bon d'échange ». Ce dernier précisera :

- Les coordonnées du responsable du groupe
- Le nombre de participants (sous réserve de modification 24h avant la prestation)
- Les dates, horaires et lieu de rendez-vous de la prestation
- Les services détaillés précisés par le prestataire

3-1-7 : Envoyer immédiatement un formulaire d'annulation de la prestation par e-mail ou courrier (sous 72h) en cas d'annulation de son client.

3-1-8 : Représenter le prestataire pour la signature des actes de commercialisation sachant que la centrale de réservation ne peut être tenue pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation, ainsi que du comportement du prestataire.

3-1-9 : Rémunérer chaque fin de mois le prestataire du tarif indiqué dans l'annexe à cette convention. Le montant peut être révisable chaque année d'un commun accord.

3-1-10 : Promouvoir en toute saison le lieu de visite du partenaire par le biais de la nouvelle brochure commerciale dédiée à la clientèle groupe, d'opérations de marketing direct et de gestion relation client (supports promotionnels, e-mailings, salons, workshops, insertions publicitaires, newsletters, partenariats commerciaux,...).

3-1-11 : Communiquer toutes les informations statistiques de fréquentation, les tendances et les bilans de la saison touristique de la centrale de réservation concernant le prestataire.

3-2 : Les obligations du prestataire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Par le présent contrat, le prestataire s'engage à :

3-2-1 : Proposer et à appliquer les tarifs fournis à la centrale de réservation en début d'année concernant les prestations de groupes (minimum de 15 personnes). Ces tarifs sont annexés à cette convention.

En cours d'année une revalorisation peut être envisagée d'un commun accord par lettre recommandée au moins 15 jours avant son application. Les prestations déjà vendues à la date de réception de la lettre recommandée ne seront pas majorées.

Gratuité pour les groupes: 1 gratuité pour 20 payants (chauffeur) et 2 gratuités pour 40 payants (chauffeur et accompagnateur)

3-2-2 : Fournir des photos libres de droit, un descriptif précis de ses prestations à destination des groupes et tout ses tarifs mis à jour. En cas de modification tarifaire ou de réduction exceptionnelle du fait du prestataire, la centrale de réservation devra en être impérativement informée afin de diffuser le tarif adapté.

3-2-3 : Accepter de partager les informations sur les disponibilités de son établissement avec la centrale de réservation.

3-2-4: Proposer une prestation de visite conforme aux normes définies par les labels et les normes en vigueur.

3-2-5 : Assurer un bon état d'entretien et veiller à la conformité de la visite en matière d'hygiène et de sécurité.

3-2-6: Veiller au respect des conditions d'accueil minimales.

3-2-7 : Veiller à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive et remise aux clients par la centrale de réservation soient exactes.

3-2-8 : Informer la centrale de réservation de tout événement empêchant le bon déroulement de l'activité.

3-2-9 : En cas d'annulation du fait du prestataire, la centrale de réservation ne pourra être tenue pour responsable. Dans ce cas, le prestataire s'engage à dédommager le client en proposant un lieu de visite au même niveau de prestations, sans modification tarifaire et/ou calendrier. Le prestataire doit tenir informé la centrale de réservation de l'annulation et s'engage à communiquer tous les éléments relatifs au prestataire de substitution.

3-2-10 : Le prestataire a l'obligation de respecter les conditions générales et particulières de ventes, en accord avec le code du tourisme. En cas de manquement à cette obligation, la centrale de réservation se réserve la possibilité d'intervenir en lieu et place du prestataire défaillant pour faire exécuter la prestation au frais et risques de ce dernier. Le coût de la prestation de substitution lui sera facturé ou donnera lieu à une refacturation.

Article 4 : Le tarif demandé au client

Les produits et tarifs indiqués sur la présente convention sont vendus en l'état au client.

A titre indicatif, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac percevra des frais de dossier liés à la gestion des dossiers à la charge du client. Ces frais de dossier sont une participation aux frais liés à l'administration des ventes, le développement et la maintenance des outils de ventes, les frais de personnel, les frais généraux, les actions et moyens de promotion, communication, et commercialisation mis en place par la centrale de réservation.

Ces frais de dossier compris entre 20 et 50 € dépendent du montant du dossier client.

Article 5 : Facturation et règlement :

La régie de la centrale de réservation effectuera le règlement par chèque ou virement en fonction des tarifs et gratuités établis lors de la réservation et à la réception de la facture. Cette facture devra ressortir la TVA et devra toujours être accompagnée du « Bon d'échange » et devra parvenir à la centrale de réservation dans le mois suivant la prestation.

Chaque mois, un récapitulatif des ventes sera envoyé pour justifier la facturation.

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ne saurait être engagée à la hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est consentie et acceptée pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, la convention pourra être soit renouvelée, soit résiliée, sur demande écrite par lettre recommandée un mois auparavant.

Article 7 : Conditions de résiliation

Si les parties ne respectent pas leurs engagements, la convention pourra être dénoncée avant la date anniversaire. Cette dénonciation ne pourra se faire sans une mise en demeure restée sans suite.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le non-respect de la présente convention par le prestataire peut entraîner l'exclusion des ventes gérées par la centrale de réservation.

Le non respect de la présente convention par la centrale de réservation concernant ses engagements est une clause de dénonciation.

En cas de rupture de la convention par l'une ou l'autre des parties, la centrale de réservation et le prestataire s'engagent à honorer pleinement toute réservation engagée et toute opération comptable pouvant s'y rapporter.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La centrale de réservation et le prestataire sont responsables vis à vis de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat. En cas de litige, et en l'absence d'accord entre les parties, celles-ci s'en remettent aux juridictions compétentes.

Article 9 : Responsabilité vis à vis du client

La présente convention de partenariat ne décharge en rien le prestataire de ses responsabilités vis à vis des clients. Le prestataire sera ainsi tenu responsable pour tout manquement y afférant. La centrale de réservation sera tenue responsable pour tout manquement aux obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Date : le/...../.....

Pour le prestataire,

M.....

Date : le/...../.....

**Pour la Communauté de Communes du Lodévois
et Larzac**

**Mr Jean Luc Requi
Président de la Communauté de Communes
Lodevois et Larzac**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA CENTRALE DE RÉSERVATION
LIEU DE VISITE PARTENAIRE / PRESTATAIRE D'ACTIVITÉS / HÉBERGEMENT /
RESTAURANT / CAVEAU DE DÉGUSTATION**

Nom du lieu de visite/Nom de l'entreprise/Nom de l'hébergement/Nom de l'établissement/Nom du domaine :

Période :

Tarifification des prestations TTC :

Prestations	Tarifs

Date :

Signature

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_7 : CONVENTION MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS À LE CAYLAR

VU les préoccupations politiques en matière de maintien et de développement et de promotion de produits alimentaires au niveau local

CONSIDÉRANT que la Chambre d'agriculture de l'Hérault a créé la marque « Marché de Producteurs de Pays », qui sont des marchés exclusivement réservés aux producteurs, déclinés sur les territoires des communautés de communes,

CONSIDÉRANT la proposition de la Chambre d'agriculture de l'Hérault de mettre en place une convention avec la Communauté de communes et la commune de Le Caylar, qui accueillera les marchés tous les mercredis du 5 juillet au 25 août 2021, fixant les objectifs, les conditions de réalisation et d'organisations des marchés de producteurs de Pays,

CONSIDÉRANT que les marchés de producteurs de pays se déroulent sur le territoire depuis plusieurs années,

Monsieur Le Président propose au au Conseil communautaire de valider la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la commune de Le Caylar pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays sur la commune de Le Caylar, tous les mercredis du 7 juillet au 25 août 2021.

Qui l'exposé de Claire VAN DER HORST et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARTICLE 1: VALIDE la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la commune de Le Caylar pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays sur la commune de Le Caylar, tous les mercredis du 7 juillet au 25 août 2021,

ARTICLE 2: VALIDE le versement d'une somme forfaitaire de mille vingt euros Hors Taxes (1 020 euros HT), en contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 4 : PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget principal,

ARTICLE 5: DIT que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE : Convention Marché de producteurs de pays à Le Caylar**



MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS
Du Caylar

Convention 2021

entre le représentant départemental et les organisateurs

LA PRÉSENTE CONVENTION A LIEU ENTRE :

Le représentant départemental de la marque :

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault

représentée par :

- **Monsieur Jérôme DESPEY**
- **Qualité** : Président de la chambre d'Agriculture de l'Hérault
- **Adresse** : Chambre d'Agriculture – Bât A- Mas de Saporta- CS 10010 - 34875 Lattes cedex

ET

Les organisateurs locaux du Marché des Producteurs de Pays :

représentés par :

- **Monsieur Jean TRINQUIER**
- **Qualité** : Maire du Caylar
- **Adresse** : Mairie du Caylar – Faubourg Saint Martin – 34520 Le Caylar

Et

- **Monsieur Jean-Luc REQUI**
- **Qualité** : Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- **Adresse** : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac - Espace Marie-Christine Bousquet, 1 place Francis Morand - 34 700 Lodève.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Un Marché des Producteurs de Pays est établi sous l'égide de la Charte des Marchés des Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

« Marchés des Producteurs de Pays » est une marque unique créée par les Chambres d'agriculture.

Ces marchés sont majoritairement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA). Un exemplaire de la dite charte est joint en annexe à cette convention.

L'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays implique l'existence d'un groupe de

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

producteurs-agriculteurs. Pour chaque marché, un représentant du groupe sera désigné en qualité de responsable, avec pour rôle l'animation et la coordination auprès du groupe et auprès de la Chambre d'agriculture.

Article 1 / Le champ d'application

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays se déroulant au Caylar, les mercredis du 7 juillet au 25 Août, Place de la République à partir de 19 heures.

Article 2 / Le rôle des parties

La Chambre départementale d'agriculture est le représentant départemental de la marque, elle est donc garante de la marque et met son ingénierie au service du marché.

La commune et la communauté de communes sont les organisateurs logistiques et techniques locaux du Marché des Producteurs de Pays.

Les deux parties s'appuient sur un « Producteur référent » qui fera le lien entre, la Chambre d'agriculture et la commune d'une part, et le groupe de producteurs d'autre part.

Article 3 / La gestion administrative

La gestion administrative du marché est répartie comme suit :

La Chambre d'agriculture :

- Réalise les modèles de dossier de demande d'inscription à utiliser impérativement dans le cadre de la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays :
 - Le règlement intérieur,
 - La charte nationale,
 - Le bulletin de demande d'inscription,
 - Le courrier d'accompagnement pour l'envoi du dossier,
 - La lettre type d'acceptation à la demande d'inscription ;
 - Envoie à l'organisateur le récapitulatif des dossiers d'inscription ;
 - Centralise toutes les demandes d'inscription ;
 - Vérifie le statut du demandeur, en réfère au producteur référent ;
 - Diffuse les dossiers d'inscription aux exposants présents à la réunion d'organisation.

La Chambre d'agriculture n'est pas chargée de constituer le groupe de producteurs, elle est chargée de valider le statut des demandeurs.

Les organisateurs :

- Désignent une personne ressource au sein de sa structure qui sera le relais avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault ;
- Etablissent les critères de fixation du droit de place qu'ils entendent exiger des exposants, en concertation avec la Chambre d'agriculture.

Article 4 / La gestion technique

La gestion technique incombe exclusivement aux organisateurs locaux du Marché de Producteurs de Pays.

Ils s'engagent à :

- Mettre à disposition un site marchand, et un éclairage public ;
- Prendre des dispositions réglementaires et d'assurances préalables pour les Marchés des Producteurs de Pays ;
- Signaler le Marché des Producteurs de Pays sur le site, pendant toute la période de réalisation par les banderoles fournies par la Chambre d'agriculture, mise en hauteur et dont le positionnement sera convenu avec la Chambre d'agriculture ;
- Mettre à disposition des poubelles en nombre suffisant ;
- Procéder au rangement et nettoyage de l'emplacement du Marché des Producteurs de Pays (les producteurs étant eux chargés de rassembler dans un endroit prédéfini à l'avance avec la mairie l'ensemble des détritres laissés sur place) ;
- Dans le cadre d'un Marché des Producteurs de Pays festif, installer des tables et chaises en nombre suffisant préalablement fixé avec le responsable du groupe de producteurs, mettre à disposition une sono si elle est demandée en amont par le responsable du groupe de producteurs.

Article 5 / La communication

5-1 - les principes

Toute communication faite par l'organisateur sur les Marchés des Producteurs de Pays doit faire référence à la Chambre d'agriculture de l'Hérault. L'organisateur adresse à la Chambre d'agriculture les parutions établies dans ce cadre.

5-2 - la gestion des outils

La Chambre d'agriculture de l'Hérault met à disposition pour les Marchés des Producteurs de Pays, des outils de communication de type banderoles, panneaux directionnels, panneaux identifiants les producteurs, et consommables (affiches, flyers...).

La durée de vie des banderoles du matériel fourni par la Chambre d'agriculture de l'Hérault (hors consommables) est estimée à 5 ans, au-delà desquels son renouvellement à titre gratuit sera étudié.

L'organisateur du Marché des Producteurs de Pays est chargé d'entretenir ce matériel pendant la durée de la présente convention ou de s'en procurer de nouveaux auprès de la Chambre d'agriculture qui les lui fournit à prix coûtant.

L'organisateur conserve le matériel de communication dans de bonnes conditions, l'organisateur prend en charge la modification du texte, ainsi que la réparation des œilletons ou autre dégradation.

L'organisateur remplace la banderole en cas de disparition, dans ce cas, la Chambre d'agriculture de l'Hérault la lui fournit à prix coûtant.

Le matériel fourni (banderole, panneau directionnel) est restitué à la Chambre d'agriculture de l'Hérault en bon état si les marchés ne sont pas reconduits.

Les panneaux/badges identifiant les producteurs et/ou rubalises :

Ils sont remis aux producteurs du Marché des Producteurs de Pays par la Chambre d'agriculture. Les panneaux sont fournis gratuitement et sont restitués par le producteur quand il ne souhaite plus participer à ce marché.

Les consommables :

Des affiches et flyers, sont fournis avant le début de la saison par la Chambre d'agriculture, l'organisateur est chargé de la mise en place des affiches et de la mise à disposition du public des flyers qu'il a demandé.

Pour les flyers et affiches transmis au producteur référent, à charge pour ce dernier d'organiser dans les meilleurs délais leur diffusion auprès des autres producteurs (il peut être par exemple décidé que les producteurs participants viennent les chercher chez lui). Chaque producteur assure ensuite lui-même la diffusion de ces flyers et affiches.

5-3 : Les autres relais de communication :

L'organisateur :

L'organisateur utilise les supports dont il a la maîtrise (panneaux lumineux, journal municipal ...) pour communiquer en saison sur le Marché des Producteurs de Pays.

Par ailleurs, il transmet à l'Office de Tourisme de son secteur et aux correspondants journalistiques locaux, en saison, l'information sur les Marchés des Producteurs de Pays.

La Chambre d'agriculture :

Les Marchés des Producteurs de Pays bénéficient de la notoriété du réseau présent dans une quarantaine de départements et 10 régions. La Chambre d'agriculture inscrit les Marchés des Producteurs de Pays de son département sur le site internet national www.marches-producteurs.com, sur son site départemental et en assure la promotion pendant la saison sur sa page Facebook « Bienvenue à la Ferme Hérault ».

Elle communique également par voie de presse et radio sur les Marchés des Producteurs de Pays en amont et pendant la saison.

Article 6 / Le règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les conditions d'accès et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays.

Article 7 / Les conditions financières

En contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication, la Communauté de communes du Lodevois et Larzac s'acquitte de la somme forfaitaire de 1 020 € HT, règlement effectué à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur présentation d'une facture.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 8 / La durée de la convention

La présente convention est établie pour permettre la bonne réalisation du marché (cf. article 1), sa validité commence à compter de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2021.

Fait leà

En trois exemplaires originaux.

Signatures :

La Chambre d'agriculture de l'Hérault	Les organisateurs locaux	
Le Président,	Le Président de Communauté de communes du Lodevois et Larzac	Le maire du Le Caylar

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_8 : CONVENTION MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS À LODÈVE

VU les préoccupations politiques en matière de maintien et de développement et de promotion de produits alimentaires au niveau local

CONSIDÉRANT que la Chambre d'agriculture de l'Hérault a créé la marque « Marché de Producteurs de Pays », qui sont des marchés exclusivement réservés aux producteurs, déclinés sur les territoires des communautés de communes,

CONSIDÉRANT la proposition de la Chambre d'agriculture de l'Hérault de mettre en place une convention avec la Communauté de communes et la commune de Lodève, qui accueillera les marchés tous les mardis du 18 mai au 28 septembre 2021, fixant les objectifs, les conditions de réalisation et d'organisations des marchés de producteurs de Pays,

CONSIDÉRANT que les marchés de producteurs de pays se déroulent sur le territoire depuis plusieurs années,

Monsieur Le Président propose au au Conseil communautaire de valider la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays sur la commune de Lodève, tous les mardis du 18 mai au 28 septembre 2021.

Ouï l'exposé de Claire VAN DER HORST et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARTICLE 1: VALIDE la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays sur la commune de Lodève, tous les mardis du 18 mai au 28 septembre 2021,

ARTICLE 2: VALIDE le versement d'une somme forfaitaire de mille vingt euros Hors Taxes (1 020 euros HT), en contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 4 : PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget principal,

ARTICLE 5: DIT que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention Marché de producteurs de pays à Lodève

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS
De Lodève

Convention 2021

entre le représentant départemental et les organisateurs

LA PRÉSENTE CONVENTION A LIEU ENTRE :

Le représentant départemental de la marque :

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault

représentée par :

- **Monsieur Jérôme DESPEY**
- **Qualité** : Président de la chambre d'Agriculture de l'Hérault
- **Adresse** : Chambre d'Agriculture – Bât A- Mas de Saporta- CS 10010
34875 Lattes cedex

ET

Les organisateurs locaux du Marché des Producteurs de Pays :

représentés par :

- **Madame Gaëlle LEVEQUE**
- **Qualité** : Maire de Lodève,
- **Adresse** : Mairie de Lodève - 7 place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève

Et

- **Monsieur Jean-Luc REQUI**
- **Qualité** : Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- **Adresse** : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac - Espace Marie-Christine Bousquet, 1 place Francis Morand - 34 700 Lodève.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Un Marché des Producteurs de Pays est établi sous l'égide de la Charte des Marchés des Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

« Marchés des Producteurs de Pays » est une marque unique créée par les Chambres d'agriculture.

Ces marchés sont majoritairement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA). Un exemplaire de la dite charte est joint en annexe à cette convention.

L'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays implique l'existence d'un groupe de producteurs-agriculteurs. Pour chaque marché, un représentant du groupe sera désigné en qualité de responsable, avec pour rôle l'animation et la coordination auprès du groupe et auprès de la Chambre d'agriculture.

Article 1 / Le champ d'application

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays se déroulant à Lodève, les mardis du 18 mai au 28 septembre,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Place de la République à partir de 16h.

Article 2 / Le rôle des parties

La Chambre départementale d'agriculture est le représentant départemental de la marque, elle est donc garante de la marque et met son ingénierie au service du marché.

La ville et la communauté de communes sont les organisateurs logistiques et techniques locaux du Marché des Producteurs de Pays.

Les deux parties s'appuient sur un « Producteur référent » qui fera le lien entre, la Chambre d'agriculture et la commune d'une part, et le groupe de producteurs d'autre part.

Article 3 / La gestion administrative

La gestion administrative du marché est répartie comme suit :

La Chambre d'agriculture :

- Réalise les modèles de dossier de demande d'inscription à utiliser impérativement dans le cadre de la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays
 - Le règlement intérieur,
 - La charte nationale,
 - Le bulletin de demande d'inscription,
 - Le courrier d'accompagnement pour l'envoi du dossier,
 - La lettre type d'acceptation à la demande d'inscription,
 - Envoie à l'organisateur le récapitulatif des dossiers d'inscription
 - Centralise toutes les demandes d'inscription
 - Vérifie le statut du demandeur, en réfère au producteur référent
 - Diffuse les dossiers d'inscription aux exposants présents à la réunion d'organisation.

La Chambre d'agriculture n'est pas chargée de constituer le groupe de producteurs, elle est chargée de valider le statut des demandeurs

Les organisateurs :

- Désignent une personne ressource au sein de sa structure qui sera le relais avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault.
- Etablissent les critères de fixation du droit de place qu'ils entendent exiger des exposants, en concertation avec la Chambre d'agriculture.

Article 4 / La gestion technique

La gestion technique incombe exclusivement aux organisateurs locaux du Marché de Producteurs de Pays.

Ils s'engagent à :

- Mettre à disposition un site marchand, et un éclairage public
- Prendre des dispositions réglementaires et d'assurances préalables pour les Marchés des Producteurs de Pays,
- Signaler le Marché des Producteurs de Pays sur le site, pendant toute la période de réalisation par les banderoles fournies par la Chambre d'agriculture, mise en hauteur et dont le positionnement sera convenu avec la Chambre d'agriculture.
- Mettre à disposition des poubelles en nombre suffisant,
- Procéder au rangement et nettoyage de l'emplacement du Marché des Producteurs de Pays (les producteurs étant eux chargés de rassembler dans un endroit prédéfini à l'avance avec la mairie l'ensemble des détritres laissés sur place).

Article 5 / La communication

5-1 - les principes

Toute communication faite par l'organisateur sur les Marchés des Producteurs de Pays doit faire référence à la Chambre d'agriculture de l'Hérault. L'organisateur adresse à la Chambre d'agriculture les parutions établies dans ce cadre.

5-2 - la gestion des outils

La Chambre d'agriculture de l'Hérault met à disposition pour les Marchés des Producteurs de Pays, des outils de communication de type banderoles, panneaux directionnels, panneaux identifiants les producteurs, et consommables (affiches, flyers...).

La durée de vie des banderoles du matériel fourni par la Chambre d'agriculture de l'Hérault (hors consommables) est estimée à 5 ans, au-delà desquels son renouvellement à titre gratuit sera

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

étudié.

L'organisateur du Marché des Producteurs de Pays est chargé d'entretenir ce matériel pendant la durée de la présente convention ou de s'en procurer de nouveaux auprès de la Chambre d'agriculture qui les lui fournit à prix coûtant.

L'organisateur conserve le matériel de communication dans de bonnes conditions, l'organisateur prend en charge la modification du texte, ainsi que la réparation des œillets ou autre dégradation.

L'organisateur remplace la banderole en cas de disparition, dans ce cas, la Chambre d'agriculture de l'Hérault la lui fournit à prix coûtant.

Le matériel fourni (banderole, panneau directionnel) est restitué à la Chambre d'agriculture de l'Hérault en bon état si les marchés ne sont pas reconduits.

Les panneaux/badges identifiant les producteurs et/ou rubalises :

Ils sont remis aux producteurs du Marché des Producteurs de Pays par la Chambre d'agriculture.

Les panneaux sont fournis gratuitement et sont restitués par le producteur quand il ne souhaite plus participer à ce marché.

Les consommables :

Des affiches et flyers, sont fournis avant le début de la saison par la Chambre d'agriculture, l'organisateur est chargé de la mise en place des affiches et de la mise à disposition du public des flyers qu'il a demandé.

Pour les flyers et affiches transmis au producteur référent, à charge pour ce dernier d'organiser dans les meilleurs délais leur diffusion auprès des autres producteurs (il peut être par exemple décidé que les producteurs participants viennent les chercher chez lui). Chaque producteur assure ensuite lui-même la diffusion de ces flyers et affiches.

5-3 : Les autres relais de communication

L'organisateur :

L'organisateur utilise les supports dont il a la maîtrise (panneau lumineux, journal municipal ...) pour communiquer en saison sur les Marchés des Producteurs de Pays.

Par ailleurs, il transmet à l'Office de Tourisme de son secteur et aux correspondants journalistiques locaux, en saison, l'information sur les Marchés des Producteurs de Pays.

La Chambre d'agriculture :

Les Marchés des Producteurs de Pays bénéficient de la notoriété du réseau présent dans une quarantaine de départements et 10 régions. La Chambre d'agriculture inscrit les Marchés des Producteurs de Pays de son département sur le site internet national www.marches-producteurs.com, sur son site départemental et en assure la promotion pendant la saison sur sa page Facebook « Bienvenue à la Ferme Hérault ».

Elle communique également par voie de presse et radio sur les Marchés des Producteurs de Pays en amont et pendant la saison.

Article 6 / Le règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les conditions d'accès et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays.

Article 7 / Les conditions financières

En contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication, la Communauté de communes du Lodevois et Larzac s'acquitte de la somme forfaitaire de 1 020 € HT, règlement effectué à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur présentation d'une facture.

Article 8 / La durée de la convention

La présente convention est établie pour permettre la bonne réalisation du marché (cf. article 1), sa validité commence à compter de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2021.

Fait leà

En trois exemplaires originaux.

Signatures :

La Chambre d'agriculture de l'Hérault	Les organisateurs locaux	
Le Président,	Le Président de	Le maire de Lodève

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	Communauté de communes du Lodevois et Larzac	
--	--	--

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_9 : CONVENTION MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS À SAINT JEAN DE LA BLAQUIÈRE

VU les préoccupations politiques en matière de maintien et de développement et de promotion de produits alimentaires au niveau local

CONSIDÉRANT que la Chambre d'agriculture de l'Hérault a créé la marque « Marché de Producteurs de Pays », qui sont des marchés exclusivement réservés aux producteurs, déclinés sur les territoires des communautés de communes,

CONSIDÉRANT la proposition de la Chambre d'agriculture de l'Hérault de mettre en place une convention avec la Communauté de communes et la commune de Saint Jean de la Blaquièrre, qui accueillera les marchés tous les vendredis du 9 juillet au 27 août 2021, fixant les objectifs, les conditions de réalisation et d'organisations des marchés de producteurs de Pays,

CONSIDÉRANT que les marchés de producteurs de pays se déroulent sur le territoire depuis plusieurs années,

Monsieur Le Président propose au au Conseil communautaire de valider la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la commune de Saint Jean de la Blaquièrre pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays sur la commune de Lodève, tous les vendredis du 9 juillet au 27 août 2021.

Ouï l'exposé de Claire VAN DER HORST et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARTICLE 1: VALIDE la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la commune de Saint Jean de la Blaquièrre pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays sur la commune de Lodève, tous les vendredis du 9 juillet au 27 août 2021,

ARTICLE 2: VALIDE le versement d'une somme forfaitaire de mille vingt euros Hors Taxes (1 020 euros HT), en contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 4 : PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget principal,

ARTICLE 5: DIT que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention Marché de producteurs de pays à Saint Jean de la Blaquièrre



MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS
Saint Jean de la Blaquièrre

Convention 2021

entre le représentant départemental et les organisateurs

LA PRÉSENTE CONVENTION A LIEU ENTRE :

Le représentant départemental de la marque :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault

représentée par :

- **Monsieur Jérôme DESPEY**
- **Qualité** : Président de la chambre d'Agriculture de l'Hérault
- **Adresse** : Chambre d'Agriculture – Bât A- Mas de Saporta- CS 10010
34875 Lattes cedex

ET

Les organisateurs locaux du Marché des Producteurs de Pays :

représentés par :

- **Monsieur Bernard Jahnich**
- **Qualité** : Maire de Saint-Jean de la Blaquièrre
- **Adresse** : Mairie de Saint-Jean de la Blaquièrre - 33Ter Route d'Albi - 34700 – Saint-Jean de la Blaquièrre

Et

- **Monsieur Jean-Luc REQUI**
- **Qualité** : Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- **Adresse** : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac - Espace Marie-Christine Bousquet, 1 place Francis Morand - 34 700 Lodève.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Un Marché des Producteurs de Pays est établi sous l'égide de la Charte des Marchés des Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

« Marchés des Producteurs de Pays » est une marque unique créée par les Chambres d'agriculture.

Ces marchés sont majoritairement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA). Un exemplaire de la dite charte est joint en annexe à cette convention.

L'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays implique l'existence d'un groupe de producteurs-agriculteurs. Pour chaque marché, un représentant du groupe sera désigné en qualité de responsable, avec pour rôle l'animation et la coordination auprès du groupe et auprès de la Chambre d'agriculture.

Article 1 / Le champ d'application

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays se déroulant à Saint-Jean de la Blaquièrre, les vendredis du 9 juillet au 27 août, sur la Place de la République.

Article 2 / Le rôle des parties

La Chambre départementale d'agriculture est le représentant départemental de la marque, elle est donc garante de la marque et met son ingénierie au service du marché.

La ville et la communauté de communes sont les organisateurs logistiques et techniques locaux du Marché des Producteurs de Pays.

Les deux parties s'appuient sur un « Producteur référent » qui fera le lien entre, la Chambre d'agriculture et la commune d'une part, et le groupe de producteurs d'autre part.

Article 3 / La gestion administrative

La gestion administrative du marché est répartie comme suit :

La Chambre d'agriculture :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Réalise les modèles de dossier de demande d'inscription à utiliser impérativement dans le cadre de la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays
 - Le règlement intérieur,
 - La charte nationale,
 - Le bulletin de demande d'inscription,
 - Le courrier d'accompagnement pour l'envoi du dossier,
 - La lettre type d'acceptation à la demande d'inscription,
 - Envoie à l'organisateur le récapitulatif des dossiers d'inscription
 - Centralise toutes les demandes d'inscription
 - Vérifie le statut du demandeur, en réfère au producteur référent
 - Diffuse les dossiers d'inscription aux exposants présents à la réunion d'organisation
- La Chambre d'agriculture n'est pas chargée de constituer le groupe de producteurs, elle est chargée de valider le statut des demandeurs

Les organisateurs :

- Désignent une personne ressource au sein de sa structure qui sera le relais avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault.
- Etablissent les critères de fixation du droit de place qu'ils entendent exiger des exposants, en concertation avec la Chambre d'agriculture.

Article 4 / La gestion technique

La gestion technique incombe exclusivement aux organisateurs locaux du Marché de Producteurs de Pays.

Ils s'engagent à :

- Mettre à disposition un site marchand, et un éclairage public
- Prendre des dispositions réglementaires et d'assurances préalables pour les Marchés des Producteurs de Pays,
- Signaler le Marché des Producteurs de Pays sur le site, pendant toute la période de réalisation par les banderoles fournies par la Chambre d'agriculture, mise en hauteur et dont le positionnement sera convenu avec la Chambre d'agriculture,
- Mettre à disposition des poubelles en nombre suffisant,
- Procéder au rangement et nettoyage de l'emplacement du Marché des Producteurs de Pays (les producteurs étant eux chargés de rassembler dans un endroit prédéfini à l'avance avec la mairie l'ensemble des détritiques laissés sur place).

Article 5 / La communication

5-1 - les principes

Toute communication faite par l'organisateur sur les Marchés des Producteurs de Pays doit faire référence à la Chambre d'agriculture de l'Hérault. L'organisateur adresse à la Chambre d'agriculture les parutions établies dans ce cadre.

5-2 - la gestion des outils

La Chambre d'agriculture de l'Hérault met à disposition pour les Marchés des Producteurs de Pays des outils de communication de type banderoles, panneaux directionnels, panneaux identifiant les producteurs, et consommables (affiches, flyers...).

La durée de vie des banderoles du matériel fourni par la Chambre d'agriculture de l'Hérault (hors consommables) est estimée à 5 ans, au-delà desquels son renouvellement à titre gratuit sera étudié.

L'organisateur du Marché des Producteurs de Pays est chargé d'entretenir ce matériel pendant la durée de la présente convention ou de s'en procurer de nouveaux auprès de la Chambre d'agriculture qui les lui fournit à prix coûtant.

L'organisateur conserve le matériel de communication dans de bonnes conditions, l'organisateur prend en charge la modification du texte, ainsi que la réparation des œilletons ou autre dégradation.

L'organisateur remplace la banderole en cas de disparition, dans ce cas, la Chambre d'agriculture de l'Hérault la lui fournit à prix coûtant.

Le matériel fourni (banderole, panneau directionnel) est restitué à la Chambre d'agriculture de l'Hérault en bon état si les marchés ne sont pas reconduits.

Les panneaux/badges identifiant les producteurs et/ou rubalisees :

Ils sont remis aux producteurs du Marché des Producteurs de Pays par la Chambre d'agriculture.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les panneaux sont fournis gratuitement et sont restitués par le producteur quand il ne souhaite plus participer à ce marché.

Les consommables :

Des affiches et flyers, sont fournis avant le début de la saison par la Chambre d'agriculture, l'organisateur est chargé de la mise en place des affiches et de la mise à disposition du public des flyers qu'il a demandés.

Pour les flyers et affiches transmis au producteur référent, à charge pour ce dernier d'organiser dans les meilleurs délais leur diffusion auprès des autres producteurs (il peut être par exemple décidé que les producteurs participants viennent les chercher chez lui). Chaque producteur assure ensuite lui-même la diffusion de ces flyers et affiches.

5-3 : Les autres relais de communication

L'organisateur :

L'organisateur utilise les supports dont il a la maîtrise (panneau lumineux, journal municipal ...) pour communiquer en saison sur le Marché des Producteurs de Pays.

Par ailleurs, il transmet à l'Office de Tourisme de son secteur et aux correspondants journalistiques locaux, en saison, l'information sur les Marchés des Producteurs de Pays.

La Chambre d'agriculture :

Les Marchés des Producteurs de Pays bénéficient de la notoriété du réseau présent dans une quarantaine de départements et 10 régions. La Chambre d'agriculture inscrit les Marchés des Producteurs de Pays de son département sur le site internet national www.marches-producteurs.com, sur son site départemental et en assure la promotion pendant la saison sur sa page Facebook « Bienvenue à la Ferme Hérault ».

Elle communique également par voie de presse et radio sur les Marchés des Producteurs de Pays en amont et pendant la saison.

Article 6 / Le règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les conditions d'accès et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays.

Article 7 / Les conditions financières

En contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication, la Communauté de communes du Lodevois et Larzac s'acquitte de la somme forfaitaire de 1 020 € HT, règlement effectué à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur présentation d'une facture.

Article 8 / La durée de la convention

La présente convention est établie pour permettre la bonne réalisation du marché (cf. article 1), sa validité commence à compter de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2021.

Fait leà

En trois exemplaires originaux.

Signatures :

La Chambre d'agriculture de l'Hérault	Les organisateurs locaux	
Le Président,	Le Président de Communauté de communes du Lodevois et Larzac	Le maire de St Jean de la Blaquière

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION ET L'ATTRIBUTION DES AIDES RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES SUR LE PÉRIMÈTRE DÉFINI DE LA COMMUNE DE LODÈVE

VU les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie,

VU les délibérations n°20170620008 du Conseil municipal de la ville de Lodève du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_001 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 relative à la pré-candidature de la ville de Lodève et de la Communauté de communes de Lodévois et Larzac au dispositif de « Politique régionale de développement et valorisation des "Bourgs-Centres OccitaniePyrénées-Méditerranée" » pour la période de 2017-2021,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des Bourgs-Centres,

VU les délibérations n°CC_180606_04 du Conseil Communautaire du 6 juin 2018 et n°CC_181220_012 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 qui valide la modification du règlement pour le suivi de l'opération et l'attribution des aides régionales et communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève ; le règlement initial et les aides de la Communauté de communes continuent de s'appliquer sur le reste du territoire communautaire,

VU la délibération n°MLCM_200721_04 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 21 juillet 2020 qui valide la participation financière de la commune dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades portée par la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie propose aux établissements publics de coopération intercommunale s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des Bourgs-Centres, un financement pour la réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère dans des centres-villes,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève est éligible à ce dispositif suite à la signature de la convention Bourg-centre avec le Conseil régional Occitanie depuis 2018,

CONSIDÉRANT que le périmètre initialement validé nécessite d'être revu afin de prendre en compte les immeubles les plus stratégiques dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours de validation,

CONSIDÉRANT que le règlement doit intégrer la nouvelle répartition financière avec une aide complémentaire de la commune de Lodève,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le règlement, annexé à la présente délibération, pour le suivi de l'opération et l'attribution des aides régionales et communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre redéfini sur la commune de Lodève, le dispositif initial continue de s'appliquer sur le reste du territoire intercommunal.

Oùï l'exposé de Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la modification du règlement pour le suivi de l'opération et l'attribution des aides régionales, communales et communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève, annexé à la présente délibération

- **ARTICLE 2: AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°5, opération 226,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE : Règlement de la campagne de mise en valeur des façades**

CAMPAGNE DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES

RÈGLEMENT POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION

ET L'ATTRIBUTION DES AIDES

VILLE DE LODEVE

1- OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

La ville de Lodève s'est engagée dans une politique de rénovation du centre-bourg avec la mise en place de divers dispositifs : OPAH, RHI-THIRORI, AVAP, requalification des espaces publics.

L'action façades menée par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) depuis plus de 10 ans participe également à la réhabilitation des logements mais également à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ainsi, favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Cette campagne de subventions a pour vocation :

- d'inciter les travaux en bâti ancien avec des matériaux nobles et respectueux de ce bâti,
- de maintenir les savoir-faire artisanaux et traditionnels,
- d'améliorer la qualité architecturale de nos villes et villages.

La Région d'Occitanie et la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) prennent en charge une partie du coût des travaux engagés par les propriétaires.

Le soutien de la Région est conditionné selon les modalités particulières suivantes pour lesquelles la CCL&L s'y conforme :

- Bâtiment intégré dans la cadre d'un schéma d'aménagement global faisant l'objet de programmes d'investissements annuels ;
- Opération de réhabilitation accompagnée par un maître d'œuvre qualifié
- Mise en place d'un guichet unique coordonné par la commune ou l'EPCI en charge du programme ;
- Mise en œuvre d'un dispositif de pilotage regroupant les partenaires publics co-financeurs et les organismes techniques qualifiés concernés (ABF, Architecte du patrimoine, CAUE...)

2- CONDITIONS D'ACCÈS À LA SUBVENTION

2.1- Conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné

L'objet du présent règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires, celles de l'instruction des dossiers administratifs, ainsi que les techniques de travaux.

Les subventions seront accordées au regard d'une intervention globale des travaux dans un souci de requalification de l'image du centre historique.

Les demandes de subventions pourront néanmoins, à titre exceptionnel, être présentées en deux dossiers par phases distinctes, donnant lieu à deux subventions partielles :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **Enduit de façade à la chaux et amélioration des enseignes commerciales**
- **Suppression ou amélioration de l'ensemble des dénaturations diverses existantes (menuiseries alu ou PVC, chéneaux en PVC ou Alu, gardes de corps non conformes, etc.)**

Par ailleurs, les façades principales seront prioritaires et doivent être visibles depuis l'espace public.

Le demandeur de la subvention doit justifier de son titre de propriété en tant que propriétaire, copropriétaire ou usufruitier. Pour les locaux commerciaux, le demandeur de la subvention pourra être le bénéficiaire du bail commercial ou du fonds de commerce. Le propriétaire doit attester du caractère décent et salubre des logements et notamment des logements loués.

2.1- Cadre réglementaire à respecter

Cette campagne de subventions et le règlement correspondant ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur.

Des accords sont à requérir avant le démarrage des travaux :

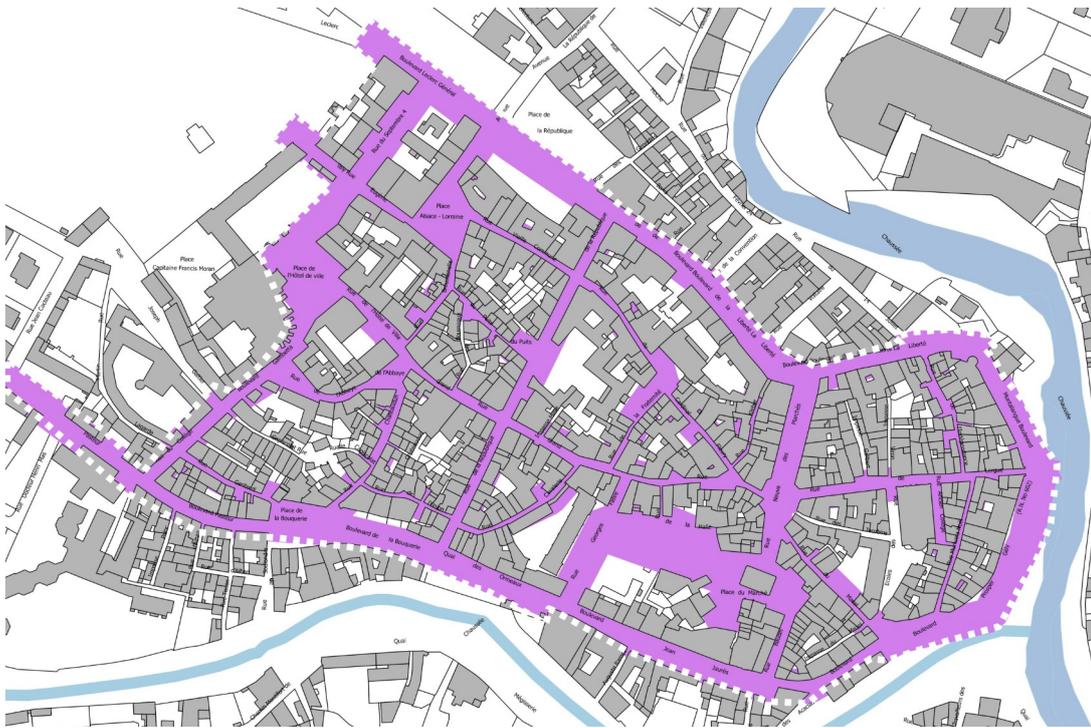
Dans tous les cas, une autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux ou permis de construire) doit être déposée à la mairie concernée par l'immeuble, qui transmettra aux organismes garants de la réglementation en vigueur.

Si le bâti est en secteur protégé, le projet sera également transmis par la mairie pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France. Le propriétaire doit joindre la recommandation technique établie par l'architecte-conseil qu'il devra signer pour accord et qui constituera une pièce du dossier soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux ou permis de construire), pour approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les propriétaires qui réalisent des travaux sans demander l'accès à une subvention doivent toujours recueillir l'avis du SDAP si leur maison est située en secteur protégé ou sauvegardé et déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes à leurs travaux.

2.3- Périmètre d'intervention

La campagne de mise en valeur des façades sur la ville de Lodève bénéficie à l'ensemble des immeubles situés dans le périmètre délimité par des pointillés ci-dessous :



ET NOTAMMENT LES RUES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE VIOLET CI-DESSUS, ET LISTÉS CI-DESSOUS :

- | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| - Boulevard Pasteur | - Place du Marché | - Rue du Mazel |
| - Boulevard Jean Jaurès | - Quai des Ormeaux | - Rue de Lergue |
| - Boulevard Prosper Gély | - Rue de l'Hôtel de Ville | - Rue de l'Ancien Collège |
| - Boulevard Montalanguie | - Rue Eugène Taly | - Rue Noël Munuera |
| - Boulevard de la Liberté | - Rue Vieille Commune | - Rue des écoles |
| - Boulevard du Général Leclerc | - Rue de la République | - Grand Rue |
| - Place de l'Abbaye | - Rue du Cardinal de Fleury | - Rue du 4 septembre |
| - Place Alsace Lorraine | - Rue de la Fraternité | |
| - Place de la Bouquerie | - Rue Georges Fabre | |
| - Place des Châtaignons | - Rue Neuve des Marchés | |
| | - Rue Baudin | |

2.4- Types d'habitat éligibles

Pour la CCL&L, cette campagne concerne l'ensemble des biens répondant à l'ensemble des critères de ce règlement et en priorité le bâti ancien en alignement et en maçonnerie traditionnelle, construit sans ciment (murs en pierre).

Sont exclues toutes les constructions postérieures à 1960.

Le bâti isolé ne sera pris compte que s'il manifeste un caractère historique et/ou patrimonial.

La Commission Habitat Urbanisme et Mobilités en décidera au cas par cas.

Chaque année sera proposé à l'enveloppe de la Région Occitanie une liste d'immeubles que la Commission d'attribution validera.

Les critères principaux de priorisation sont liés au périmètre établi ci-dessus, à la valeur patrimoniale du bien, à la redynamisation commerciale et artisanale de la ville et à l'intérêt général initié par les dispositifs mis en place et notamment la Convention AMI Centre-Bourg.

2.5- Nature des travaux éligibles

La mise en valeur du bâti ancien suppose l'application de techniques adaptées à la nature de ses matériaux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les enduits et badigeons à la chaux restent pour cette raison les deux techniques de référence.

TRAVAUX CONCERNÉS PAR LA SUBVENTION ET BARÈMES DES AIDES

MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

- **Subvention de base :**

Montant de l'aide de base concernant la réalisation d'un enduit traditionnel à la chaux ou d'un traitement de pierre de taille : maximum 80% des aides publiques sans plafond par opération, selon la répartition suivante :

- **40% : Région Occitanie**
- **20% : Communauté de Communes Lodévois et Larzac**
- **20% : Ville de Lodève**

- **Travaux sur les devantures commerciales :**

- Aide maximum à la qualité architecturale : **40 %** du montant de la prestation spécifique.

Les demandes de subventions seront examinées dans l'ordre chronologique de leur dépôt et les subventions seront attribuées jusqu'à concurrence de l'enveloppe budgétaire dégagée dans le budget de l'année considérée.

3- MODALITÉS D'ACCÈS À LA SUBVENTION

3.1- Accompagnement gratuit et recommandations à respecter

La CCL&L met à la disposition des propriétaires ayant un projet de réfection de leurs façades, un guichet unique de conseils et d'accompagnement du 1^{er} RDV « pied-au-mur » au paiement des subventions, assuré par un architecte-conseil et piloté par le service Habitat-Urbanisme-Patrimoine de la CCL&L.

Suite au 1^{er} RDV, un conseil individuel sera établi pour chaque propriétaire et remis sous forme de recommandations écrites. Cette recommandation servira de base à l'établissement des devis et à l'approbation de la Commission façades. La recommandation sera jointe à la déclaration de travaux ou au permis déposé en mairie, pour recueillir l'avis du SDAP.

3.2- Constitution du dossier de demande de subvention

L'architecte-conseil apportera et présentera les informations constituant la demande de subvention la Commission Habitat Urbanisme Mobilités, pour la décision d'attribution :

- recommandation écrite établie par ses soins
- devis des artisans
- calcul du montant de la subvention
- photos avant travaux
- copie de l'autorisation d'urbanisme, intégrant avis de l'Architecte des Bâtiments de France

3.3- La Commission Habitat Urbanisme Mobilités de la CCL&L

Elle veillera au respect des conditions d'accès à la subvention et plus particulièrement, des principes de traitement recommandés en contrepartie de la prise en charge d'une partie du coût des travaux.

Elle décide des travaux recevables, en accord avec le règlement et reste souveraine pour décider du montant de la subvention réservée et attribuée et au cas par cas, des dérogations.

Elle informe le propriétaire de la réservation de la subvention et motive ses éventuels refus. Elle informe le propriétaire du paiement de la subvention, une fois les travaux réalisés et les factures acquittées vérifiées par l'architecte-conseil.

Elle garde tout pouvoir pour proposer au Conseil communautaire des adaptations au présent règlement.

La Commission Habitat Urbanisme Mobilités est composée :

- des élus communautaires conformément à la délibération du Conseil communautaire nommant les délégués aux différentes commissions de travail
- du chargé de mission du service Habitat-Urbanisme-Patrimoine en charge du suivi administratif et financier des dossiers
- de l'architecte-conseil mandaté par la CCL&L pour le conseil, l'accompagnement des propriétaires et le suivi des dossiers et des travaux jusqu'à la restitution
- d'un représentant de la Région Occitanie
- du représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le cas échéant

La commission se réunit à l'initiative de l'un de ses membres, dès qu'un nombre suffisant de dossiers le justifie. Elle est libre d'inviter des personnes utiles à la présentation des dossiers en plus des membres permanents.

Les demandes des propriétaires qui parviennent après épuisement de l'enveloppe annuelle seront présentées en priorité dans le cadre de la campagne annuelle suivante.

3.4- Validité de la subvention

La subvention est réservée, pour chaque dossier, pendant une **durée de 2 ans**, à partir de l'accord de l'autorisation d'urbanisme.

Passé ce délai, elle sera annulée et le propriétaire devra déposer une nouvelle demande de subvention ainsi qu'une nouvelle autorisation d'urbanisme, avant la réalisation des travaux (sauf demande de prorogation motivée).

Un dossier d'attribution ayant abouti au paiement complet de la subvention accordée sera octroyé par propriétaire par tranche de 10 ans sur une même façade.

3.5- Modalité de paiement des subventions

Les propriétaires dont les travaux ont été reconnus comme éligibles par la Commission Habitat Urbanisme Mobilités, recevront le paiement des subventions, une fois les travaux finis et contrôlés par l'architecte-conseil.

L'Aide de la Région Occitanie sera affectée à la CCL&L organisateur de la mise en place du guichet unique.

Versement des aides aux particuliers :

La CCL&L se charge de verser l'aide de la Région Occitanie et l'aide communale de la Ville de Lodève au bénéficiaire de la subvention.

Les aides donnent lieu au versement :

- d'un seul acompte dont la somme ne peut excéder **70%** de la subvention attribuée
- du solde après visite de conformité de l'architecte-conseil qui établira un certificat d'achèvement de la subvention et après acquittement de l'ensemble des factures

3.6- Cumul des subventions

Il est possible de cumuler la subvention de la Campagne de mise en valeur des façades avec d'autres subventions, telle celles de l'ANAH, P.A.H, Défi Travaux, dans la mesure de l'éligibilité du dossier pour chaque subvention.

3.7- Engagements du propriétaire et de(s) artisan(s)

Le propriétaire éligible à cette opération doit :

- Fournir l'ensemble des pièces demandées pour constituer le dossier de subvention et notamment les devis des artisans et un RIB
- Déposer une autorisation d'urbanisme et fournir la date de réception de l'accord intégrant avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Si tout ou partie de l'immeuble est loué, fournir une attestation signée et datée engageant le caractère décent et salubre des logements loués. La CCL&L se laisse la possibilité d'engager une visite du logement le cas échéant.
- Apposer sur le chantier une banderole fournie par le service Habitat-Urbanisme-Patrimoine identifiant les partenaires ayant participé aux subventions sur ce dossier. La banderole sera restituée lors de la dernière visite de fin de chantier.
- Réaliser des travaux complets, conformes aux recommandations de l'architecte-conseil.
- Effectuer les travaux dans le délai de deux ans après réception de l'accord de l'autorisation d'urbanisme.

Il est conseillé de ne pas solder les factures avant la visite de réception des travaux par l'architecte-conseil.

La CCL&L et la Région Occitanie n'engageront pas leurs responsabilités dans un conflit quelconque avec les artisans et hommes de l'art choisis dans le cadre d'un contrat unilatéral par le bénéficiaire des aides.

Elles pourront au mieux proposer une médiation par le biais de l'architecte-conseil.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 11 : RÉSERVATION DES AIDES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES SUR LE PÉRIMÈTRE DÉFINI DE LA VILLE DE LODEVE ET RELATIVES AU DISPOSITIF DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE

VU les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie-Pyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations n°20170620008 du Conseil municipal de la ville de Lodève du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_001 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 relative à la pré-candidature de la ville de Lodève et de la Communauté de communes de Lodévois et Larzac au dispositif de « Politique régionale de développement et valorisation des "Bourgs-Centres Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" » pour la période de 2017-2021,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des Bourgs-Centres et la signature de la convention Bourg-centre avec la Région Occitanie,

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, relative à la modification du règlement pour le suivi de l'opération et l'attribution des aides régionales et communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réserver les aides communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la Commune de Lodève et relatives au dispositif du Conseil régional des projets suivants :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE (logement commerce garage)	MONTANT DES TRAVAUX HORS TAXES	PART CONSEIL REGIONAL 40 % du montant des travaux HT	PART VILLE DE LODEVE 20 % du montant des travaux HT	PART CC LODEVOIS ET LARZAC 20 % du montant des travaux HT
ZAHAR Fatima	14 rue du Mazel	Logement	16 696,00€	6 678,40€	3 339,20€	3 339,20€
SCI SUNIA représentée par BOUNZEL Fatima	14 B rue du Mazel	Commerce + logement	5 261,00€	2 104,40€	1 052,20€	1 052,20€

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TOTAL	21 957,00€	8 782,80€	4 391,40€	4 391,40€
--------------	-------------------	------------------	------------------	------------------

Où l'exposé de Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la réservation des aides communautaires détaillées ci-dessus, dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève et relatives au dispositif du Conseil régional,
- **ARTICLE 2: AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : SOLLICITE** le Conseil régional Occitanie pour la participation au financement de ces projets dans le cadre du règlement en vigueur,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°5, opération 226,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_12 : MISE EN RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et L302-2, L302-3,

VU le Code de l'urbanisme et son article L.151-44,

VU la délibération n°CC_20160623_002 du 23 juin 2016 portant adoption du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022, dont le document est accessible sur ce lien : <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/87J4ALPj8QiFyXQ>,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

CONSIDÉRANT que le premier PLH Lodévois et Larzac a été adopté le 23 juin 2016 après avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 12 mai 2016 pour une période de 6 ans,

CONSIDÉRANT que le PLH, étant un outil au service de la stratégie de développement local, est en interaction avec d'autres documents de planification : le PLH doit être compatible avec les dispositions du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et doit également prendre en compte les documents de planification de portée supra communautaire qui traitent des besoins spécifiques comme le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être compatible avec le PLH,

CONSIDÉRANT qu'un bilan triennal partiel a été réalisé en 2020 sur la période 2016-2019 et qu'il met en évidence un décalage entre les objectifs du PLH en vigueur et les objectifs du PLUi et du SCOT Coeur d'Hérault en cours d'élaboration :

en effet, le scénario de développement retenu par les élus, dans le PLH, est de 1,32% de croissance annuelle, correspondant au rythme de croissance de la période de référence 1999-2011, soit une production annuelle, tout logement confondu, de 110 logements supplémentaires à produire par an dont 25% de logements locatifs aidés soit 27 à produire par an,

- le SCOT et le PLUi étant sur une projection de +1,5 % par an et une production d'environ 160 logements par an,

CONSIDÉRANT que l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme stipule que lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat,

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption du précédent PLH, en particulier la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017, la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018 et le décret n°2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives au volet foncier des PLH,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- au vu de la nécessaire redéfinition de sa politique locale de l'habitat en tenant compte de l'évolution de la réglementation et des documents de planification, de lancer la révision du Programme Local de l'Habitat et d'étudier avec intérêt l'intégration de ce document dans le PLUi en cours d'élaboration,

- selon l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation de préciser la liste des personnes morales associées à la révision du PLH ainsi que leurs modalités d'association à l'élaboration du PLH :

- les 28 communes de l'intercommunalité,
- Monsieur le Préfet et ses services,
- le Syndicat mixte du SCoT Pays Coeur d'Hérault,
- le Conseil régional Occitanie,
- le Conseil départemental de l'Hérault,
- l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO),
- les Établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
- les bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) Occitanie Midi et Pyrénées,
- Action Logement,
- la Caisse des dépôts et consignation,
- la Caisse d'allocations familiales,
- l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Hérault,
- la Chambre des notaires de l'Hérault,

- de consulter, en fonction des besoins et des thématiques abordées, les personnes ressources suivantes :

- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Occitanie,
- le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJJ) Coeur d'Hérault,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et le Centre social,
- l'association ADAGES,
- l'Association Trait d'Union (ATU),
- la Fondation Abbé Pierre,
- les professionnels de l'immobilier locaux (promoteurs, agents immobiliers, notaires, architectes...),
- les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, handicapées ou autre,

Cette liste est susceptible d'évoluer selon l'avancée des travaux.

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées à la révision du PLH, seront invitées à participer et à s'exprimer à l'occasion d'ateliers et/ou de réunions et seront informées de l'avancée de l'élaboration du document.

Certaines réunions seront menées conjointement avec celles du PLUi ou de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Où l'exposé de Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision du programme local de l'habitat et la possible intégration de ce document dans le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** la liste des Personnes morales associées à l'élaboration du PLH selon l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que leurs modalités d'association à l'élaboration du PLH, conformément à la liste ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : INFORME** que la présente délibération sera notifiée à l'État, qui définira les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLH et aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur(s) représentant(s),

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC 210610_13 : ÉTENDU DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SORBÈS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac approuvés par arrêté préfectoral du 16 juin 2016 actant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité,

VU la carte communale de Sorbs approuvée le 24 décembre 2009,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de Sorbs du 16 août 2014, 27 juillet 2015 et du 18 juillet 2017 instaurant le droit de Prémption Urbain (DPU) sur les parcelles AH80, 81, 204 et 210 en vue de la réalisation d'un projet d'écotourisme et sur les parcelles AB 44, 47 et AB 23, 26, 27, 29 et 70 en vue de la réalisation d'un projet de mise en valeur du cœur du village,

VU la délibération n°CC_20170926_007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les parcelles AH 80, 81, 204 et 210 en vue de la réalisation d'un projet d'écotourisme et sur les parcelles AB 44, 47 et AB 23, 26, 27, 29 et 70 en vue de la réalisation d'un projet de mise en valeur du cœur du village, et déléguant son DPU à la commune sur les parcelles AB44, 47, 23, 26, 27, 29 et 70 et AH80, 81, 204 et 210,

VU la délibération du Conseil municipal de Sorbs du 27 septembre 2020 demandant à la Communauté de communes d'étendre le DPU à la parcelle AC 91 en vue de constitution d'une aire de stationnement au départ du PR des Sotchs et aux parcelles AB 34 à 37 et 111 en vue de la préservation du patrimoine bâti, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil et de lui déléguer le DPU sur les parcelles AB34 à 37 et 111,

VU la délibération n°CC201217_10 du Conseil communautaire du Lodévois et Larzac du 17 décembre 2020 étendant le droit de préemption urbain à la parcelle AC 91 en vue de constitution d'une aire de stationnement au départ du PR des Sotchs et aux parcelles AB 34, 36, 37 et 111p en vue de la préservation du patrimoine bâti, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil et déléguant à la commune de Sorbs son DPU sur les parcelles AB34, 36, 37 et 111p,

VU la délibération du Conseil municipal de Sorbs du 31 janvier 2021 demandant à la Communauté de communes d'étendre le DPU aux parcelles AE 25p, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256 en vue de l'organisation des espaces publics et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux au sein du hameau Camp d'Alton et aux parcelles AC 140 et 141 en vue de la préservation du patrimoine bâti, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil touristique et de lui déléguer le DPU sur ces parcelles,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'étendre le DPU de la Commune de Sorbs aux parcelles AE 25p, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256, conformément aux plans annexés à la présente délibération, en vue de l'organisation des espaces publics et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux au sein du hameau Camp d'Alton et aux parcelles AC 140 et 141 en vue de la préservation du patrimoine bâti, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil touristique et de déléguer à la commune de Sorbs le DPU sur ces parcelles.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ÉTEND** le droit de préemption urbain de la Commune de Sorbs aux parcelles AE 25p, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256, conformément aux plans annexés à la présente délibération, en vue de l'organisation des espaces publics et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux au sein du hameau Camp d'Alton et aux parcelles AC 140 et 141 en vue de la préservation du patrimoine bâti, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil touristique,

- **ARTICLE 2 : DÉLÈGUE** le droit de préemption urbain à la Commune de Sorbs sur les parcelles AE 25p, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256 et AC 140 et 141,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le droit de préemption urbain instauré par délibérations n°CC_20170926_007 et n°CC201217_10 du Conseil communautaire demeure applicable,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le mode de transmission et d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) entre la commune et la communauté de communes reste le même que celui adopté par délibération n°CC_20170926_007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017,

- **ARTICLE 5 : DÉLÈGUE** la signature des décisions sur les DIA, dans le cadre du droit de préemption urbain au Vice-président de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac en charge de l'urbanisme, conformément à la compétence urbanisme intégrant la gestion des DIA pour les communes,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité et que mention de cette délibération sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE SORBS

Séance du 31 janvier 2021

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 25/01/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric OLLIER</i>
Présents : 7	Présents : Eric OLLIER, Claudine FRONTIN, Malory VIALA, Micheline BONNET, Ludovic CAMPLO, Sébastien CAUVAS, Christian RANDON
Votants : 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Claudine FRONTIN

Objet: DROIT DE PREEMPTION HAMEAU DU CAMP D 'ALTON - COMMUNE DE SORBS - DE_2021_001

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 211.1(2^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme permettent d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Il rappelle que la mise en place de ce droit appartient à la communauté de communes, compte tenu de sa compétence en matière de document d'urbanisme.

La commune de Sorbs a vu ces dernières années l'arrivée de nouveaux habitants, par ailleurs le classement de la commune dans le patrimoine mondial de l'Unesco « Grands Causses » et la création de sentiers de randonnée, participent au caractère attractif de la commune. Il est donc essentiel, dans un objectif de développement harmonieux et maîtrisé de la commune, de garantir la protection du patrimoine bâti, d'en permettre la mise en valeur, de permettre l'accueil du public, d'organiser les espaces publics et d'aménager les équipements publics nécessaires.

Dans ces objectifs, la commission urbanisme de la commune a travaillé sur l'élaboration de plusieurs projets, projets dont certains supposent la maîtrise du foncier et pour lesquels la mise en place du droit de préemption urbain est donc nécessaire.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AE n° 25^P, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256 constituent des espaces communs du hameau du camp d'Alton et/ou des éléments patrimoniaux hors habitation, or ce hameau n'a à ce jour aucun espace public et l'enchevêtrement des propriétés privées sont de nature à créer des difficultés de voisinages. Ces parcelles de par leur situation et leur configuration sont indispensables dans le cadre de l'organisation des espaces publics et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux hors habitations du hameau du camp d'Alton par la commune.

La maison, sise parcelle n° 141 et le terrain attenant, cadastrés section AC n° 140 et 141, à la fois de par l'architecture caussenarde typique du bâti, leur situation en bordure d'une buissière support de randonnée et la dimension du bâti et des terrains, présentent un intérêt indéniable dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti des grands causses, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil touristique.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Maire propose donc de demander à la communauté de communes du Lodévois et Larzac d'instituer le droit de préemption urbain avec délégation de ce droit à la commune de Sorbs, sur les secteurs suivants :

- Hameau du camp d'Alton : Parcelles cadastrées section AE n° 25p, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256
 - La maison et le terrain : parcelles cadastrées section AC n° 140 et 141,
- tels que définies au plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

Il est demandé à la communauté de communes du Lodévois et Larzac d'instituer, sur la commune de SORBS, le droit de préemption urbain sur :

- les parcelles cadastrées section AE n° 25p, 26, 27, 33, 34, 35 254, 256 afin d'organiser les espaces publics et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux du hameau du camp d'Alton ;
- les parcelles cadastrées section AC n° 140 et 141 dans le cadre préservation du patrimoine bâti des grands causses, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil touristique

Conformément aux délimitations du périmètre figurant sur le document graphique annexé à la présente délibération.

Article 2

Il est demandé à la communauté de communes du Lodévois et Larzac de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de SORBS pour l'ensemble de ces parcelles telles que définies à l'article 1 de la présente délibération.

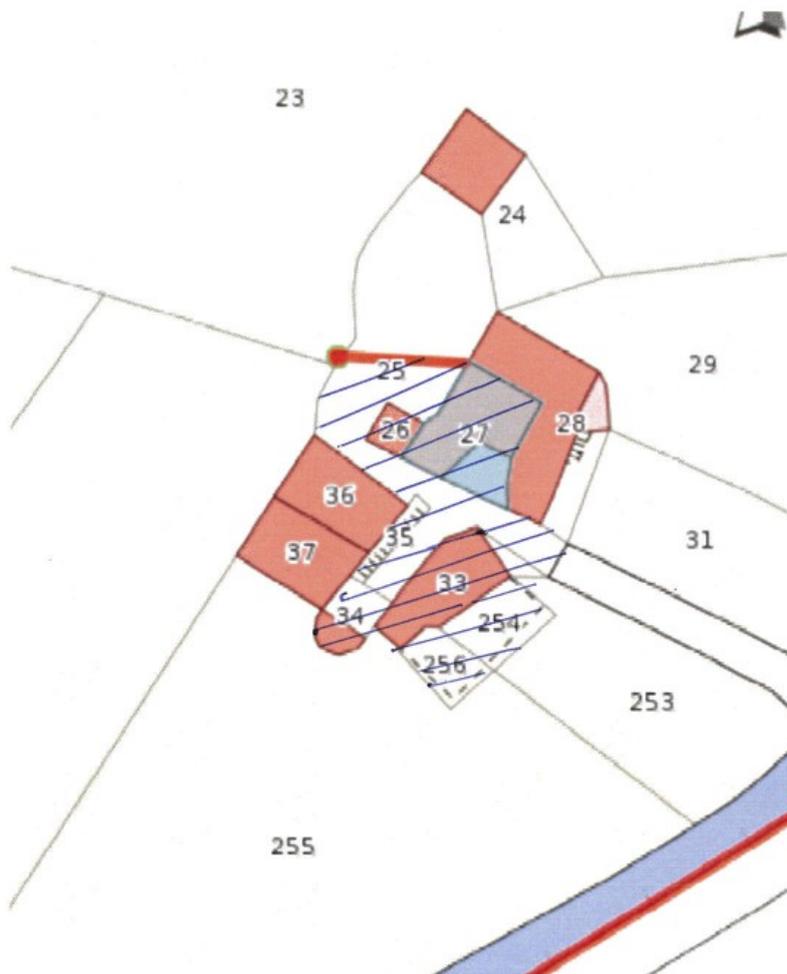
Fait et délibéré à Sorbs

Eric OLLIER
Le maire



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

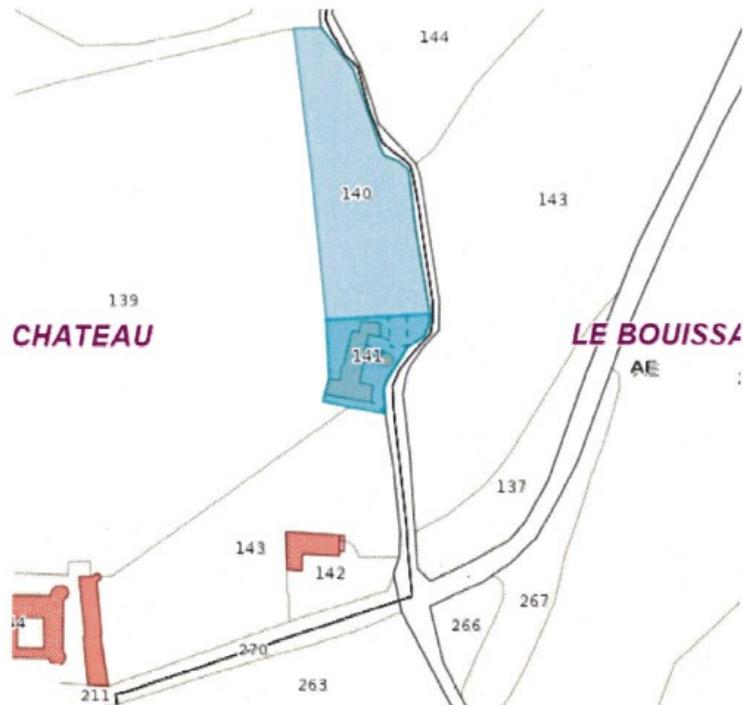
Annexe 1 : Zonage DPU Camp d'Alton (Zone Hachurée)



RF
PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04.02/2021
034-213403033-20210131-DE_2021_001-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 2 (Zone colorée en bleu)



RF PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/02/2021 034-213403033-20210131-DE_2021_001-DE

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 14 : CONFIRMATION DE L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOUBÈS

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L 153-9 et L153-21 à 22,
- VU** le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Soubès approuvé le 13 mars 1996 et modifié les 7 avril 1999, 15 novembre 2005, 25 juillet 2012 et 11 juillet 2014,
- VU** les délibérations du Conseil municipal de Soubès du 11 juillet 1996 et du 5 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- VU** le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil municipal de Soubès le 29 mars 2005,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Soubès tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU du 20 janvier 2016,
- VU** l'arrêté du Maire de Soubès du 3 mai 2016 portant sur la mise à l'enquête publique du projet de PLU, rectifié le 11 mai 2016, dans le cadre d'une enquête publique unique portant également sur le projet de zonage d'assainissement collectif : l'enquête publique s'est déroulée du 24 mai 2016 et 24 juin 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 du 16 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence PLU,
- VU** la délibération n°CC_20160623_003 du Conseil communautaire du 23 juin 2016, relative à l'approbation des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU, valant Charte de gouvernance, et modifiée par la délibération n°CC_20160725_004 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016,
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2016, émettant un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis de synthèse des services de l'État,
- VU** les pièces du dossier de PLU de la Commune de Soubès, corrigées afin de tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Soubès du 18 octobre 2016 validant les pièces du dossier de PLU et donnant son accord à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la poursuite de la procédure,
- VU** la délibération n°CC_20161215_002 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, relative à l'approbation du PLU de la Commune de Soubès,
- VU** la requête de Monsieur et Madame DESLANDES du 15 février 2017 demandant l'annulation de la délibération n°CC_20161215_002 approuvant le PLU,
- VU** le jugement n°1700782 du Tribunal administratif de Montpellier du 20 décembre 2018 rejetant la requête de Monsieur et Madame DESLANDES,
- VU** la requête de Monsieur et Madame DESLANDES du 18 février 2019 saisissant la Cour administrative d'appel de Marseille d'une demande d'annulation du jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 20 décembre 2018 et de la délibération n°CC_20161215_002,
- VU** l'arrêt n°19MA00761 de la Cour administrative d'appel de Marseille du 30 mars 2021 annulant le jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 20 décembre 2018 au motif de l'insuffisance de la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux élus avant la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2016 au cours de laquelle le plan local d'urbanisme de Soubès a été approuvé et sursoyant à statuer sur la requête de Monsieur et Madame DESLANDES jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, afin que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac approuve le PLU par une nouvelle délibération,
- cet arrêt précise (dans le seizième point) que la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux membres du Conseil communautaire en vue de la séance du 15 décembre 2016 ne comportait aucunes explications relatives aux partis d'urbanisme retenus pour

le PLU ni à la nature des modifications apportées au projet de PLU à la suite des avis émis par les personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que les partis d'urbanisme retenus pour le PLU de la Commune de Soubès sont les suivants :

- valoriser l'identité de Soubès, à proximité de Lodève :
 - par la valorisation de l'identité rurale et agricole,
 - par la protection et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire et la qualité architecturale,
- protéger les paysages naturels, agricoles et forestiers :
 - par la protection du patrimoine paysager,
 - par la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain,
 - par la préservation de la richesse et des continuités écologiques,
 - par la prise en compte des risques naturels,
- orienter la démarche vers l'intégration dans un environnement agricole et naturel de qualité,
- façonner les différents quartiers qui forment son identité et sa richesse :
 - par la structuration des équipements publics,
 - par la maîtrise du développement urbain en fonction des réseaux et de la voirie,
 - par le renforcement des communications numériques,
 - par le rétablissement de la continuité du tissu urbain et la détermination d'une répartition harmonieuse de la densité,
- conforter l'animation de la ville :
 - par le développement d'activités économiques,
 - par une réflexion sur la destination, l'usage et le traitement des espaces publics,
- promouvoir les pratiques de mobilité durables et préserver les ressources naturelles :
 - par le développement de liens entre les différents quartiers, permettant les déplacements doux,
 - par la préservation de la ressource en eau,
- renforcer l'offre de logements,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que les modifications apportées au PLU pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées sont les suivantes :

- réduction de la consommation d'espaces agricoles ou naturels par les zones constructibles, notamment dans les secteurs non raccordés à l'assainissement collectif : Les disponibilités foncières du PLU sont ainsi passées de 17.3 ha à 15.48 ha, augmentant la densité de logement de 10,5 log/ha à 15 log/ha,
- correction du règlement des zones N et A en interdisant l'installation de serres agricoles dans l'emprise de la zone inondable et non dans la bande 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau,
- correction de l'article 6 du règlement de la zone UI imposant un recul de 5m à partir de limites des routes départementales et non 25m,
- autres corrections mineures permettant une meilleure compréhension du PLU,

En conséquence de l'arrêt de la CAA de Marseille, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de confirmer l'approbation du PLU de la Commune de Soubès et de notifier cette délibération à la Cour administrative d'appel de Marseille.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de l'arrêt n°19MA00761 de la Cour administrative d'appel de Marseille annulant le jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 20 décembre 2018 et sursoyant à statuer sur la requête de Monsieur et Madame DESLANDES jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, imparti à la Communauté de communes pour notifier à la Cour administrative d'appel de Marseille une délibération de son Conseil communautaire confirmant l'approbation du plan local d'urbanisme de la Commune de Soubès,

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** l'approbation des différentes pièces qui composent le dossier de plan local d'urbanisme de la Commune de Soubès, tel qu'approuvé par la délibération n°CC_20161215_002 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, sus-visée, et

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

consultables via le lien suivant : <https://bit.ly/3n1CgvB>,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la Cour administrative d'appel de Marseille,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Soubès, en application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que le dossier de plan local d'urbanisme de la Commune de Soubès sera tenu à disposition du public en Mairie de Soubès,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 43 POUR, 3 ABSTENTION , 0 CONTRE

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoirs de RICARDO Christian et MARTIN José)

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 15 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS FAUCHE CENTRE EST ET ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE DANS LE CADRE DU MARCHÉ D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU MUSÉE DE LODÈVE

VU le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

VU Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°CC_20130715_017 du Conseil communautaire du 9 juillet 2013, relative au projet de rénovation du musée de Lodève et au lancement des marchés,

VU la délibération n°CC_20140924_010 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative au choix des entreprises pour le marché de travaux d'extension – restructuration du musée de Lodève, et notamment attribuant le lot n°17 « électricité courant fort et faible et SSI » au groupement constitué de la SAS FAUCHE CENTRE EST et de la SAS ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, pour un montant total de cinq cent quatre vingt trois mille cent euros Hors Taxes (583 100 € HT) comprenant 1 tranche ferme et 4 tranches conditionnelles et dont l'acte d'engagement a été signé le 5 janvier 2015,

VU l'avenant n°1 du 21 janvier 2016, du marché de travaux d'extension – restructuration du musée de Lodève, relatif au changement d'adresse de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, maître d'ouvrage,

VU la délibération n°CC_20170118_004 du Conseil communautaire du 18 janvier 2017, relative à l'avenant n°2 de prolongation des délais pour la tranche ferme du marché de travaux d'extension – restructuration du musée de Lodève,

VU la délibération n°CC_20170413_015 du Conseil communautaire du 13 avril 2017, relative à l'avenant n°3 du marché de travaux d'extension – restructuration du musée de Lodève, pour l'ajout de travaux supplémentaires, d'un montant de soixante cinq mille trois cent cinquante huit euros HT (65 358,41 €) portant le marché à six cent quarante huit mille quatre cent cinquante huit euros et quarante et un centimes HT (648 458,41 €),

VU la délibération n°BC_181129_02 du Bureau communautaire 29 novembre 2018, relative à l'avenant n°4 du marché de travaux d'extension – restructuration du musée de Lodève, pour l'ajout de travaux supplémentaires, d'un montant de treize mille trois cent cinquante sept euros et trente deux centimes HT (13 357,32 €) portant le marché à six cent soixante et un mille huit cent quinze euros et soixante treize centimes HT (661 815,73 €),

VU le procès verbal du 2 juillet 2018 attestant de la réception des travaux avec réserves,

VU le courrier du 23 janvier 2020 de la société FAUCHE, adressant son projet de décompte final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage et mettant en demeure ce dernier de lever les réserves,

VU le procès verbal du 26 février 2020 attestant de la levée des réserves émises au procès verbal de réception des travaux du 2 juillet 2018,

VU les courriers des 7 avril 2020 et 17 juin 2020 de la société FAUCHE, sollicitant le paiement du solde,

VU la requête déposée au Tribunal administratif de Montpellier le 30 juillet 2020, par la société FAUCHE CENTRE EST et la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, sollicitant le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Juge des référés à condamner la Communauté de communes Lodévois et Larzac au paiement du solde du marché,

CONSIDÉRANT, conformément aux recommandations de la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, les parties se sont rencontrées le 25 mars 2021, dans le souci de rechercher un accord amiable, dans le respect de leurs intérêts respectifs, permettant de réduire la durée et les frais des procédures engagée devant le juge administratif,

CONSIDÉRANT que les différentes parties ont trouvé un accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, comportant des concessions réciproques, dont les parties reconnaissent irrévocablement l'existence, permettant de garantir leurs intérêts propres en même temps que leur sécurité juridique respective, et de mettre fin au litige,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Fauche Centre Est et Électricité industrielle JP Fauche dans le cadre du marché d'extension et de restructuration du musée de Lodève, engageant :

- la Communauté de communes à lever l'ensemble des réserves listées dans le procès-verbal de réception du 2 juillet 2018 et à verser à la société FAUCHE CENTRE EST la somme de quatre vint quatorze deux cent vingt six euros et deux centimes Toutes Taxes Comprises (94 226,02 € TTC),
- les sociétés FAUCHE CENTRE EST et ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE à se désister purement et simplement de l'instance n°2003347 actuellement pendante devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Montpellier mais également à renoncer à toute action relative à l'exécution financière du lot n°17 « électricité courant fort et faible et SSI » du marché.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE1 : APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Fauche Centre Est et Électricité industrielle JP Fauche dans le cadre du marché d'extension et de restructuration du musée de Lodève, engageant :

- la Communauté de communes à lever l'ensemble des réserves listées dans le procès-verbal de réception du 2 juillet 2018 et à verser à la société FAUCHE CENTRE EST la somme de quatre vint quatorze deux cent vingt six euros et deux centimes Toutes Taxes Comprises (94 226,02 € TTC),
- les sociétés FAUCHE CENTRE EST et ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE à se désister purement et simplement de l'instance n°2003347 actuellement pendante devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Montpellier mais également à renoncer à toute action relative à l'exécution financière du lot n°17 « électricité courant fort et faible et SSI » du marché,

- **ARTICLE 2: AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2317 de la section d'investissement du budget principal, opération n°301,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Protocole d'accord avec les sociétés FAUCHE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Lodévois Larzac, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Luc REQUI, domicilié *ès qualités* Espace Marie-Christine BOUQUET, 1 place Francis MORAND – 34700 LODEVE, spécialement autorisé aux présentes par délibération du conseil communautaire n° [à compléter].

Ci-après désignée sous le vocable « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et

La société FAUCHE CENTRE EST, société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 415 104 223 dont le siège social est situé Zone Industrielle Gavé, BP 78 – 42330 SAINT GALMIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée sous le vocable « la société FAUCHE CENTRE EST »,

Et

La société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 308 250 570 dont le siège social est situé route de Moissac, RD 927 – 82130 LAFRANCAISE, prise en son établissement secondaire dont le siège est 109 rue François Coli, ZA Fréjorgues Ouest – 34130 MAUGUIO, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée sous le vocable « la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »,

PREAMBULE :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a entrepris des travaux d'extension et de restructuration du musée de Lodève.

Par acte d'engagement du 5 janvier 2015, elle a confié au groupement constitué de la SAS FAUCHE CENTRE EST de la SAS ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, la réalisation des travaux du lot n° 17 « *électricité courant fort et faible et SSI* » pour un montant total de 583.100 euros HT comprenant 1 tranche ferme et 4 tranches conditionnelles.

Par un avenant n° 3, le marché a été porté à la somme de 648.458,41 euros HT.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 2 juillet 2018.

Par courrier du 23 janvier 2020, la société FAUCHE a adressé son projet de décompte final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage et a mis en demeure ce dernier de lever les réserves.

Par courriers des 7 avril et 17 juin 2020 la société FAUCHE a sollicité le paiement du solde de son marché.

Par une requête déposée au Tribunal administratif de Montpellier le 30 juillet 2020, la société FAUCHE CENTRE EST et la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE ont sollicité du Juge des référés qu'il condamne la Communauté de communes au paiement du solde du marché.

Conformément aux recommandations de la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, les parties se sont rencontrées dans le souci de rechercher un accord amiable, dans le respect de leurs intérêts respectifs, permettant de réduire la durée et les frais des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- verser à la société FAUCHE CENTRE EST les sommes suivantes :
 - 13.357,32 euros HT, soit 16.028,78 euros TTC, correspondant au montant de l'avenant n° 4 signé par les parties
 - 49.141,85 euros HT soit 58.970,22 euros TTC, correspondant au montant du devis n° 0021344
 - 19.227,02 euros TTC correspondant au solde du marché après paiement de l'avenant n° 4 et du devis n° 0021344

2.2. Engagement des sociétés FAUCHE CENTRE EST et ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE

Les sociétés FAUCHE CENTRE EST et ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE s'engagent à se désister purement et simplement de l'instance n° 2003347 actuellement pendante devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Montpellier mais également à renoncer à toute action relative à l'exécution financière du lot n° 17 « *électricité courant fort et faible et SSI* » du marché.

Elles s'engagent donc à préciser au Tribunal administratif que leur désistement est un désistement d'action.

ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DU PRESENT PROTOCOLE

Les sommes dues au titre du présent protocole seront payées par mandat administratif dans un délai de 30 jours courant à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4. PORTEE DU PROTOCOLE

Les parties s'engagent à n'exercer aucun recours relatif à l'objet du présent protocole. Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits les unes à l'encontre des autres, les obligations qu'il contient étant de convention expresse entre les parties de rigueur.

La présente transaction règle de façon définitive et irrévocable le litige intervenu entre les parties signataires, à compter de la date de sa signature.

La présente convention a valeur de transaction entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties réitérant que la présente transaction résulte de concessions réciproques réelles des parties contractantes.

Les parties considèrent en particulier que la présente transaction aura, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, sans qu'une quelconque homologation par les Tribunaux ne soit nécessaire.

Les obligations résultant du présent protocole constituent pour tous les ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues à l'exécution, une charge solidaire et indivisible par la convention expresse des parties.

ARTICLE 5 : FRAIS ET HONORAIRES DE CONSEIL

Chacune des Parties conservera ses frais et honoraires d'avocat y compris au titre de l'instance n°2003347 actuellement pendante devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties au présent protocole conviennent de lui conserver un caractère confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf par voie de production en justice dans le cadre du litige pendant devant le Tribunal administratif de Montpellier, enregistré sous le numéro 2003347, ou d'un litige relatif à l'exécution dudit protocole.

Cette obligation s'applique toutefois sous réserve de la procédure d'approbation du présent protocole par le conseil communautaire.

A défaut, la partie qui aurait failli à cette obligation de confidentialité supporterait toutes les conséquences qui pourraient en résulter pour l'autre partie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : INDIVISIBILITE

Les clauses du présent protocole constituent un tout indivisible et ne pourront être interprétées séparément.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE – COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Pour l'exécution du présent protocole et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent protocole seront portés devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, en 3 originaux de 5 pages le :

la Communauté de communes Lodévois Larzac	
La société FAUCHE CENTRE EST	
La société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	

Indiquez nom, prénom et qualité des signataires et faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante : « bon pour transaction et indemnisation ». Les signataires doivent être expressément habilités à transiger par les organismes qu'ils représentent.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 16 : CRÉATIONS D'EMPLOIS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment :

- l'article 3 : « I. - Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

II. - Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. »,

- l'article 3-3 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »,

- l'article 34 : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

VU la délibération n°BC_190522-0627_08 du 27 Juin 2019 portant recrutement de cinq Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) pour les petites vacances et dix pour les vacances d'été et fixant le montant des rémunérations,

CONSIDÉRANT l'accroissement des effectifs et la nécessité d'un animateur pour douze enfants pour les plus de six ans et d'un animateur pour huit pour les moins de six ans,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la direction attractivité territoriale d'un poste de chargé de développement rural à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- gestion de l'espace et animation foncière en faveur des projets agricoles et de développement rural,
- diagnostic foncier et veille de la collectivité,
- participation à la structuration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) sur les approches de foncier rural,
- accompagnement dans l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- gestion de projets : appui du développement rural par le suivi des projets individuels et collectifs,
- gestion durable : animation d'une gestion de la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le pôle ressources :

- d'un poste de gestionnaire comptable à temps complet pour renforcer le service finances suite au départ par mutation d'un agent depuis le 1^{er} janvier 2021,
- d'un poste de responsable de la commande publique à temps complet pour renforcer le service marchés publics, notamment, suite au transfert de la compétence eau et assainissement,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer :

- deux postes supplémentaires pour les vacances d'été portant ainsi le nombre de dix à douze **contrats d'engagement éducatif**, conformément aux conditions d'emplois et de rémunération des contrats d'engagements éducatifs inscrites dans la délibération n°BC_190522-0627_08 sus-visée,
- un **poste de chargé de développement rural à temps complet** au grade de rédacteur ou de technicien, filière administrative ou technique relevant de la catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 343 et l'indice maximum 587,
- un **poste de gestionnaire comptable à temps complet** aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal deuxième ou première classe), rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 330 et l'indice maximum 473,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

et de supprimer le poste de responsable financier et comptable existant au tableau des effectifs sur le grade de rédacteur, après avis du Comité Technique,

- un **poste de responsable de la commande publique** à temps complet aux grades d'attaché territorial, catégorie A de la filière administrative, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 390 et l'indice maximum 673, mutualisé avec le service intercommunal des eaux et la ville de Lodève, selon une répartition budgétaire correspondante,

et de supprimer le poste de chargé de la commande publique existant au tableau des effectifs sur les grades de rédacteur, rédacteur principale première et deuxième classe au tableau des emplois du budget eau potable, après avis du Comité Technique.

Oùï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : CRÉE :

- deux postes supplémentaires pour les vacances d'été portant ainsi le nombre de dix à douze **contrats d'engagement éducatif**, conformément aux conditions d'emplois et de rémunération des contrats d'engagements éducatifs inscrites dans la délibération n°BC_190522-0627_08 sus-visée,

- un **poste de chargé de développement rural à temps complet** au grade de rédacteur ou de technicien, filière administrative ou technique relevant de la catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 343 et l'indice maximum 587,

- un **poste de gestionnaire comptable à temps complet** aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal deuxième ou première classe), rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 330 et l'indice maximum 473,

- un **poste de responsable de la commande publique à temps complet** aux grades d'attaché territorial, catégorie A de la filière administrative, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 390 et l'indice maximum 673, mutualisé avec le service intercommunal des eaux et la ville de Lodève, selon une répartition budgétaire correspondante,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que par dérogation, les emplois de chargé de développement rural et de responsable de la commande publique et de gestionnaire comptable pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi et en fonction des différents emplois définis ci-dessus : en cas de recrutement d'un agent contractuel, la durée de l'engagement sera fixée à trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale n'excédant pas six ans,

- **ARTICLE 3 : MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **ARTICLE 4 : INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget principal,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

VOTE : 43 POUR, 3 ABSTENTION , 0 CONTRE

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoirs de RICARDO Christian et MARTIN José)

Sortie de Fadhila BENAMMAR-KOLY qui donne pouvoir à David BOSC et arrivée de Joana SINEGRE

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_17 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion 2020 des budgets suivants :

- Budget principal
- Equipements touristiques
- SPANC
- Office de tourisme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ZAE-PAE

- Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture établis par le Trésorier de Lodève sont conformes aux comptes administratifs 2020 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement des comptes de gestion et des comptes administratifs, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion présentent donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin,

CONSIDÉRANT les extraits des comptes de gestion présentant les résultats budgétaires de l'exercice et d'exécution sont annexés à la présente délibération,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice n'appellent ni observation, ni réserve.

Oùï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCLARE** que les comptes de gestion des budgets mentionnés ci-dessus, dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice n'appelle ni observation, ni réserve,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 43 POUR, 4 ABSTENTION , 0 CONTRE

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoirs de RICARDO Christian et MARTIN José) et SINEGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CC 210610_18 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : OFFICE DE TOURISME, ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES, OFFICE DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DE L'AGRICULTURE, ZAE-PAE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-1, « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.»,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner comme présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes : Office de Tourisme, Équipements touristiques, Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif, Gaëlle LEVEQUE.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Gaëlle LEVEQUE comme Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes : Office de Tourisme, Équipements touristiques, Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

REQUI Jean-Luc, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote des délibérations d'approbation des comptes administratifs.

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

- l'article L.1612.12 : l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif du Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ; ces documents doivent être concordants,

- l'article L.2121-14 : le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, hors la vue du Président,

VU la délibération n°CC_210610_18 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'élection du président de séance pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des équipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que Gaëlle LEVEQUE est élu Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des Equipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du Service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal exposé au Conseil communautaire ce jour et mis à disposition sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7ddqj7W4z4FPTjj> peut se résumer de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 073 412,88	13 335 502,02
Dépenses	5 551 706,29	12 268 354,65
Total	- 1 478 293,41	1 067 147,37

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser sont de 625 911,51 euros pour les dépenses et de 1 466 606,84 euros pour les recettes,

CONSIDÉRANT que l'excédent des restes à réaliser est de 840 695,33 euros,

CONSIDÉRANT les résultats de clôture suivants :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	-1 609 090,74		130 797,33		- 1 478 293,41
Fonctionnement	1 082 443,33	1 057 507,82	1 042 211,86		1 067 147,37
Total	- 526 647,41	1 057 507,82	1 172 937,12		- 411 146,04
pour rappel, l'excédent de restes à réaliser est de					+ 840 695,33

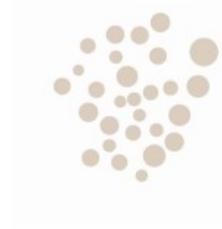
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXES SUIVANTES : Note synthétique des comptes administratifs et maquette du compte administratif du budget principal



Comptes administratifs 2020

Note synthétique

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation pour la collectivité. Elle sera, comme le budget, disponible sur le site internet de la C.C.L.L.

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Table des matières

1	LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL	2
2	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
2.1	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	4
2.1.1	Les charges à caractère général (chapitre 011).....	4
2.1.2	Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	5
2.1.3	Les atténuations de produits (chapitre 014).....	6
2.1.4	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	6
2.1.5	Les frais financiers (chapitre 66).....	7
2.1.6	Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....	7
2.2	Les recettes réelles de fonctionnement.....	8
2.2.1	Les atténuations de charges (chapitre 013).....	8
2.2.2	Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70).....	8
2.2.3	La fiscalité (chapitre 73).....	9
2.2.4	Dotations et participations (chapitre 74).....	11
2.2.5	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	12
2.2.6	Produits exceptionnels (chapitre 77).....	12
3	L'EPARGNE	13
4	LA DETTE	15
4.1	Synthèse de la dette au 31/12/2020.....	15
4.2	Dette par risque.....	15
4.3	Dette par prêteur.....	15
4.4	Evolution de l'encours de dette.....	16
5	LA TRESORERIE	16
6	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17
6.1	Les dépenses d'investissement.....	17
6.1.1	Les dépenses d'équipement.....	17
6.2	Les recettes d'investissement.....	20
Les subventions perçues		21
6.3	Les restes à réaliser dépenses et recettes.....	22
7	LES BUDGETS ANNEXES	23
7.1	Les budgets tourisme (Office de tourisme, Equipements touristiques).....	23
7.2	Les budgets économiques.....	26
7.2.1	ZAE-PAE.....	26
7.2.2	Office de Commerce.....	28
7.2.3	SPANC.....	29

I LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2020
011	Charges à caractère général	2 828 698	2 176 770,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 955 800	5 886 430,72
014	Atténuations de produits	1 091 871	1 088 323,71
65	Autres charges de gestion courante	2 476 470	2 446 804,67
66	Charges financières	236 113	220 461,20
67	Charges exceptionnelles	136 050	122 832,38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 980	326 731,26
023	Virement de la section de fonctionnement	652 611	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 806 593	12 268 354,65

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2020
013	Atténuations de charges	307 000	400 029,46
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 390 592	972 163,07
73	Impôts et taxes	9 012 075	9 074 900,04
74	Dotations, subventions et participations	2 532 137	2 576 520,21
75	Autres produits de gestion courante	180 870	166 344,85
76	Produits financiers		-
77	Produits exceptionnels	212 810	32 967,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 173	87 641,12
002	Résultat antérieur reporté	24 936	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 806 593	13 310 566,51

RESULTATS DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Recettes de l'exercice 2020	13 310 566,51
Dépenses de l'exercice 2020	12 268 354,65
Résultat de l'exercice	1 042 211,86
Excédent antérieur reporté	24 935,51
Résultat de fonctionnement	1 067 147,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2020	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes	1 565 000,00	1 559 177,06	
20	Immobilisations incorporelles	431 793,44	216 777,55	86 831,38
204	Subventions d'équipement versées	383 650,00	188 021,46	40 935,50
21	Immobilisations corporelles	1 401 197,99	594 789,15	283 731,74
23	immobilisations en cours	1 059 044,61	292 500,47	209 282,89
27	Autres immobilisations	-	-	
45	Opérations pour compte de Tiers	1 389 389,98	1 003 708,74	5 130,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 173,00	87 641,12	
041	Opérations patrimoniales	-	-	
001	Déficit antérieur reporté	1 609 090,74		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		7 985 339,76	3 942 615,55	625 911,51

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2020	Reste à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 503 074,40	1 155 261,14	29 310,47
13	Subventions d'investissement reçues	1 822 861,36	612 939,37	834 677,49
16	Emprunts et dettes	2 269 170,25	1 304 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 600,00	-	
21	Immobilisations corporelles	-	-	
23	immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations	10 000,00	10 000,00	
45	Opérations pour compte de Tiers	1 383 043,00	664 481,11	2 618,88
024	Opérations patrimoniales	-		
021	Virement de la section de fonctionnement	652 610,75		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	338 980,00	326 731,26	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		7 985 339,76	4 073 412,88	1 466 606,84

RESULTATS DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Recettes de l'exercice 2020	4 073 412,88
Dépenses de l'exercice 2020	3 942 615,55
Résultat de l'exercice	130 797,33
Déficit d'investissement reporté	-1 609 090,74
RESULTAT DE CLOTURE 2020 -	-1 478 293,41
Restes à réaliser Recettes	1 466 606,84
Restes à réaliser dépenses	625 911,51
SOLDE D'EXECUTION DES RAR	840 695,33
BESOIN DE FINANCEMENT 2020	-637 598,08
Excédent de fonctionnement 2020	1 067 147,37
RESULTAT DE CLOTURE 2020 hors RAR	-411 146,04
RESULTAT DE CLOTURE 2020 avec RAR	429 549,29

2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2019	CA 2020	variation 2019/2020
011 - Charges à caractère général	2 416 481,76	2 176 770,71	-9,92%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 869 590,95	5 886 430,72	0,29%
014 - Atténuations de produits	1 085 184,71	1 088 323,71	0,29%
65 - Autres charges de gestion courante	2 418 252,53	2 446 804,67	1,18%
Total des dépenses de gestion courante	11 789 509,95	11 598 329,81	-1,62%
66 - Charges financières	218 101,41	220 461,20	1,08%
67 - Charges exceptionnelles	178 520,80	122 832,38	-31,19%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions			
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 186 132,16	11 941 623,39	-2,01%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées pour un montant de 11 941 623 € en 2020 soit une baisse de 2.01 % par rapport au CA 2019.

2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Détail du chapitre par secteur d'activité :

Libellé	CA 2019	CA 2020
Fonctionnement général (administration générale et moyens généraux)	469 306,09	352 952,55
Services techniques, gestion des bâtiments communautaires et du parc	275 838,90	327 600,23
Culture	281 702,31	180 891,51
Musée	706 617,78	658 459,19
Enfance	80 154,38	72 434,54
Jeunesse	324 846,35	224 572,84
Politique Ville	129,63	500,00
Economie / emploi / formation	9 163,34	7 356,87
Eau Rivières	15 063,88	20 272,80
GEMAPI	37 542,81	83 250,62
Collecte OM	166 448,59	205 482,87
Habitat Urbanisme Patrimoine	38 008,10	21 677,28
Agriculture	0,00	3 600,00
Activités de pleine nature	4 512,16	8 966,31
Surveillance baignade Baie des Vailhès	7 147,44	8 753,10
TOTAL	2 416 481,76	2 176 770,71

Les dépenses à caractère général sont en diminution de 10% par rapport à l'exercice 2020 ; même si l'objectif de maîtrise des dépenses était recherché, cette forte diminution est sans conteste liée à l'impact de la crise sanitaire sur le niveau des dépenses courantes de certains secteurs, notamment :

- Le secteur culturel (musée, manifestations culturelles)
- Le secteur enfance/jeunesse (fermeture des services pendant la période de confinement)

2.1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

4/28

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Libellé	CA 2019	CA 2020
Salaires bruts chargés	5 307 701,49	5 228 832,54
Versement au GEEP	181 251,67	298 763,37
Personnel mis à disposition	166 546,68	196 167,02
Assurance statutaire	154 570,58	104 018,09
Médecine du travail	22 036,80	20 388,00
Cotisation au COS	37 483,73	38 261,70
Total	5 869 590,95	5 886 430,72

Les charges de personnel sont restées quasiment stables par rapport à 2019 soit + 0.3%.

La crise sanitaire a contribué à cette stabilité : moins de remplacements de personnel sur les structures enfance/jeunesse, diminution du coût salarial de certains agents GEEP bénéficiant du chômage partiel.

Les charges de personnel titulaires et contractuels sont en diminution par rapport à 2019 de 80 000 €.

Par contre, le recours au GEEP et les mises à disposition d'agents par la Communauté de Communes sont en augmentation de 147 000 €.

Les mises à disposition

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux. En 2020, le montant payé à la ville de Lodève pour les mises à disposition s'est élevé à 196 167 €.

Services	Nombre d'agents ville	Quotité
Urbanisme	1	0,5 ETP
Ressources	2	0,8 ETP
Enfance/jeunesse		
Culture		
Population et cohésion du territoire		
Direction et Administration générale / service commun	2	1 ETP
Services techniques /	10	1,56 ETP
Sport / service commun	4	0,33 ETP
TOTAL	18	3,85 ETP

Recours au GEEP en 2020

5/28

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Depuis plusieurs années la ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent. Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services enfance/jeunesse et pour l'entretien des bâtiments communaux. En 2020, les embauches par l'intermédiaire du GEEP ont représenté 298 763 €.

2.1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Libellé	CA 2019	CA 2020
FNGIR	990 126,00	990 126,00
Attribution de compensation versées	91 744,71	91 744,71
Dégrèvement GEMAPI	3 314,00	6 453,00
Atténuations de produits (chapitre 014)	1 081 870,71	1 088 323,71

2.1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Indemnités Elus	136 787,74	135 652,59
Contributions aux syndicats intercommunaux	1 518 489,13	1 560 309,13
SM salagou fonctionnement	29 362,34	29 713,93
SM Navacelles fonctionnement	21 280,00	21 280,00
Syndicat abattoir	2 940,00	2 940,00
SM du bassin Fleuve Hérault	7 955,03	
SM SYDEL (Pays)	144 500,56	146 549,00
SM PRAE Michel Chevalier	44 315,20	44 315,20
Syndicat Centre Hérault	1 271 455,00	1 306 027,00
SM des vallées	-7 903,00	7 956,00
SM FMEL	4 584,00	1 528,00
Financement des budgets annexes	310 709,39	318 453,09
OFFICE DE TOURISME	269 610,00	277 838,41
OFFICE DE COMMERCE	41 099,39	40 614,68
Financement CIAS	320 000,00	326 000,00
Subventions aux communes	28 260,00	30 833,00
Ecole de musique	28 260,00	30 833,00
Subventions aux associations et autres participations	103 937,00	63 528,37
Admission non valeur et creances éteintes	69,27	12 028,49
Total	2 418 252,53	2 446 804,67

2.1.5 Les frais financiers (chapitre 66)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Intérêts des emprunts	202 643,75	188 408,27
Intérêts des lignes de trésorerie	21 198,36	22 130,96
ICNE N	- 5 740,70	9 921,97
Total	218 101,41	220 461,20

Globalement les charges financières sont restées stables par rapport à 2019.

2.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Subvention exceptionnelle BA Equipements touristiques	52 000,00	-
Subventions politique ville	80 350,00	88 900,00
Soutien associations caritatives (covid)		11 200,00
Subventions culture - Saison	13 356,00	2 800,00
Subventions culture - Festival	8 000,00	15 000,00
Titres annulé sur exercice antérieur	24 814,80	4 932,38
Total (chapitre 67)	178 520,80	122 832,38

2.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2019	CA 2020	variation 2019/2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 197 690,09	972 163,07	-18,83%
73 - Impôts et taxes	8 775 688,04	9 074 900,04	3,41%
74 - Dotations, subventions et participations	2 332 357,68	2 576 520,21	10,47%
75 - Autres produits de gestion courante	163 788,78	166 344,85	1,56%
013 - Atténuations de charges	346 265,03	400 029,46	15,53%
Total des recettes de gestion courante	12 815 789,62	13 189 957,63	2,92%
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels	72 531,66	32 967,76	-54,55%
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 888 321,28	13 222 925,39	2,60%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées pour un montant de 13 222 925 € en 2020, en augmentation de 2,60% par rapport au CA 2019.

2.2.1 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Stock musée	167 748,87	207 384,11
Contrats aidés/Adultes relais	53 593,90	47 608,19
Assurances	99 199,96	106 196,89
Décharges syndicales	25 722,33	38 840,27
Atténuations de charges (Chap 013)	346 265,06	400 029,46

2.2.2 Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Redevance spéciale Ordures Ménagères	79 482,00	78 327,00
Produits des services :	788 255,85	587 213,52
<i>Musée</i>	268 127,46	219 714,27
<i>Culture</i>	30 247,98	5 742,92
<i>Jeunesse</i>	376 831,36	274 725,51
<i>Petite enfance</i>	113 049,05	87 030,82
Mise à disposition de matériel	125,28	0,00
Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	111 962,17	0,00
Mise à disposition de services et de personnel aux communes	175 069,25	225 300,73
Refacturation de frais aux communes et autres redevables	29 061,84	52 729,90
Facturation service Autorisations droit de sol	13 492,50	28 426,07
Régie photocopies	241,20	165,85
TOTAL chapitre 70	1 197 690,09	972 163,07

La baisse de recettes liées aux services municipaux est une conséquence directe de la crise sanitaire de la covid-19 ; l'année 2020 a été impactée par des fermetures de services pendant la période de confinement : les pertes de recettes dans le secteur culturel et enfance/jeunesse ont représentées environ 200 000 €.

2.2.3 La fiscalité (chapitre 73)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Produits des taxes foncières et d'habitation	3 231 189,00	3 314 885,00
CFE	865 399,00	954 259,00
Rôles supplémentaires	40 701,00	30 793,00
CVAE	308 888,00	351 875,00
TASCOM	219 516,00	236 257,00
IFER	190 730,00	192 831,00
Attributions de compensation	467 475,24	467 475,24
Attributions de compensation Politique Ville	203 848,80	203 848,80
FPIC	270 780,00	290 050,00
TEOM	2 601 807,00	2 656 529,00
GEMAPI	375 354,00	376 097,00
TOTAL chapitre 73	8 775 688,04	9 074 900,04

Le produit des impôts et taxes a globalement évolué de +3,4% par rapport à 2019 soit + 299 000 €.

Evolution des bases et du produit fiscal

	2018	2019	2020
CFE			
Base cotisation foncière (CFE)	2 660 335	2 839 567	3 130 722
Taux de CFE (ex TP)	30,48%	30,48%	30,48%
Produit de la CFE (ex TP)	810 870	865 500	954 244
Taxe d'habitation			
Base nette imposable taxe d'habitation	15 317 714	15 739 101	16 105 470
Taux taxe d'habitation	16,58%	16,58%	16,58%
Produit de la taxe d'habitation	2 539 677	2 609 543	2 670 287
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	13 694 346	14 089 319	14 389 615
Taux taxe foncière sur le bâti	3,82%	3,82%	3,82%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	523 124	538 212	549 683
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	331 994	340 445	342 588
Taux taxe foncière sur le non bâti	14,39%	14,39%	14,39%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	47 774	48 990	49 298
Produit des taxes directes (73111)	3 921 445	4 062 245	4 223 513
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	29 724	31 194	31 182
Rôles supplémentaires	5 902	43 850	30 793
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	

La fiscalité directe des ménages et des entreprises a augmenté de + 4,58% en raison de l'évolution des bases fiscales.

Détail de l'emploi de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères

RECETTES	CA 2020
Redevance spéciale	78 327,00
TEOM	2 656 529,00
FCTVA	32 318,19
TOTAL RECETTES	2 767 174,19
DEPENSES	
Collecte OM	206 930,54
Imprévu entretien OM	
Cotisation Terre en partage	4 000,00
Participation SCH	1 306 027,00
Assurance risque environnemental	
Gestion des bâtiments OM	6 028,37
Services techniques	0,00
Charges de personnel OM	722 125,63
Charges de structure - personnel	85 190,69
Charges de structure - fonctionnement	33 601,37
Frais financiers	3 927,00
Acquisitions	202 957,57
Remboursement capital	14 960,00
TOTAL	2 585 748,17
reste à employer	181 426,02
Taux restant à employer	6,83%

2.2.4 Dotations et participations (chapitre 74)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Dotations d'intercommunalité (DGF)	297 743,00	323 833,00
Dotations de compensation (DGF)	339 022,00	335 688,00
Compensations fiscales	268 860,00	281 370,00
Subventions reçues	1 425 732,68	1 635 629,21
Centre bourg	-3 529,15	28 540,00
VAH	33 000,00	15 000,00
LAM	9 000,00	18 000,00
MSAP	30 000,00	30 000,00
Eau potable-assainissement		52 500,00
Enfance/jeunesse	1 117 990,12	1 219 842,18
Politique ville	19 500,00	20 730,75
Musée	84 970,34	19 774,48
Culture	134 800,00	231 241,80
Total chapitre 74	2 331 357,68	2 576 520,21

Le montant des dotations et participations a augmenté de + 10% en 2020 soit +245 000 €.

Les dotations de l'Etat sont en légère augmentation mais c'est principalement les subventions de fonctionnement perçues qui expliquent les évolutions de ce chapitre budgétaire, notamment concernant :

- Les actions culturelles : augmentation des subventions + 97 000 € , notamment celles du festival résurgence.
- L'eau et l'assainissement : versement d'un fonds de concours du SIEL (participation aux charges liées au transfert de compétence) : 52 500 €
- L'opération centre bourg : versement d'une subvention FNADT concernant financement du poste du chargé d'opération : 28 540 €
- L'enfance/jeunesse : augmentation des subventions CAF + 102 000 €

2.2.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Loyers MSP Caylar	27 829,91	29 741,78
Loyers Hôtel des Entreprises soubes	19 644,69	17 786,27
Loyers ESAT Le Caylar	70 526,76	67 526,76
Loyers MSP Barral	32 510,63	29 971,40
Loyers Mégisserie	9 900,51	20 578,31
Loyers agriculture	376,28	378,33
Autres		362,00
Total chapitre 75	160 788,78	166 344,85

2.2.6 Produits exceptionnels (chapitre 77)

Libellé	CA 2019	CA 2020
Mécénat Culture	17 450,00	4 450,00
Mécénat Musée	6 000,00	13 360,00
Autres recettes exceptionnelles	37 081,66	15 157,76
Produit des cessions 775	12 000,00	-
Total	72 531,66	32 967,76

3 L'ÉPARGNE

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
70 Produits des services et ventes diverses	966 315,88	1 197 690,09	972 163,07
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092,04	8 775 688,04	9 074 900,04
74 Dotations et subventions	2 492 182,62	2 332 357,68	2 576 520,21
75 Autres produits de gestion courante	145 463,37	163 788,78	166 344,85
013 Atténuation de charges	397 943,69	346 265,03	400 029,46
Recettes courantes de fonctionnement (1)	12 803 997,60	12 815 789,62	13 189 957,63
011 Charges à caractère général	2 515 991,43	2 416 481,76	2 176 770,71
012 Charges de personnel	5 833 012,85	5 869 590,95	5 886 430,72
65 Autres charges de gestion courante	2 406 834,64	2 418 252,53	2 446 804,67
014 Atténuation de produits	1 081 870,71	1 085 184,71	1 088 323,71
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et h	11 837 709,63	11 789 509,95	11 598 329,81
Épargne courante	966 287,97	1 026 279,67	1 591 627,82
(3) = (1) - (2)			
66 Charges financières	266 443,49	218 101,41	220 461,20
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Résultat financier (4)	-266 443,49	-218 101,41	-220 461,20
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 68)	228 617,86	178 520,80	122 832,38
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges	54 117,92	72 531,66	32 967,76
Résultat exceptionnel (5)	-174 499,94	-105 989,14	-89 864,62
Épargne Brute	525 344,54	702 189,12	1 281 302,00
(6) = (3)+(4)+(5)			
Remboursement du capital de la dette hors remboursement du	476 566,46	515 428,71	559 177,06
Épargne Nette	48 778,08	186 760,41	722 124,94
(8) = (6) - (7)			

En 2020, les différents niveaux d'épargne ont augmenté sous le double effet de la diminution des dépenses courantes (- 1,64%) et de l'évolution des recettes courantes (+ 2,9%).

L'épargne brute* s'établit pour 2020 à 1 281 302 € soit + 579 103 € par rapport à 2019.

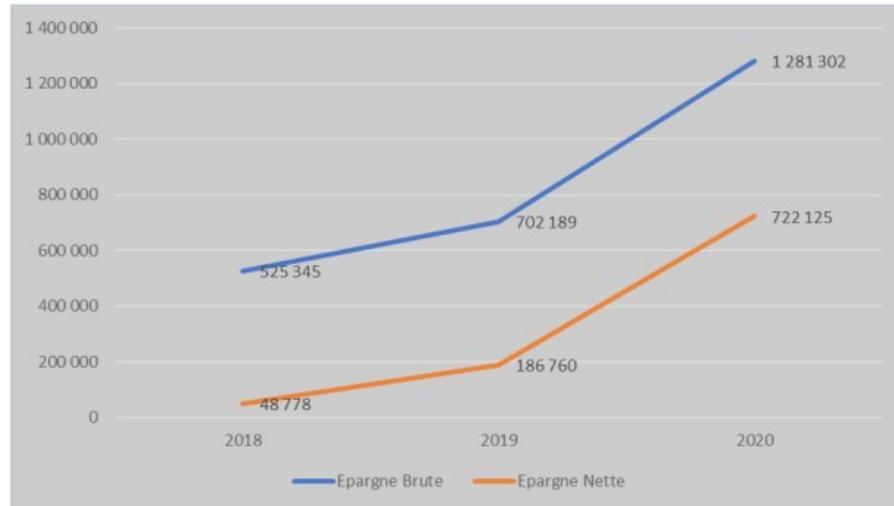
Le taux d'épargne brute** pour 2020 est ainsi de 9.7%.

L'épargne nette s'établit pour 2020 à 722 125 € soit + 535 364 € par rapport à 2019.

*L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

**Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Evolution des épargnes



4 LA DETTE

4.1 Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
8 521 493.37 €	2,28 %	16 ans et 4 mois	8 ans et 10 mois

Au 31 décembre 2020, la communauté de communes a un encours de dette de 8 521 497 € réparti sur 28 emprunts.

Au titre de 2020, elle a mobilisé un emprunt de 304 000 € pour le financement des investissements de l'année.

4.2 Dette par risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition
Fixe	7 852 534.64 €	92,15 %
Variable	308 758.51 €	3,62 %
Livret A	360 200.22 €	4,23 %
Ensemble des risques	8 521 493.37 €	100,00 %

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Communauté de Communes étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (92%).

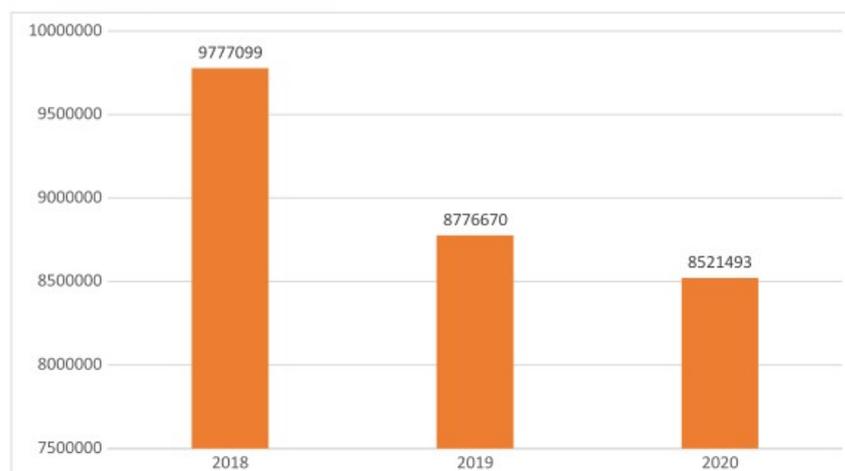
4.3 Dette par prêteur

La dette de la collectivité a été contractée auprès de six prêteurs.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 539 848.05 €	29,81 %
CREDIT AGRICOLE	2 214 740.18 €	25,99 %
BANQUE POSTALE	1 836 057.24 €	21,55 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 564 005.53 €	18,35 %
SOCIETE GENERALE	271 342.23 €	3,18 %
Autres prêteurs	95 500.14 €	1,12 %
Ensemble des prêteurs	8 521 493.37 €	100,00 %

La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette.

4.4 Evolution de l'encours de dette



L'encours de dette long terme sur les 3 dernières années est en diminution.

La Communauté de Communes est dans une logique de désendettement ; le montant des emprunts mobilisés est inférieur au montant du remboursement du capital de la dette depuis ces 2 dernières années.

5 LA TRESORERIE

Au 31/12/2020, le montant global des contrats de trésorerie de la CCLL s'élève à 2 300 000 €. La mobilisation de lignes de trésorerie permet à la collectivité de gérer les décalages de paiement des subventions d'investissement et des subventions de la CAF, principalement.

6 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 Les dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2019	BP 2020	CA 2020	Restes à réaliser 2020
20 - Immobilisations incorporelles	259 538,82	431 793,44	216 777,55	86 831,38
204 - Subventions d'équipement versées	155 595,50	383 650,00	188 021,46	40 935,50
21 - Immobilisations corporelles	324 798,93	1 401 197,99	594 789,15	283 731,74
23 - Immobilisations en cours	342 005,37	1 059 044,61	292 500,47	209 282,89
Total des dépenses d'équipement	1 081 938,62	3 275 686,04	1 292 088,63	620 781,51
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 515 428,71	1 565 000,00	1 559 177,06	
Total des dépenses financières	1 515 428,71	1 565 000,00	1 559 177,06	-
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	12 589,34	1 389 389,98	1 003 708,74	5 130,00
Total des dépenses réelles d'investissement	2 609 956,67	6 230 076,02	3 854 974,43	625 911,51
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 026,29	146 173,00	87 641,12	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	107 026,29	146 173,00	87 641,12	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 327 816,19	1 609 090,74	1 609 090,74	
TOTAL des dépenses d'investissement	4 044 799,15	7 985 339,76	5 551 706,29	625 911,51

Le montant total des dépenses d'investissement 2020 s'établit à 5 551 706 €.

6.1.1 Les dépenses d'équipement

La Communauté de Communes a réalisé un programme d'équipement à hauteur de 2 295 797 € au titre de l'année 2020 avec l'opération de réhabilitation du hameau de Navacelles (opération pour compte de tiers).

Les opérations d'investissement pluri-annuelles

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	Réalisé 2020	Restes à financer (exercices>N+1)
Elaboration du PLUI	541 000,00 €	226 647,00 €	81 336,00 €	233 017,00 €
Réhabilitation du hameau de Navacelles (commune + département)	2 280 000,00 €	3 893,42 €	1 002 124,26 €	1 273 982,32 €
Poursuite des travaux du musée	4 951 688,00 €	4 519 716,34 €	87 361,99 €	344 609,67 €
Opération Programmée d'amélioration de l'habitat	1 389 147,00 €	531 885,79 €	191 051,11 €	666 210,10 €
Opération Façade	247 942,00 €	97 942,00 €	33 798,96 €	116 201,04 €
Système d'information Géographique	500 000,00 €	41 784,00 €	175 814,02 €	282 401,98 €
Programmation pluriannuelle de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Etudes, restauration, renaturation, protection inondation)	1 240 000,00 €	246 211,55 €	72 324,96 €	921 463,49 €
TOTAUX	11 149 777,00 €	5 668 080,10 €	1 643 811,30 €	3 837 885,60 €

Les autres dépenses d'études et de travaux

Libellé opération	CA 2020
21 - ACQUISITIONS	320 101,33
ACQUISITIONS MATERIEL CULTUREL	1 113,12
ACQUISITIONS MATERIEL INFORMATIQUE	45 621,58
ACQUISITIONS MATERIEL REGIE RURALE	2 507,14
ACQUISITIONS SERVICE COLLECTE OM	202 849,57
ACQUISITIONS ENFANCE JEUNESSE	30 301,02
ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	29 578,76
ACQUISITIONS DIVERSES	4 280,54
ACQUISITIONS PREVENTION	3 849,60
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT	130 337,50
SCOT	28 650,00
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	101 687,50
20 - ETUDES	49 606,44
ACQUISITIONS LOGICIELS INFORMATIQUES	9 948,00
ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL	1 354,44
ACQUISITIONS SERVICE EAU RIVIERES	9 600,00
APPEL A PROJET BIODIVERSITE	12 408,00
DIVERS	108,00
MUSEE	16 188,00
21 - TRAVAUX	151 380,39
AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE BARRAL	17 832,26
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	9 333,50
CATHEDRALE SAINT FULCRAN	92 148,87
AMENAGEMENT ROC CASTEL	360,00
SITE ESCALADE	5 669,00
AMENAGEMENT MEGISSERIE	6 258,00
MUSEE	19 778,76

Les dépenses financières

Le montant du capital d'emprunt remboursé en 2020 s'est élevé à 559 177 € :

Les dépenses financières comprennent le remboursement d'une emprunt court terme de 1 000 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole et renégocié en emprunt long terme (recette correspondante en section d'investissement).

6.2 Les recettes d'investissement

Chapitre	CA 2019	BP 2020	CA 2020	Restes à réaliser 2020
13 - Subventions d'investissement reçues	632 405,98	1 822 861,36	612 939,37	834 677,49
16 - Emprunts et dettes assimilées	516 905,80	2 269 170,25	1 304 000,00	600 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		5 600,00		
Total recettes d'équipement	1 149 311,78	4 097 631,61	1 916 939,37	1 434 677,49
10 - Dotations, fonds divers et réserves	815 785,01	1 503 074,40	1 155 261,14	29 310,47
165 - dépôts et cautionnements reçus				
024 - Produits de cessions				
27 - Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	
Total recettes financières	815 785,01	1 513 074,40	1 165 261,14	29 310,47
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	129 123,33	1 383 043,00	664 481,11	2 618,88
Total des recettes réelles d'investissement	2 094 220,12	6 993 749,01	3 746 681,62	1 466 606,84
021 - Virement de la section de fonctionnement		652 610,75		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	341 488,29	338 980,00	326 731,26	-
041 - Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement	341 488,29	991 590,75	326 731,26	-
TOTAL des recettes d'investissement	2 435 708,41	7 985 339,76	4 073 412,88	1 466 606,84

Les recettes d'investissement se sont élevées à 4 073 412 €

Les ressources propres de la collectivité

La Communauté de Communes a perçu 97 713 € au titre du FCTVA 2020. Ce montant correspond au remboursement partiel de la TVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2020 et au 4^{ème} trimestre 2019.

Les autres ressources propres comprennent les opérations d'ordre pour 326 731 € (dotations aux amortissements) et l'affectation du résultats 2019 (1 057 508 €).

L'emprunt

La Communauté de Communes a souscrit un emprunt en 2020 pour un montant de 304 000 € pour le financement des investissements réalisés en 2020.

Cet emprunt a été réalisé auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 15 ans au taux de 0,93%.

La dette 2020 comprend également 1 000 000 € au titre de la renégociation d'un emprunt court terme en emprunt long terme. Ce montant est également comptabilisé en dépense d'investissement. Cet emprunt figurait déjà dans l'encours de dette de la collectivité.

Cet emprunt long terme a été réalisé auprès du Crédit Agricole pour une durée de 25 ans au taux de 1,38 %.

Les subventions perçues (hors opération pour compte de tiers)

Financiers	Libellés OP	RÉALISÉS 2020 encaissé
CD34	BARRAL	41 092,89 €
CD34	CATHÉDRALE ST FULCRAN 2eme phase	5 843,11 €
CD34	AMGT DE CIRCUIT ET RANDONNÉE	2 810,00 €
CD34	SITE ESCALADE	2 077,00 €
CD34	OPAH	77 224,00 €
CD34	RÉALISATION DE LA MPE	31 276,11 €
CD34	ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	15 461,68 €
CD34	CRÉATION PONTON BAE DES VALHÉS	4 340,00 €
	Ss total	180 124,79 €
RÉGION	CATHÉDRALE ST FULCRAN TC3 ET TC4	26 703,67 €
RÉGION	TVX POST CRUE 2015	22 409,03 €
RÉGION	ETUDE FONCIERE ETUDE PREALABLE ST JEAN DE LA BLAQUIERE	29 120,00 €
RÉGION	MOE TRAVAUX RESTAURATION BER GES SOULONDRES	7 464,00 €
RÉGION	ACQUISITION MANUELA MARQUES - MUSEE	1 575,00 €
RÉGION	ROC CASTEL	48 382,52 €
RÉGION	ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	10 500,00 €
	Ss total	146 154,22 €
ÉTAT DRAC	CATHÉDRALE ST FULCRAN TC3 ET TC4	36 263,70 €
ÉTAT	TVX POST CRUE 2015	12 130,00 €
DRAC	AVAP	31 500,00 €
ÉTAT DETR 2017	ROC CASTEL	7 335,66 €
DRAC	RESTAURATION DES OEUVRES	6 654,68 €
DRAC	FRAMACQUISITION MUSEE	3 500,00 €
	Ss total	97 384,04 €
AERMC	PLAN DE GESTION	37 182,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	ROC CASTEL	13 418,80 €
FDP	CROIX DE MISSION SOUBES	485,00 €
CDC	OPAH	14 000,00 €
CAF	OPAH	2 379,20 €
AERMC	AAP BIODMERSITE	121 243,00 €
FONDS POUR L INSERTION DES PERSO	AIDE FINANCEMENT AMENAGER POSTE TRAVAIL PERSONNNE EN SITUATION DE HANDICAP	568,32 €
	Ss total	189 276,32 €
	TOTAUX	612 939,37 €

6.3 Les restes à réaliser dépenses et recettes

20/28

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	Dépenses	Recettes
Acquisitions	249 887,20	93 685,37
Acquisition matériel informatique et logiciels	42 080,56	
Acquisitions services techniques	4 090,23	
Acquisitions service culturel	13 748,11	
Acquisitions diverses	14 861,67	1 500,60
Acquisition service collecte OM	129 001,65	
Acquisitions service Eau Rivières	5 320,80	
SIG	40 784,18	92 184,77
Aides aux communes	142 580,45	2 618,88
Aide à l'immobilier des entreprises	25 937,50	
Cathédrale Saint Fulcran	81 071,47	
Aménagement Place de la Bouquerie Quai des Ormeaux	5 130,00	2 618,88
Aménagement Roc Castel	30 441,48	
Autres	99 777,49	121 244,00
Aménagement de l'immeuble Barral	81 916,52	
Site Escalade	17 860,97	
GEMAPI		121 244,00
Eau Rivières	0,00	15 617,54
travaux de restauration		15 617,54
Habitat Urbanisme Patrimoine	6 300,00	0,00
Centre Bourg	6 300,00	
Musée	86 802,57	573 111,76
Extension du Musée de Lodève	86 802,57	573 111,76
Travaux Enfance Jeunesse	40 563,80	17 536,00
Construction Maison de la Petite Enfance	40 563,80	17 536,00
Emprunt		600 000,00
FCTVA		29 310,47
Autres subventions		13 482,82
Total général	625 911,51	1 466 606,84

7 LES BUDGETS ANNEXES

7.1 Les budgets tourisme (Office de tourisme, Equipements touristiques)

Budget annexe OFFICE DE TOURISME – CA 2020

Chapitre	CA 2019	TOTAL BP 2020	CA 2020
Fonctionnement – Dépenses	420 247,91	462 500,00	369 448,05
002 - résultat de fonctionnement reporté	-	-	
011 - Charges à caractère général	74 770,82	151 155,00	84 611,52
012 - Charges de personnel et frais assimilés	323 398,64	290 000,00	267 521,93
014 – Atténuation de produits	4 700,00	4 700,00	4 095,46
65 - Autres charges de gestion courante	12 000,45	11 345,00	8 628,14
042 - opérations d'ordre de section à section	5 378,00	5 300,00	4 591,00
Fonctionnement – Recettes	484 409,50	462 500,00	476 546,24
013 - atténuation de charges	37 874,64	14 200,00	28 358,31
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 641,37	3 500,00	2 444,26
73 - Impôts et taxes	72 181,29	57 100,00	72 325,52
74 - Dotations, subventions et participations	10 790,00	45 700,00	31 317,80
75 - Autres produits de gestion courante	269 611,33	277 838,41	277 839,83
77 - produits exceptionnels	381,62	-	98,93
002 - Résultat de fonctionnement reporté	15 929,25	64 161,59	64 161,59

	CA 2019	TOTAL BP 2020	CA 2020	RAR 2020
Investissement –	5 622,48	66 264,00	635,00	26 989,20
20 - Immobilisations	2 975,00	1 144,00	-	
21 - Immobilisations	1 108,00	65 120,00	635,00	26 989,20
001 - résultat	1 539,48			
Investissement – Recettes	11 411,43	66 264,00	10 561,71	3 300,00
001 - résultat	-	5 788,95	5 788,95	
10 - Dotations, fonds divers	6 033,43	10 870,00	181,76	
13 - Subventions		22 053,00		3 300,00
16 - emprunts		22 252,05	-	
040 - opérations d'ordre de	5 378,00	5 300,00	4 591,00	

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	5 788,95	0,00	4 137,76	9 926,71
Fonctionnement	64 161,59	0,00	42 936,60	107 098,19
TOTAL	69 950,54	0,00	47 074,36	117 024,90

Budget annexe EQUIPEMENTS TOURISTIQUES – CA 2020

Chapitre	CA 2019	TOTAL BP 2020	CA 2020
Fonctionnement – Dépenses	283 917,58	65 876,00	51 452,76
011 - Charges à caractère général	78 675,11	22 887,65	20 413,56
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 762,15	1 800,00	-
65 - Autres charges de gestion courante		9 400,00	4 400,00
66 - Charges financières	22 864,97	20 440,00	19 399,04
67 - Charges exceptionnelles	73 500,00	1 917,00	66,81
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	56 876,15	5 100,00	2 842,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 239,20	4 331,35	4 331,35
Fonctionnement – Recettes	279 586,23	65 876,00	29 700,75
013 - Atténuations de charges		-	-
042 - opérations d'ordre de transfert entre section		-	-
70 - Produits des services, ...	155 318,98	45 876,00	18 316,10
73 - Impôts et taxes		-	-
74 - Dotations, subventions et participations		-	-
75 - Autres produits de gestion courante	20 047,39	20 000,00	10 040,52
77 - Produit exceptionnels	104 219,86	-	1 344,13

Chapitre	CA 2019	TOTAL BP 2020	CA 2020
Investissement – Dépenses	58 967,02	72 220,00	61 088,30
16 - Emprunts et dettes assimilées	58 967,02	61 100,00	61 088,30
21 - Immobilisations corporelles		11 120,00	-
001 - Solde d'exécution de la section		-	-
Investissement – Recettes	83 917,24	72 220,00	27 792,22
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	26 041,09	24 950,22	24 950,22
13 - Subventions d'investissement reçues		42 169,78	-
10 - Dotations et réserves			
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00		
040 - Opérations d'ordre de transfert	56 876,15	5 100,00	2 842,00

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	24 950,22	0,00	-58 246,30	-33 296,08
Fonctionnement	-4 331,35	0,00	-17 420,66	-21 752,01
TOTAL	20 618,87	0,00	-75 666,96	-55 048,09

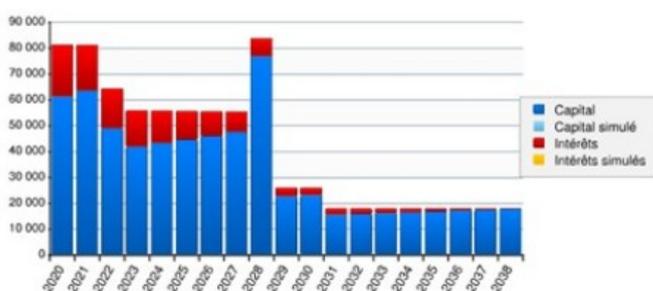
Synthèse de la dette au 31 décembre 2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
587 580.35 €	3,13 %	12 ans et 4 mois	6 ans et 10 mois

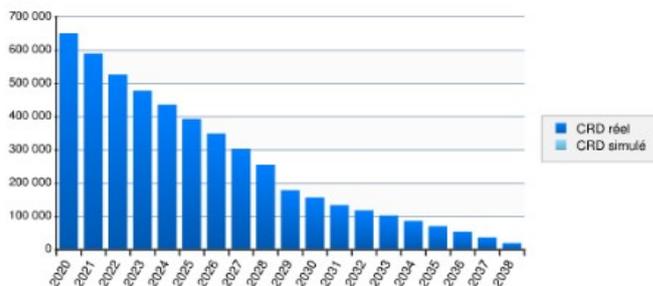
Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	338 745.30 €	57,65 %	
CAISSE D'EPARGNE	248 835.05 €	42,35 %	
Ensemble des prêteurs	587 580.35 €	100,00 %	-

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

7.2 Les budgets économiques

7.2.1 ZAE-PAE

Chapitre	CA 2019	Total BP 2020	CA 2020
Fonctionnement – Dépenses	373 643,36	535 832,84	64 410,33
011 - Charges à caractère général	50 010,54	61 900,00	17 034,59
66 - Charges financières	2 742,67	3 900,00	2 276,90
65 - Autres charges de gestion courantes		4 623,00	375,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 451,30	416 786,00	-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	2 742,67	3 900,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	49 696,18	44 723,84	44 723,84
Fonctionnement – Recettes	328 919,52	535 832,84	147 391,27
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	268 451,30	416 786,00	121 660,00
75 - Autres produits de gestion courante	8 598,84	10 523,00	8 770,38
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 126,71	104 623,84	14 683,99
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	2 742,67	3 900,00	2 276,90

Chapitre	CA 2019	Total BP 2020	CA 2020	RAR 2020
Investissement – Dépenses	454 162,06	416 786,00	209 510,52	5 379,60
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	233 361,13	185 710,76	185 710,76	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 126,71	104 623,84	14 683,99	
16 - Emprunts et dettes assimilées	48 139,29	14 500,00	9 115,77	
21 - Immobilisations corporelles	123 534,93	111 951,40	-	5 379,60
Investissement – Recettes	268 451,30	770 571,22	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 451,30	416 786,00		

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-185 710,76	0,00	-23 799,76	-209 510,52
Fonctionnement	-44 723,84	0,00	127 704,78	82 980,94
TOTAL	-230 434,60	0,00	103 905,02	-126 529,58

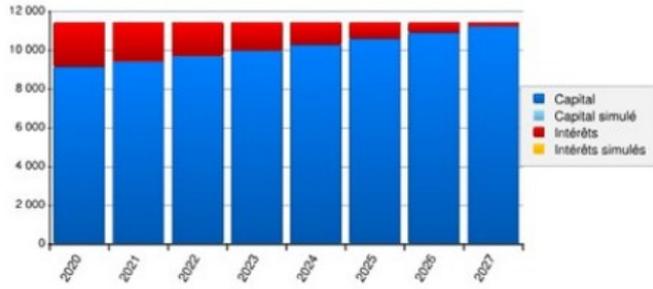
Synthèse de la dette au 31 décembre 2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
71 894,98 €	2,98 %	6 ans et 11 mois	3 ans et 8 mois	1

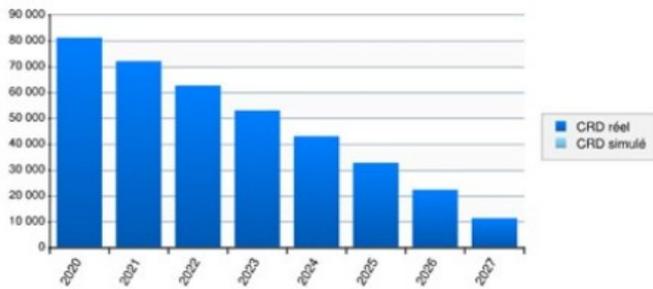
Dette par risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	71 894,98 €	100,00 %	2,98 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	71 894,98 €	100,00 %	2,98 %

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



7.2.2 Office de Commerce

Chapitre	CA 2019	TOTAL BP 2020	CA 2020
Fonctionnement – Dépenses	73 893,43	81 210,00	64 250,19
011 - Charges à caractère général	22 973,54	32 150,00	16 970,51
012 - Charges de personnel et frais assimilés	50 919,89	49 050,00	47 277,78
65 - Autres charges de gestion courante		10,00	1,90
Fonctionnement – Recettes	86 488,75	81 210,00	58 211,40
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 488,75	18 000,00	-
74 - Dotations, subventions et participations	18 000,00	10 000,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	41 099,39	40 614,68	40 616,08
77 - Produits exceptionnels	7 000,00		5 000,00
002 - résultat de fonctionnement reporté	900,61	12 595,32	12 595,32

Chapitre	CA 2019	Total budget 2020	CA 2020
Investissement – Dépenses	4 881,09	1 718,91	-
21 - Immobilisations corporelles	4 881,09	1 718,91	-
001 - solde d'exécution reporté	-	-	-
Investissement – Recettes	6 600,00	1 718,91	8 318,91
001 - Résultat reporté d'investissement	6 600,00	1 718,91	1 718,91
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
Fonctionnement	12 595,32	0,00	-18 634,11	-6 038,79
TOTAL	14 314,23	0,00	-18 634,11	-4 319,88

7.2.3 SPANC

Chapitre	CA 2019	BP 2020	CA 2020
Fonctionnement – Dépenses	31 921,68	26 220,64	1 359,69
002 - Résultat d'exploitation reporté			
011 - Charges à caractère général	1 718,88	2 714,00	929,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	29 947,80	21 775,64	-
65 - Autres charges de gestion courante		500,00	
042 - opération de transfert entre sections	255,00	431,00	430,50
67 - charges exceptionnelles		300,00	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		500,00	
Fonctionnement – Recettes	33 623,32	26 220,64	25 870,07
013 - Atténuations de charges			
70 - Produits des services, du domaine et ventes	27 942,03	18 019,00	22 383,39
74 - Dotations, subventions et participations	5 042,00	6 500,00	708,00
75 - Autres produits de gestion courante			0,58
77 - Produits exceptionnels	55,17		1 076,46
002 - Excédent d'exploitation reporté	584,12	1 701,64	1 701,64

Chapitre	CA 2019	BP 2020	CA 2020
Investissement – Dépenses	43 072,82	113 388,94	42 000,00
001 - déficit d'investissement reporté			
20 - Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles		13 388,94	-
458101 - aides à la réhabilitation des ANC	43 072,82	100 000,00	42 000,00
Investissement – Recettes	56 030,76	113 388,94	55 388,44
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 703,76	12 957,94	12 957,94
040 - Opération d'ordre entre sections	255,00	431,00	430,50
106 - Dotations, fonds divers et réserves		-	
458201 - aides à la réhabilitation des ANC	43 072,00	100 000,00	42 000,00

	Résultat de clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	12 957,94	430,50	13 388,44
Fonctionnement	1 701,64	22 808,74	24 510,38
TOTAL	14 659,58	23 239,24	37 898,82

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CLERMONT L'HERAULT

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	34
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	35
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	41
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	42
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	43
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	44
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	45
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	47
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	53
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	59
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	61
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	62
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	66
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	69
A10.3 - Opérations liées aux cessions	70
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	71
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	73

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	75
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	76
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	77
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	82
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	83
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	84
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	85
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	86
C3.6 - Identification des flux croisés	89
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	90
D2 - Arrêté et signatures	91

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200017341	COMMUNAUTÉ COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC BUDGET PRINCIPAL	CA 2020
-------------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14910
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1698
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
2597257.00	0.00	156.38	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	800.91	272.00
2	Produit des impositions directes/population	339.80	275.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	888.52	332.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	141.37	80.00
5	Encours de dette/population	571.53	176.00
6	DGF/population	44.23	65.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>POUR MEMOIRE⁽¹⁾</p> <p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement. - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (5) .</p>

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 268 354,65	G	13 310 566,51
	Section d'investissement	B	3 942 615,55	H	4 073 412,88

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	24 935,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 609 090,74 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	17 820 060,94	= G+H+I+J	17 408 914,90
--------------------------------	-----------	---------------	-----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	625 911,51	L	1 466 606,84
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	625 911,51	= K+L	1 466 606,84

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 268 354,65	= G+I+K	13 335 502,02
	Section d'investissement	= B+D+F	6 177 617,80	= H+J+L	5 540 019,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 445 972,45	= G+H+I+J+K+L	18 875 521,74

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div			0,00	
73	Impôts et taxes			0,00	
74	Dotations et participations			0,00	
75	Autres produits de gestion courante			0,00	
013	Atténuations de charges			0,00	
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels			0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	625 911,51	L	1 466 606,84
010	Stocks (4)	0,00		0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		29 310,47	
13	Subventions d'investissement	0,00		834 677,49	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		600 000,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles	86 831,38		0,00	
204	Subventions d'équipement versées	40 935,50		0,00	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	283 731,74	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	209 282,89	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458102	Opération pour compte de tiers n° 02 - AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (2)	5 130,00	0,00
458202	Opération pour compte de tiers n° 02 - AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (2)	0,00	2 618,88

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 828 698,00	1 938 844,01	237 926,70	0,00	651 927,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 955 800,00	5 835 515,72	50 915,00	0,00	69 369,28
014	Atténuations de produits	1 091 871,00	1 088 323,71	0,00	0,00	3 547,29
65	Autres charges de gestion courante	2 476 470,09	2 374 657,72	72 146,95	0,00	29 665,42
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 352 839,09	11 237 341,16	360 988,65	0,00	754 509,28
66	Charges financières	236 112,67	220 461,20	0,00	0,00	15 651,47
67	Charges exceptionnelles	136 050,00	122 832,38	0,00	0,00	13 217,62
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	90 000,00	0,00			90 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 815 001,76	11 580 634,74	360 988,65	0,00	873 378,37
023	Virement à la section d'investissement (2)	652 610,75				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	338 980,00	326 731,26			12 248,74
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		991 590,75	326 731,26			664 859,49
TOTAL		13 806 592,51	11 907 366,00	360 988,65	0,00	1 538 237,86
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	307 000,00	400 029,46	0,00	0,00	-93 029,46
70	Produits services, domaine et ventes div	1 390 592,00	913 909,04	58 254,03	0,00	418 428,93
73	Impôts et taxes	9 012 075,00	9 074 900,04	0,00	0,00	-62 825,04
74	Dotations et participations	2 532 137,00	1 774 662,83	801 857,38	0,00	-44 383,21
75	Autres produits de gestion courante	180 870,00	166 344,85	0,00	0,00	14 525,15
Total des recettes de gestion courante		13 422 674,00	12 329 846,22	860 111,41	0,00	232 716,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	212 810,00	20 950,61	12 017,15	0,00	179 842,24
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 635 484,00	12 350 796,83	872 128,56	0,00	412 558,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	146 173,00	87 641,12			58 531,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		146 173,00	87 641,12			58 531,88
TOTAL		13 781 657,00	12 438 437,95	872 128,56	0,00	471 090,49
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 24 935,51				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	431 793,44	216 777,55	86 831,38	128 184,51
204	Subventions d'équipement versées	383 650,00	188 021,46	40 935,50	154 693,04
21	Immobilisations corporelles	1 401 197,99	594 789,15	283 731,74	522 677,10
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 059 044,61	292 500,47	209 282,89	557 261,25
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 275 686,04	1 292 088,63	620 781,51	1 362 815,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 565 000,00	1 559 177,06	0,00	5 822,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	1 565 000,00	1 559 177,06	0,00	5 822,94
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	1 389 389,98	1 003 708,74	5 130,00	380 551,24
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 230 076,02	3 854 974,43	625 911,51	1 749 190,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	146 173,00	87 641,12		58 531,88
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	146 173,00	87 641,12		58 531,88
	TOTAL	6 376 249,02	3 942 615,55	625 911,51	1 807 721,96
	Pour information	(2) 1 609 090,74			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 822 861,36	612 939,37	834 677,49	375 244,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 269 170,25	1 304 000,00	600 000,00	365 170,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 097 631,61	1 916 939,37	1 434 677,49	746 014,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	445 566,58	97 753,32	29 310,47	318 502,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 057 507,82	1 057 507,82	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 513 074,40	1 165 261,14	29 310,47	318 502,79
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	1 383 043,00	664 481,11	2 618,88	715 943,01
	Total des recettes réelles d'investissement	6 993 749,01	3 746 681,62	1 466 606,84	1 780 460,55
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	652 610,75			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	338 980,00	326 731,26		12 248,74
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	991 590,75	326 731,26		664 859,49
	TOTAL	7 985 339,76	4 073 412,88	1 466 606,84	2 445 320,04

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces en profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 176 770,71		2 176 770,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 886 430,72		5 886 430,72
014	Atténuations de produits	1 088 323,71		1 088 323,71
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 446 804,67		2 446 804,67
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	220 461,20	0,00	220 461,20
67	Charges exceptionnelles	122 832,38	0,00	122 832,38
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	326 731,26	326 731,26
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		11 941 623,39	326 731,26	12 268 354,65
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	87 641,12	87 641,12
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 559 177,06	0,00	1 559 177,06
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	216 777,55	0,00	216 777,55
204	Subventions d'équipement versées	188 021,46	0,00	188 021,46
21	Immobilisations corporelles (6)	594 789,15	0,00	594 789,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	292 500,47	0,00	292 500,47
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	1 003 708,74	0,00	1 003 708,74
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		3 854 974,43	87 641,12	3 942 615,55
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				1 609 090,74

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	400 029,46		400 029,46
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	972 163,07		972 163,07
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	9 074 900,04		9 074 900,04
74	Dotations et participations	2 576 520,21		2 576 520,21
75	Autres produits de gestion courante	166 344,85	0,00	166 344,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	32 967,76	87 641,12	120 608,88
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		13 222 925,39	87 641,12	13 310 566,51
Pour information				24 935,51
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	97 753,32	0,00	97 753,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 057 507,82		1 057 507,82
13	Subventions d'investissement	612 939,37	0,00	612 939,37
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 304 000,00	0,00	1 304 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00
28	Amortissement des immobilisations		298 080,67	298 080,67
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	664 481,11	0,00	664 481,11
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		28 650,59	28 650,59
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		3 746 681,62	326 731,26	4 073 412,88
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 828 698,00	1 938 844,01	237 926,70	0,00	651 927,29
60228	Autres fournitures consommables	78 366,50	71 905,33	3 081,36	0,00	3 379,81
6032	Variats* stocks autres approvisionnements	167 749,00	167 748,87	0,00	0,00	0,13
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	322 220,00	228 695,77	4 301,00	0,00	89 223,23
60611	Eau et assainissement	17 400,00	11 473,31	0,00	0,00	5 926,69
60612	Energie - Electricité	117 050,00	92 581,65	31 862,94	0,00	-7 394,59
60621	Combustibles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60622	Carburants	89 800,00	69 967,22	807,87	0,00	19 024,91
60623	Alimentation	15 700,00	7 727,17	2 109,58	0,00	5 863,25
60628	Autres fournitures non stockées	995,40	697,32	0,00	0,00	298,08
60631	Fournitures d'entretien	23 460,63	20 140,38	15,43	0,00	3 304,82
60632	Fournitures de petit équipement	35 498,04	20 712,02	2 118,05	0,00	12 667,97
60636	Vêtements de travail	16 254,60	11 286,86	824,38	0,00	4 143,56
6064	Fournitures administratives	13 841,50	11 467,42	0,00	0,00	2 374,08
6067	Fournitures scolaires	0,00	5,47	0,00	0,00	-5,47
6068	Autres matières et fournitures	57 032,66	55 021,20	3 992,29	0,00	-1 980,83
611	Contrats de prestations de services	262 823,94	161 408,79	15 870,00	0,00	85 545,15
6132	Locations immobilières	6 460,00	6 613,68	0,00	0,00	-153,68
6135	Locations mobilières	93 990,00	46 511,50	22 168,03	0,00	25 310,47
61521	Entretien terrains	38 000,00	5 220,00	0,00	0,00	32 780,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	27 900,00	8 963,25	2 770,00	0,00	16 166,75
61551	Entretien matériel roulant	81 000,00	75 161,21	9 764,08	0,00	-3 925,29
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 042,27	5 940,43	2 145,94	0,00	7 955,90
6156	Maintenance	171 840,00	135 137,43	27 528,01	0,00	9 174,56
6161	Multirisques	30 040,00	27 847,57	0,00	0,00	2 192,43
6168	Autres primes d'assurance	7 880,00	5 982,56	0,00	0,00	1 897,44
617	Etudes et recherches	15 000,00	-12 240,00	12 240,00	0,00	15 000,00
6182	Documentation générale et technique	6 371,10	4 199,99	24,14	0,00	2 146,97
6184	Versements à des organismes de formation	38 905,00	20 310,62	2 946,00	0,00	15 648,38
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 400,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	1 830,00	0,00	0,00	-1 830,00
6226	Honoraires	95 654,58	23 846,82	22 967,00	0,00	48 840,76
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	10 239,00	0,00	0,00	-4 239,00
6228	Divers	275 957,03	205 618,44	16 999,80	0,00	53 338,79
6231	Annonces et insertions	67 090,40	51 931,52	3 753,31	0,00	11 405,57
6236	Catalogues et imprimés	67 483,77	30 840,00	7 062,20	0,00	29 581,57
6237	Publications	3 831,44	160,56	0,00	0,00	3 670,88
6238	Divers	83 596,44	61 697,07	4 092,60	0,00	17 806,77
6241	Transports de biens	43 296,80	43 296,80	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	8 381,00	4 292,35	0,00	0,00	4 088,65
6256	Missions	30 148,00	15 458,43	0,00	0,00	14 689,57
6257	Réceptions	49 870,73	27 087,72	410,00	0,00	22 373,01
6261	Frais d'affranchissement	1 119,17	1 119,17	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	31 724,00	10 843,04	15 059,93	0,00	5 821,03
627	Services bancaires et assimilés	9 481,00	8 859,67	1 007,58	0,00	-386,25
6281	Concours divers (cotisations)	54 451,00	51 138,96	1 259,78	0,00	2 052,26
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
6284	Redevances pour services rendus	1 900,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	41 062,00	9 886,10	15 168,00	0,00	16 007,90
62878	Remb. frais à d'autres organismes	50 386,00	10 350,60	0,00	0,00	40 035,40
6288	Autres services extérieurs	109 648,00	88 493,57	4 557,40	0,00	16 597,03
63512	Taxes foncières	5 000,00	3 542,60	0,00	0,00	1 457,40
63513	Autres impôts locaux	0,00	14,00	0,00	0,00	-14,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 500,00	1 728,00	0,00	0,00	772,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 396,00	14 182,77	1 020,00	0,00	17 193,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 955 800,00	5 835 515,72	50 915,00	0,00	69 369,28
6217	Personnel affecté par la commune membre	229 322,00	145 605,02	50 562,00	0,00	33 154,98
6218	Autre personnel extérieur	192 170,00	298 763,37	0,00	0,00	-106 593,37
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 487,00	15 589,40	0,00	0,00	-102,40
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	45 713,00	44 732,69	0,00	0,00	980,31
64111	Rémunération principale titulaires	2 179 233,00	2 081 236,34	0,00	0,00	97 996,66
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	79 457,00	76 652,79	0,00	0,00	2 804,21
64118	Autres indemnités titulaires	365 213,00	459 174,14	0,00	0,00	-93 961,14
64131	Rémunérations non tit.	1 102 288,00	1 084 669,09	0,00	0,00	17 618,91
64162	Emplois d'avenir	70 739,00	17 290,38	0,00	0,00	53 448,62
64168	Autres emplois d'insertion	11 279,00	410,57	0,00	0,00	10 868,43

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6417	Rémunérations des apprentis	8 772,00	0,00	0,00	0,00	8 772,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	645 984,00	651 808,48	0,00	0,00	-5 824,48
6453	Cotisations aux caisses de retraites	571 977,00	690 309,85	0,00	0,00	-118 332,85
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	41 697,00	42 360,35	0,00	0,00	-663,35
6455	Cotisations pour assurance du personnel	150 000,00	114 322,27	0,00	0,00	35 677,73
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	649,00	0,00	0,00	0,00	649,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 820,00	19 298,04	353,00	0,00	18 168,96
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	19 964,39	0,00	0,00	-19 964,39
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	45 000,00	38 261,70	0,00	0,00	6 738,30
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 000,00	20 388,00	0,00	0,00	6 612,00
6488	Autres charges	136 000,00	14 678,85	0,00	0,00	121 321,15
014	Atténuations de produits	1 091 871,00	1 088 323,71	0,00	0,00	3 547,29
7391178	Autres restitués dégrèvés contrib. direct	10 000,00	6 453,00	0,00	0,00	3 547,00
739211	Attributions de compensation	91 745,00	91 744,71	0,00	0,00	0,29
739221	FNGIR	990 126,00	990 126,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 476 470,09	2 374 657,72	72 146,95	0,00	29 665,42
6521	Déficit budgets annexes administratifs	318 453,09	277 314,68	41 138,41	0,00	0,00
6531	Indemnités	116 540,00	117 266,90	0,00	0,00	-726,90
6533	Cotisations de retraite	4 880,00	5 023,93	0,00	0,00	-143,93
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	13 580,00	13 361,76	0,00	0,00	218,24
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	12 000,00	11 949,05	0,00	0,00	50,95
65548	Autres contributions	1 574 784,00	1 560 309,13	0,00	0,00	14 474,87
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	30 833,00	30 833,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	326 000,00	326 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	78 400,00	32 519,83	31 008,54	0,00	14 871,63
65888	Autres	0,00	79,44	0,00	0,00	-79,44
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		12 352 839,09	11 237 341,16	360 988,65	0,00	754 509,28
66	Charges financières (b)	236 112,67	220 461,20	0,00	0,00	15 651,47
66111	Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	188 408,27	0,00	0,00	21 591,73
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 887,33	9 921,97	0,00	0,00	-13 809,30
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	22 130,96	0,00	0,00	7 869,04
67	Charges exceptionnelles (c)	136 050,00	122 832,38	0,00	0,00	13 217,62
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	60,45	0,00	0,00	-60,45
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 950,00	4 871,93	0,00	0,00	78,07
6748	Autres subventions exceptionnelles	131 100,00	117 900,00	0,00	0,00	13 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		12 815 001,76	11 580 634,74	360 988,65	0,00	873 378,37
023	Virement à la section d'investissement	652 610,75	0,00			652 610,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	338 980,00	326 731,26			12 248,74
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	310 000,00	298 080,67			11 919,33
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	28 980,00	28 650,59			329,41
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		991 590,75	326 731,26			664 859,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		991 590,75	326 731,26			664 859,49
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 806 592,51	11 907 366,00	360 988,65	0,00	1 538 237,86
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	48 727,60
Montant des ICNE de l'exercice N-1	38 805,63
= Différence ICNE N – ICNE N-1	9 921,97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	307 000,00	400 029,46	0,00	0,00	-93 029,46
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	151 500,00	207 384,11	0,00	0,00	-55 884,11
6419	Remboursements rémunérations personnel	155 500,00	192 645,35	0,00	0,00	-37 145,35
70	Produits services, domaine et ventes div	1 390 592,00	913 909,04	58 254,03	0,00	418 428,93
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	80 997,00	78 327,00	0,00	0,00	2 670,00
7062	Redevances services à caractère culturel	338 365,00	158 354,02	9 303,00	0,00	170 707,98
70632	Redevances services à caractère loisir	76 500,00	43 850,92	0,00	0,00	32 649,08
7066	Redevances services à caractère social	110 000,00	87 030,82	0,00	0,00	22 969,18
7067	Redev. services périscolaires et enseign	283 500,00	184 977,43	45 897,16	0,00	52 625,41
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	44 950,00	0,00	0,00	0,00	44 950,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	290 000,00	225 300,73	0,00	0,00	64 699,27
70875	Remb. frais par les communes du GFP	54 880,00	49 987,95	0,00	0,00	4 892,05
70878	Remb. frais par d'autres redevables	4 200,00	31 168,12	0,00	0,00	-26 968,12
7088	Produits activités annexes (abonnements)	107 200,00	54 912,05	3 053,87	0,00	49 234,08
73	Impôts et taxes	9 012 075,00	9 074 900,04	0,00	0,00	-62 825,04
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 254 445,00	4 285 503,00	0,00	0,00	-31 058,00
73112	Cotisation sur la VAE	351 875,00	351 875,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	229 497,00	236 257,00	0,00	0,00	-6 760,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	192 636,00	192 831,00	0,00	0,00	-195,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 172,00	14 434,00	0,00	0,00	-12 262,00
73211	Attribution de compensation	671 325,00	671 324,04	0,00	0,00	0,96
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	290 050,00	290 050,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 645 075,00	2 656 529,00	0,00	0,00	-11 454,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	375 000,00	376 097,00	0,00	0,00	-1 097,00
74	Dotations et participations	2 532 137,00	1 774 662,83	801 857,38	0,00	-44 383,21
74124	Dotation d'intercommunalité	319 009,00	323 833,00	0,00	0,00	-4 824,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	338 783,00	335 688,00	0,00	0,00	3 095,00
74718	Autres participations Etat	124 300,00	118 290,00	12 730,75	0,00	-6 279,25
7472	Participat° Régions	93 000,00	17 200,00	95 000,00	0,00	-19 200,00
7473	Participat° Départements	183 900,00	143 907,70	69 752,00	0,00	-29 759,70
74758	Participat° Autres groupements	52 500,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
7478	Participat° Autres organismes	1 112 045,00	535 580,79	580 667,97	0,00	-14 203,76
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	62 626,00	55 374,00	0,00	0,00	7 252,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	421,00	421,00	0,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	225 553,00	225 575,00	0,00	0,00	-22,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	-33 706,66	33 706,66	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	180 870,00	166 344,85	0,00	0,00	14 525,15
752	Revenus des immeubles	169 240,00	165 528,00	0,00	0,00	3 712,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	378,33	0,00	0,00	-378,33
7588	Autres produits div. de gestion courante	11 630,00	438,52	0,00	0,00	11 191,48
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		13 422 674,00	12 329 846,22	860 111,41	0,00	232 716,37
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	212 810,00	20 950,61	12 017,15	0,00	179 842,24
7711	Dépôts et pénalités perçus	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
7713	Libéralités reçues	32 810,00	8 000,00	9 810,00	0,00	15 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	5 499,28	0,00	0,00	-5 499,28
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	3 542,48	0,00	0,00	-3 542,48
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	3 908,85	2 207,15	0,00	-6 116,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		13 635 484,00	12 350 796,83	872 128,56	0,00	412 558,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	146 173,00	87 641,12			58 531,88
722	Immobilisations corporelles	37 000,00	0,00			37 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	109 173,00	87 641,12			21 531,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		146 173,00	87 641,12			58 531,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		13 781 657,00	12 438 437,95	872 128,56	0,00	471 090,49
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		24 935,51				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = D/ 040*.
 (4) Dont 776.
 (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	431 793,44	216 777,55	86 831,38	128 184,51
2031	Frais d'études	279 521,24	178 203,55	15 420,00	85 897,69
2032	Frais de recherche et de développement	23 520,00	12 600,00	0,00	10 920,00
2033	Frais d'insertion	0,00	108,00	0,00	-108,00
2051	Concessions, droits similaires	124 912,20	25 866,00	67 571,38	31 474,82
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 840,00	0,00	3 840,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	383 650,00	188 021,46	40 935,50	154 693,04
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	14 998,00	0,00	14 998,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	28 650,00	28 650,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	340 002,00	159 371,46	25 937,50	154 693,04
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 401 197,99	594 789,15	283 731,74	522 677,10
2128	Autres agencements et aménagements	417 539,11	80 723,96	17 860,97	318 954,18
21318	Autres bâtiments publics	29 617,62	0,00	6 228,54	23 389,08
2132	Immeubles de rapport	6 258,00	6 258,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 600,00	7 496,30	0,00	3 103,70
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	354 332,80	92 508,87	98 094,15	163 729,78
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	3 989,30	0,00	10,70
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	13 107,72	11 311,68	5 320,80	-3 524,76
2161	Oeuvres et objets d'art	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00
21783	Matériel bureau, info. (mise à dispo)	620,00	0,00	0,00	620,00
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	431,63	0,00	0,00	431,63
2182	Matériel de transport	311 274,29	224 975,79	111 232,80	-24 934,30
2183	Matériel de bureau et informatique	95 579,00	71 053,58	11 453,36	13 072,06
2184	Mobilier	16 963,60	11 228,90	4 276,67	1 458,03
2188	Autres immobilisations corporelles	128 874,22	73 242,77	29 264,45	26 367,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 059 044,61	292 500,47	209 282,89	557 261,25
2313	Constructions	39 686,60	0,00	39 686,60	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	25 139,05	18 295,74	17 434,79	-10 591,48
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	545 308,44	76 770,51	70 244,98	398 292,95
2318	Autres immo. corporelles en cours	81 916,52	0,00	81 916,52	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	366 994,00	197 434,22	0,00	169 559,78
	Total des dépenses d'équipement	3 275 686,04	1 292 088,63	620 781,51	1 362 815,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 565 000,00	1 559 177,06	0,00	5 822,94
1641	Emprunts en euros	550 299,86	544 476,92	0,00	5 822,94
166	Refinancement de dette	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	14 700,14	14 700,14	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 565 000,00	1 559 177,06	0,00	5 822,94
458102	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (3)	16 346,98	1 584,48	5 130,00	9 632,50
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (3)	870 808,00	738 122,99	0,00	132 685,01
458111	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT (3)	502 235,00	264 001,27	0,00	238 233,73
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	1 389 389,98	1 003 708,74	5 130,00	380 551,24
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 230 076,02	3 854 974,43	625 911,51	1 749 190,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	146 173,00	87 641,12		58 531,88
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	109 173,00	87 641,12		21 531,88
13911	Etat et établissements nationaux	109 173,00	28 842,00		80 331,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	2 500,00		-2 500,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	44 202,18		-44 202,18
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	0,00	4 258,00		-4 258,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	7 838,94		-7 838,94
	Charges transférées (6)	37 000,00	0,00		37 000,00
2313	Constructions	22 080,00	0,00		22 080,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	14 920,00	0,00		14 920,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	146 173,00	87 641,12		58 531,88
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	6 376 249,02	3 942 615,55	625 911,51	1 807 721,96
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 609 090,74			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 822 861,36	612 939,37	834 677,49	375 244,50
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	19 108,00	14 568,32	0,00	4 539,68
1313	Subv. transf. Départements	91 897,95	77 224,00	0,00	14 673,95
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	29 120,00	0,00	-29 120,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	204 403,31	2 379,20	63 946,46	138 077,65
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	110 191,75	93 884,04	1 575,00	14 732,71
1322	Subv. non transf. Régions	450 857,38	117 034,22	253 220,39	80 602,77
1323	Subv. non transf. Départements	72 504,00	102 900,79	17 922,36	-48 319,15
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	536 270,37	3 500,00	319 996,37	212 774,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	19 036,60	158 910,00	178 016,91	-317 890,31
1348	Autres fonds non transférables	318 592,00	13 418,80	0,00	305 173,20
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	2 269 170,25	1 304 000,00	600 000,00	365 170,25
1641	Emprunts en euros	1 269 170,25	304 000,00	600 000,00	365 170,25
166	Refinancement de dette	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
2051	Concessions, droits similaires	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 097 631,61	1 916 939,37	1 434 677,49	746 014,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 503 074,40	1 155 261,14	29 310,47	318 502,79
10222	FCTVA	445 566,58	97 753,32	29 310,47	318 502,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 057 507,82	1 057 507,82	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 513 074,40	1 165 261,14	29 310,47	318 502,79
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (2)	10 000,00	2 618,88	2 618,88	4 762,24
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (2)	870 808,00	309 628,70	0,00	561 179,30
458211	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT (2)	502 235,00	352 233,53	0,00	150 001,47
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 383 043,00	664 481,11	2 618,88	715 943,01
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 993 749,01	3 746 681,62	1 466 606,84	1 780 460,55
021	Virement de la sect* de fonctionnement	652 610,75			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	338 980,00	326 731,26		12 248,74
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	4 903,00		-4 903,00
28031	Frais d'études	0,00	3 144,00		-3 144,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	3 108,74		-3 108,74
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	3 180,00		-3 180,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	72 789,59		-72 789,59
28051	Concessions et droits similaires	0,00	17 403,59		-17 403,59
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	1 076,00		-1 076,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	2 109,00		-2 109,00
281571	Matériel roulant	0,00	26 882,59		-26 882,59
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	24 448,48		-24 448,48
28158	Autres installat*, matériel et outillage	0,00	7 579,86		-7 579,86
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	0,00	57,00		-57,00
281758	Autres installat*, matériel (m. à dispo)	0,00	3 771,97		-3 771,97
281782	Matériel de transport (m. à dispo)	0,00	5 096,00		-5 096,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	6 812,39		-6 812,39
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	4 390,84		-4 390,84
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	15 286,15		-15 286,15
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	8 762,62		-8 762,62
28182	Matériel de transport	0,00	19 717,24		-19 717,24

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	26 314,08		-26 314,08
28184	Mobilier	0,00	13 732,85		-13 732,85
28188	Autres immo. corporelles	310 000,00	27 514,68		282 485,32
4818	Charges à étaler	28 980,00	28 650,59		329,41
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		991 590,75	326 731,26		664 859,49
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		991 590,75	326 731,26		664 859,49
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 985 339,76	4 073 412,88	1 466 606,84	2 445 320,04
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

IV – ANNEXES										IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ³ publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Depenses réelles	205 609	162 744	0	0	1 347 504	22 986	0	95 603	215 563	1 647 250	199 626	3 864 974
- Equipements municipaux (2)		83 578	0	0	232 267	22 986	0	22 318	152 885	589 831	0	1 104 067
- Equip. non municipaux (c(204)(3))		0	0	0	0	0	0	0	57 694	28 650	101 688	188 021
- Opérations financières	205 609											205 609
Depenses d'ordre	0											87 641
Solde d'exécution reporté de N-1	1 609 091											1 609 091
Total dépenses	1 814 700	167 764	0	0	1 350 468	24 786	0	96 502	230 531	1 670 779	196 177	5 551 706
Total recettes	2 481 271	54 798	0	0	229 795	33 426	0	32 567	136 861	1 045 670	59 865	4 073 413
Solde d'investissement	666 571	-112 966	0	0	-1 120 713	8 640	0	-63 935	-94 469	-625 109	-136 312	-1 478 293
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	64 995	0	0	198 645	18 060	0	44 554	0	274 120	25 938	625 912
Total RAR recettes	627 384	2 305	0	0	573 112	1 501	0	17 536	0	244 770	0	1 466 607
SOLDE RAR investissement	627 384	-62 290	0	0	374 467	-16 959	0	-27 018	0	-29 350	-25 937	849 695

FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Total dépenses	1 289 541	2 086 236	0	2 389	1 927 702	1 648 113	552 149	1 155 867	44 443	2 962 856	579 057	12 268 355
Total recettes	7 017 742	187 292	0	0	751 536	603 292	20 731	1 143 635	16 968	3 397 539	196 766	13 335 592
Solde de fonctionnement	5 728 201	-1 898 944	0	-2 389	-1 776 166	-1 044 821	-531 419	-12 233	-27 475	414 683	-382 291	1 067 147
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.
 (3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralx administrat*	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses d'investissement	1 814 700	232 359	0	0	1 549 113	42 846	0	141 057	230 531	1 944 898	222 114	6 177 618
	Dépenses réelles	205 609	227 339	0	0	1 546 148	41 046	0	140 248	215 563	1 921 569	185 563	4 480 886
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	205 407	79 165	0	0	1 115 237	0	0	73 376	2 994	25 060	57 938	1 559 177
1641	Emprunts en euros	200 807	79 165	0	0	1 115 237	0	0	73 376	2 994	14 960	57 938	544 477
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	1 000 000
16818	Emprunts – Autres prêteurs	4 600	0	0	0	0	0	0	0	0	10 100	0	14 700
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	45 999	0	0	17 542	0	0	3 991	152 885	83 192	0	303 609
2031	Frais d'études	0	0	0	0	1 354	0	0	0	152 885	39 364	0	193 624
2032	Frais de recherche et de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 600	0	12 600
2033	Frais d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108	0	108
2051	Concessions, droits similaires	0	45 999	0	0	16 188	0	0	3 991	0	27 260	0	93 437
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 840	0	3 840
204	Subventions d'équipement versées	0	14 998	0	0	0	0	0	0	57 684	28 650	127 625	228 957
2041411	Subv. Cie GFP : Bien mobilier, matériel	0	14 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 998
2041581	Autres grups-Biens mob., mat. et études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 650	0	28 650
20422	Privé : Bâtimts, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	57 684	0	127 625	185 309
21	Immobilisations corporelles	202	87 177	0	0	231 301	41 046	0	22 318	0	496 278	0	878 521
2128	Autres agencements et aménagements	0	0	0	0	0	25 530	0	0	0	75 055	0	98 585
21318	Autres bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 229	0	6 229
2132	Immeubles de rapport	0	0	0	0	6 258	0	0	0	0	0	0	6 258
2135	Installations générales, agencements	0	7 496	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 496
2145	Construct* soi autou - Installat* génér.	0	0	0	0	190 803	0	0	0	0	0	0	190 803
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 989	0	3 989
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0	0	0	0	5 404	0	0	0	0	11 229	0	16 632

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2161	Oeuvres et objets d'art	0	0	0	0	12 000	0	0	0	0	0	0	12 000
2182	Matériel de transport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	336 209	0	336 209
2183	Matériel de bureau et informatique	0	47 402	0	0	1 037	1 074	0	0	0	32 994	0	82 507
2184	Mobilier	0	13 244	0	0	2 281	2 281	0	0	0	0	0	15 566
2188	Autres immobilisations corporelles	202	19 035	0	0	16 199	14 181	0	22 318	0	30 574	0	102 507
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	181 989	0	0	40 964	0	279 351	0	501 783
2313	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	39 687	0	0	0	39 687
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0	0	0	0	35 731	0	0	0	0	0	0	35 731
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0	0	0	0	146 138	0	0	877	0	0	0	147 015
2318	Autres immo. corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81 917	0	81 917
232	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	187 434	0	187 434
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 008 839	0	1 008 839
458102	AMENAGEMENT PLACE BOUQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 714	0	6 714
458110	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	738 123	0	738 123
458111	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 001	0	264 001
	Dépenses d'ordre	0	5 020	0	0	2 964	1 800	0	809	16 968	23 529	36 551	87 641
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	5 020	0	0	2 964	1 800	0	809	16 968	23 529	36 551	87 641
13911	Etat et établissements nationaux	0	21	0	0	0	0	0	0	8 974	7 167	12 686	28 842
13912	Sub. transf. opte résult. Régions	0	0	0	0	1 700	0	0	0	800	0	0	2 500
13913	Sub. transf. opte résult. Départements	0	4 999	0	0	0	0	0	0	6 674	11 658	20 871	44 202
13917	Sub. transf. opte résult. Budget communal	0	0	0	0	1 264	0	0	0	0	0	2 994	4 258
13918	Autres subventions d'équipement	0	0	0	0	0	1 800	0	809	520	4 710	0	7 839
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	001 Solde d'exécution reports de N-1	1 609 091	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 609 091

RECETTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total recettes d'investissement	3 108 685	57 103	0	0	802 867	34 926	0	50 103	136 981	1 200 440	59 865	5 549 020
	Recettes réelles	3 034 951	27 865	0	0	758 446	7 918	0	48 812	93 603	1 212 574	29 120	5 213 288
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 130 951	19 148	0	0	0	0	0	0	0	34 473	0	1 184 572
	10222 FCTVA	73 443	19 148	0	0	0	0	0	0	0	34 473	0	127 064
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 057 508	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 057 508
	13 Subventions d'investissement	0	8 716	0	0	748 446	7 918	0	48 812	93 603	511 002	29 120	1 447 617
	1311 Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	568	0	0	0	0	0	0	14 000	0	0	14 568
	1313 Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	77 224	0	0	77 224
	1317 Subv. transf. Budget communalautaire,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 120	29 120
	FS	0	0	0	0	0	0	0	0	2 379	63 946	0	66 326
	1318 Autres subventions d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1321 transf.	0	0	0	0	83 329	0	0	0	0	12 130	0	95 459
	1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	0	0	0	83 329	0	0	0	0	12 130	0	95 459
	1322 Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	328 202	0	0	0	0	42 053	0	370 255
	1323 Subv. non transf. Départements	0	8 148	0	0	6 417	6 417	0	31 276	0	74 982	0	120 823
	1327 Subv. non transf. Budget communalautaire	0	0	0	0	323 496	0	0	0	0	0	0	323 496
	1328 Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	1 501	0	17 536	0	317 860	0	336 927
	1348 Autres fonds non transférables	0	0	0	0	13 419	0	0	0	0	0	0	13 419
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 904 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 904 000
	1641 Emprunts en euros	904 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	904 000
	166 Refinancement de dette	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	26 Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000
	27194 Créances sur personnes de droit privé	0	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	667 100	0	667 100

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
458202	AMENAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 238	0	5 238
458210	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309 629	0	309 629
458211	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	352 234	0	352 234
Recettes d'ordre		73 705	29 238	0	0	44 421	27 009	0	1 291	42 458	77 865	30 745	326 731
040	Opérat° ordre transféré entre sections	73 705	29 238	0	0	44 421	27 009	0	1 291	42 458	77 865	30 745	326 731
2602	Frais liés à la réalisation obs document	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 903	0	4 903
26031	Frais d'études	3 144	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 144
26041411	Subv. Che GFF - Bien mobilier, matériel	2 488	306	0	0	0	0	0	0	0	315	0	3 109
26041501	GFP : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 180	0	3 180
260422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26051	Concessions et droits similaires	4 793	6 953	0	0	0	5 658	0	0	0	0	0	72 790
26126	Autres aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 076	0	1 076
26135	Installations générales, agencements, ...	0	2 026	0	0	0	0	0	0	0	83	0	2 109
261571	Matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 883	0	26 883
261578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 448	0	24 448
26158	Autres installer, matériel et outillage	7 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 560
261757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
261758	Autres installer, matériel (m. à dispo)	0	0	0	0	1 184	2 522	0	57	0	0	0	57
261762	Matériel de transport (m. à dispo)	373	4 368	0	0	1 682	5 096	0	66	0	0	0	3 772
261764	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	803	0	0	0	1 289	369	0	0	0	0	0	5 096
261768	Mobilier (m. à dispo)	254	493	0	0	2 731	2 209	0	89	0	0	0	6 812
26181	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	8 410	0	0	0	0	10 729	0	1 079	0	0	0	15 286
26182	Matériel de transport	8 071	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 071
26183	Matériel de bureau et informatique	16 138	9 712	0	0	0	66	0	0	0	11 646	0	19 717
26184	Mobilier	11 157	2 576	0	0	0	0	0	0	0	399	0	26 314
26186	Autres immo. corporelles	10 464	2 784	0	0	8 694	360	0	0	0	4 932	60	27 515
4818	Charges à évaluer	0	0	0	0	28 651	0	0	0	0	0	0	28 651
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT										TOTAL	
		01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement		9 Action économique
Total dépenses de fonctionnement		1 289 541	2 086 236	1 927 702	2 389	1 927 702	1 648 113	552 149	1 156 867	44 443	2 982 856	579 057	12 266 355
Dépenses réelles		1 160 795	2 057 496	1 883 039	0	1 883 039	1 623 436	552 149	1 154 634	1 985	2 930 345	577 744	11 941 623
011 Charges à caractère général		8 506	375 502	949 821	0	949 821	303 848	30 986	128 730	1 463	365 091	23 424	2 176 771
60228	Autres fournitures consommables	0	0	74 987	0	74 987	0	0	0	0	0	0	74 987
6032	Variet° stocks autres approvisionnements	0	0	167 749	0	167 749	0	0	0	0	0	0	167 749
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	0	192 506	0	40 491	0	0	0	232 997
60611	Eau et assainissement	0	1 194	2 053	0	2 053	1 946	0	2 655	0	3 389	36	11 473
60612	Energie - Electricité	0	28 418	69 610	0	69 610	8 689	0	12 655	0	1 594	3 478	124 445
60622	Carburants	0	6 738	64	0	64	2 318	0	0	0	61 655	0	70 775
60623	Alimentation	0	0	0	0	0	7 443	0	2 241	0	152	0	9 837
60628	Autres fournitures non stockées	0	0	-298	0	-298	0	0	0	0	995	0	697
60631	Fournitures d'entretien	0	1 668	221	0	221	2 099	0	15 962	0	207	0	20 156
60632	Fournitures de petit équipement	0	11 819	-518	0	-518	4 981	0	4 173	0	2 396	0	22 830
60636	Vêtements de travail	0	0	736	0	736	1 163	0	342	0	9 970	0	12 111
6064	Fournitures administratives	0	10 945	522	0	522	0	0	0	0	0	0	11 467
6067	Fournitures scolaires	0	0	5	0	5	0	0	0	0	0	0	5
6068	Autres matières et fournitures	0	26 869	11 512	0	11 512	13 026	0	6 358	0	1 248	0	59 013
611	Contrats de prestations de services	0	37 600	102 749	0	102 749	-1 150	0	11 849	0	26 153	78	177 279
6132	Locations immobilières	0	750	450	0	450	5 414	0	0	0	0	0	6 614
6135	Locations mobilières	0	695	3 016	0	3 016	4 762	0	0	0	60 207	0	66 680
61021	Entretien terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 220	0	5 220
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	3 420	5 424	0	5 424	0	0	0	0	0	2 869	11 733
61501	Entretien matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	3 132	0	81 794	0	84 925
61508	Entretien autres biens mobiliers	0	108	0	0	0	2 895	0	3 121	0	842	1 120	8 086
6156	Maintenance	0	115 966	29 528	0	29 528	9 597	0	3 557	0	1 976	2 041	162 665
6161	Multirisques	0	27 848	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 848
6168	Autres primes d'assurance	0	0	5 983	0	5 983	0	0	0	0	0	0	5 983
617	Etudes et recherches	0	0	-1 171	0	-1 171	0	0	0	0	1 171	0	0
6182	Documentation générale et technique	0	390	3 453	0	3 453	0	0	49	0	0	332	4 224
6184	Versements à des organismes de formation	0	11 193	725	0	725	11 339	0	0	0	0	0	23 257
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	380	910	0	910	55	0	375	0	0	110	1 830
6226	Honoraires	0	3 816	32 280	0	32 280	1 000	0	3 640	0	1 078	5 000	46 814
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	10 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 239

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6228	Divers	0	0	0	0	211 243	7 452	0	0	0	0	3 923	222 618
6231	Annonces et insertions	0	6 708	0	0	42 171	0	0	0	0	6 806	0	55 685
6236	Catalogues et imprimés	0	4 035	0	0	32 545	0	0	0	0	1 322	0	37 902
6237	Publications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	161	0	161
6238	Divers	0	0	0	0	65 790	0	0	0	0	0	0	65 790
6241	Transports de biens	0	0	0	0	43 297	190	0	0	0	0	0	43 297
6251	Voyages et déplacements	0	184	0	0	3 918	0	0	0	0	0	0	4 292
6256	Missions	0	1 280	0	0	4 922	3 647	208	1 122	0	2 667	1 614	15 458
6257	Réceptions	0	3 247	0	0	22 700	421	0	0	0	1 109	21	27 498
6251	Frais d'affranchissement	0	0	0	0	1 119	0	0	0	0	0	0	1 119
6252	Frais de télécommunications	0	25 005	0	0	0	216	0	0	0	0	0	25 963
627	Services bancaires et assimilés	8 506	0	0	0	600	762	0	0	0	0	0	9 867
6281	Concours divers (cotisations)	0	6 811	0	0	-1 696	900	30 478	0	1 463	12 344	2 100	52 399
6284	Redevances pour services rendus	0	0	0	0	1 900	0	0	0	0	0	0	1 900
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0	15 168	0	0	0	8 886	0	0	0	0	0	25 054
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	10 288	0	63	0	10 351
6288	Autres services extérieurs	0	1 872	0	0	3 401	12 312	0	6 520	0	68 945	0	93 051
63512	Taxes foncières	0	3 543	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 543
63513	Autres impôts locaux	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 728	0	1 728
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	7 581	0	0	7 621	0	0	0	0	0	0	15 203
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 328 679	0	0	841 163	1 307 579	106 363	959 386	0	1 206 349	136 710	5 886 431
6217	Personnel affecté par la commune membre	0	111 680	0	0	0	50 840	0	0	0	33 847	0	196 167
6218	Autre personnel extérieur	0	23 309	0	0	25 712	249 154	0	0	0	0	538	298 763
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	2 925	0	0	2 332	3 141	352	2 980	0	3 475	384	15 589
6336	Cotisations CNFPT et CDFPT	0	8 357	0	0	6 719	8 902	1 019	8 530	0	10 101	1 105	44 733
64111	Rémunération principale titulaires	0	474 890	0	0	322 331	267 862	22 781	343 376	0	561 261	68 734	2 081 236
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	14 672	0	0	13 271	17 410	843	8 345	0	18 629	3 462	76 653
64118	Autres indemnités titulaires	0	129 053	0	0	86 020	51 527	4 259	56 454	0	113 389	18 471	459 174
64131	Rémunérations non tit.	0	105 063	0	0	149 639	353 928	47 335	278 083	0	143 305	7 316	1 084 659
64162	Emplois d'avenir	0	0	0	0	0	17 290	0	0	0	0	0	17 290
64168	Autres emplois d'insertion	0	0	0	0	0	411	0	0	0	0	0	411
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0	107 263	0	0	95 604	152 871	18 377	134 468	0	130 172	13 033	651 808
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	156 332	0	0	106 921	97 712	9 421	114 894	0	182 244	22 787	690 310
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0	4 121	0	0	5 640	14 585	1 892	10 083	0	5 763	296	42 360
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	108 500	0	0	1 333	985	192	888	0	2 136	288	114 322

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	1 883	0	0	12 889	981	81	1 304	0	2 208	275	18 651
64731	Allocations chômage versées directement	0	7 222	0	0	12 742	0	0	0	0	0	0	19 964
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0	38 262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 262
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	20 388	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 388
6488	Autres charges	0	14 679	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 679
014	Atténuations de produits	1 086 324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 086 324
7391178	Autres restitut° objérvé contrib. direct	6 453	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 453
739211	Attributions de compensation	91 745	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 745
739221	FNGIR	990 126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	990 126
85	Autres charges de gestion courante	1	305 308	0	0	30 833	11 949	328 000	36 028	0	1 364 977	371 708	2 446 895
6521	Deficit budgets annexes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	318 453
6531	Indemnités	0	117 267	0	0	0	0	0	0	0	0	0	117 267
6533	Cotisations de retraite	0	5 024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 024
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	13 362	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 362
6541	Créances admises en non-valeur	0	0	0	0	0	11 949	0	0	0	0	0	11 949
65548	Autres contributions	0	148 077	0	0	0	0	0	0	0	1 364 977	47 255	1 560 369
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0	0	0	0	30 833	0	0	0	0	0	0	30 833
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	328 000	0	0	0	0	328 000
6574	Subv. fonct. Associaat°, personnes privées	0	21 500	0	0	0	0	0	36 028	0	0	0	63 528
65888	Autres	1	79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
86	Charges financières	63 965	31 962	0	0	43 694	0	0	30 489	523	3 927	45 902	220 461
66111	Intérêts réglés à l'échéance	31 912	31 962	0	0	43 694	0	0	30 489	523	3 927	45 902	186 408
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	9 922	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 922
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	22 131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 131
67	Charges exceptionnelles	0	16 044	0	0	17 828	80	88 900	0	0	0	0	122 832
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	0	0	0	0	60	0	0	0	0	0	60
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	4 844	0	0	28	0	0	0	0	0	0	4 872
6748	Autres subventions exceptionnelles	0	11 200	0	0	17 800	0	88 900	0	0	0	0	117 900

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre													
042	Opérat° ordre transfert entre sections	128 746	28 740	0	2 389	44 663	24 677	0	1 234	42 458	52 511	1 313	326 731
6871	Dot. amort. et prov. Immos	128 746	28 740	0	2 389	44 663	24 677	0	1 234	42 458	52 511	1 313	326 731
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir / incorporées	0	0	0	0	16 013	24 677	0	1 234	42 458	52 511	1 313	298 081
643	Dot. amort. charges financ. à répartir	0	0	0	0	28 651	0	0	0	0	0	0	28 651
002	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		7 017 742	187 292	0	0	751 536	605 292	20 731	1 143 635	16 968	3 387 539	196 766	13 335 502
Total recettes de fonctionnement													
Recettes réelles		6 992 807	182 272	0	0	748 572	601 492	20 731	1 142 826	0	3 374 009	160 215	13 222 925
013	Atténuations de charges	5 754	28 621	0	0	215 798	117 038	0	824	0	31 994	0	400 029
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	0	0	0	0	207 394	0	0	0	0	0	0	207 394
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 754	28 621	0	0	8 414	117 038	0	824	0	31 994	0	192 645
70	Produits des services, du domaine, vente	0	90 566	0	0	245 531	314 502	0	87 031	0	228 329	6 204	972 163
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 327	0	78 327
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	167 657	0	0	0	0	0	0	167 657
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	43 851	0	0	0	0	0	43 851
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	0	0	87 031	0	0	0	87 031
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	0	0	230 875	0	0	0	0	0	230 875
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0	51 244	0	0	20 074	44 377	0	0	0	109 606	0	225 301
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0	14 192	0	0	0	-4 600	0	0	0	40 396	0	49 988
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	24 964	0	0	0	0	0	0	0	0	6 204	31 168
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	166	0	0	57 800	0	0	0	0	0	0	57 966
73	Impôts et taxes	6 042 253	0	0	0	0	0	0	0	0	3 032 647	0	9 074 900
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 285 503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 285 503

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
73112	Cotisation sur la VAE	351 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	351 875
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	236 257	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	236 257
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	192 831	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 831
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	14 413	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0	14 434
73211	Attribution de compensation	671 324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671 324
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	290 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290 050
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et 8ss	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 656 529	0	2 656 529
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	376 097	0	376 097
74	Dotations et participations	940 881	30 000	0	0	266 016	167 438	20 731	1 052 404	0	81 040	18 000	2 576 520
74124	Dotation d'intercommunalité	323 833	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	323 833
74126	Dot. compensat* groupements de communes	335 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	335 688
74718	Autres participations Etat	0	30 000	0	0	13 750	33 000	20 731	0	0	28 540	5 000	131 021
7472	Participat* Régions	0	0	0	0	92 000	0	0	11 200	0	0	9 000	112 200
7473	Participat* Départements	0	0	0	0	129 024	24 500	0	56 135	0	0	4 000	213 660
74738	Participat* Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 500	0	52 500
7478	Participat* Autres organismes	0	0	0	0	31 242	109 938	0	985 069	0	0	0	1 126 249
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	55 374	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 374
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	421	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	421
74835	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat*	225 575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	225 575
75	Autres produits de gestion courante	0	29 973	0	0	0	0	0	360	0	0	136 011	166 345
752	Revenus des immeubles	0	29 971	0	0	0	0	0	360	0	0	135 197	165 528
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	378	378
7588	Autres produits div. de gestion courants	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	437	439
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	3 969	3 112	0	0	21 226	2 513	0	2 207	0	0	0	32 988
7713	Libéralités reçues	0	0	0	0	17 810	0	0	0	0	0	0	17 810
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0	0	0	0	3 149	2 350	0	0	0	0	0	5 499
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	3 112	0	0	267	163	0	0	0	0	0	3 542

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
7788	Produits exceptionnels divers	3 909	0	0	0	0	0	0	2 207	0	0	0	8 116
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	5 020	0	0	2 964	1 800	0	809	16 968	23 529	36 551	87 641
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0	5 020	0	0	2 964	1 800	0	809	16 968	23 529	36 551	87 641
777	Quota-part subv/invest transf. copie ressu	0	5 020	0	0	2 964	1 800	0	809	16 968	23 529	36 551	87 641
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 936	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 936

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-00003024903	22/03/2019	0,00	650 000,00	2 280,30	650 000,00	0,00
LT-9619348112A	01/06/2019	0,00	650 000,00	362,79	650 000,00	0,00
LT-9619348153A	04/11/2019	0,00	1 000 000,00	7 846,98	1 000 000,00	0,00
LT-0003610783	11/02/2020	1 000 000,00	650 000,00	7 575,32	0,00	650 000,00
LT-9620348240A	02/07/2020	700 000,00	650 000,00	3 487,79	0,00	650 000,00
LT-9620348295	27/10/2020	1 000 000,00	1 000 000,00	577,78	0,00	1 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 700 000,00	4 600 000,00	22 130,86	2 300 000,00	2 300 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CCCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					13 312 653,68									
1641 Emprunts en euros (total)					11 812 653,68									
00001900286	CREDIT AGRICOLE	12/06/2017	01/09/2017	25/11/2017	1 000 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M(Positive) + 1,05) Floor -0,329 sur Moyenne Euribor 3M(Positive)	0,720	0,730	EUR	X	F	O	A-1
00002274182	CREDIT AGRICOLE	28/12/2017	28/03/2018	29/06/2018	420 000,00	F	Taux fixe à 1,65 %	1,850	1,860	EUR	T	P	O	A-1
00002711067	CREDIT AGRICOLE	01/10/2018	12/10/2018	25/02/2019	559 194,00	F	Taux fixe à 1,92 %	1,920	1,930	EUR	T	P	O	A-1
00003026326	CREDIT AGRICOLE	02/04/2019	18/04/2019	01/06/2020	250 000,00	F	Taux fixe à 1,96 %	1,960	1,960	EUR	A	P	O	A-1
00003465312	CREDIT AGRICOLE	23/12/2019	20/03/2020	20/08/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,38 %	1,380	1,380	EUR	A	P	O	A-1
0068U6013PR	CREDIT AGRICOLE	25/10/2006	07/12/2006	06/03/2007	100 000,00	F	Taux fixe à 4,05 %	4,050	4,110	EUR	T	P	O	A-1
017BXH018PR	CREDIT AGRICOLE	08/11/2010	09/03/2011	09/07/2011	105 000,00	F	Taux fixe à 2,95 %	2,950	2,980	EUR	T	P	O	A-1
1187634	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/03/2011	25/03/2011	01/04/2012	80 000,00	V	Livret A + 0,6	2,600	2,600	EUR	A	P	O	A-1
5003790	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2013	10/12/2013	01/04/2015	1 376 641,48	F	Taux fixe à 3,24 %	3,240	3,240	EUR	T	P	O	A-1
5039471	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/03/2014	14/03/2014	01/04/2016	139 006,67	V	Livret A + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
5039529	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/03/2014	14/03/2014	01/04/2015	299 200,00	V	Livret A + 1	2,250	2,250	EUR	A	C	O	A-1
8206491/8340483	CAISSE D'EPARGNE	03/04/2013	03/04/2013	25/10/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 4,12 %	4,120	4,180	EUR	T	P	O	A-1
8253401/8401281	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2013	17/10/2013	25/01/2016	461 371,45	F	Taux fixe à 2,74 %	2,740	2,770	EUR	T	P	O	A-1
8563024-4483990	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2015	06/07/2015	25/01/2016	633 848,97	F	Taux fixe à 2,66 %	2,660	2,680	EUR	T	P	O	A-1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8980290-5175987	CAISSE D'EPARGNE	20/10/2017	20/10/2017	25/05/2018	210 000,00	F	Taux fixe à 1,95 %	1,950	1,960	EUR	T	P	O	A-1
9339420-063353E	CAISSE D'EPARGNE	28/01/2020	26/02/2020	25/05/2021	304 000,00	F	Taux fixe à 0,93 %	0,930	0,930	EUR	A	P	O	A-1
9339515 / 069426E	CAISSE D'EPARGNE	18/07/2019	25/11/2019	25/01/2020	265 000,00	F	Taux fixe à 1,54 %	1,540	1,550	EUR	T	P	O	A-1
A1709379-	CAISSE D'EPARGNE	09/07/2009	28/12/2009	28/03/2010	224 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,930	EUR	T	P	O	A-1
A1712061000	CAISSE D'EPARGNE	14/06/2012	29/06/2012	25/01/2013	812 500,00	F	Taux fixe à 3,39 %	3,390	3,430	EUR	T	C	O	A-1
ALR20034283	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2003	12/05/2004	24/06/2004	515 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,2 sur Euribor 3M) + 0,2	2,280	2,340	EUR	T	P	O	A-1
ARC12713 000	CAISSE D'EPARGNE	20/06/2000	25/06/2001	25/06/2002	106 714,31	F	Taux fixe à 6 %	6,000	6,000	EUR	A	P	O	A-1
MON280128EUR	BANQUE POSTALE	02/07/2013	12/08/2013	01/09/2016	447 990,68	F	Taux fixe à 3,7 %	3,700	3,700	EUR	A	P	O	A-1
MON501059EUR	BANQUE POSTALE	01/10/2014	16/10/2014	01/02/2016	428 450,00	F	Taux fixe à 2,93 %	2,930	2,960	EUR	T	C	O	A-1
MON501577EUR	BANQUE POSTALE	13/11/2014	21/11/2014	01/03/2016	273 385,26	F	Taux fixe à 2,85 %	2,850	2,880	EUR	T	C	O	A-1
MON503639EUR	BANQUE POSTALE	20/05/2015	11/06/2015	02/01/2016	483 750,00	F	Taux fixe à 2,2 %	2,200	2,220	EUR	T	C	O	A-1
MON511314EUR	BANQUE POSTALE	04/11/2016	01/12/2016	01/04/2017	800 000,00	F	Taux fixe à 1,48 %	1,480	1,490	EUR	T	C	O	A-1
SIAS 2011 62	Caisse Allocations Familiales	10/05/2011	10/05/2011	01/11/2016	27 600,84	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 500 000,00									
SG 17213-1	SOCIETE GENERALE	05/10/2007	28/12/2007	28/03/2008	1 300 000,00	V	(TAG 3M(Positive) + 0,08)-Floor 0 sur TAG 3M(Positive)	4,190	4,260	EUR	T	P	O	A-1
SG 17213-2	SOCIETE GENERALE	05/10/2007	30/12/2008	31/03/2009	200 000,00	V	(EONIA(Positive) + 0,08)-Floor -0,08 sur EONIA(Positive)	1,720	1,520	EUR	T	P	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					101 000,00									
1681 Autres emprunts (total)					101 000,00									
2017 192Z	Agence de l'eau Seine Normandie	21/11/2017	21/11/2017	16/01/2020	101 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					13 413 653,66									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 430 593,37					549 077,09	188 198,32	0,00	51 104,72
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 159 251,14					429 489,17	187 988,49	0,00	51 103,27
00001900286	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(Moyenne Euribor 3M(Pesfixé) + 1,05)-Floor -0,329 sur Moyenne Euribor 3M(Pesfixé)	0,510	0,00	1 842,56	0,00	0,00
00002274182	N	0,00	A-1	371 022,34	17,24	F	Taux fixe à 1,85 %	1,850	18 098,35	7 073,65	0,00	19,07
00002711067	N	0,00	A-1	512 412,83	17,90	F	Taux fixe à 1,92 %	1,910	23 614,54	10 122,38	0,00	956,50
00003026326	N	0,00	A-1	239 689,77	18,42	F	Taux fixe à 1,96 %	1,960	10 330,23	5 489,07	0,00	2 727,18
00003465312	N	0,00	A-1	1 000 000,00	24,64	F	Taux fixe à 1,38 %	1,370	0,00	0,00	0,00	10 752,36
006BUR013PR	N	0,00	A-1	38 814,34	5,93	F	Taux fixe à 4,05 %	4,040	5 604,81	1 714,56	0,00	104,79
017BXH018PR	N	0,00	A-1	52 820,80	7,27	F	Taux fixe à 2,95 %	2,940	6 203,40	1 673,00	0,00	350,60
1187634	N	0,00	A-1	35 720,20	10,25	V	Livret A + 0,6 %	1,160	2 993,56	522,64	0,00	293,60
5003790	N	0,00	A-1	1 203 805,31	24,00	F	Taux fixe à 3,24 %	3,190	32 379,20	38 188,60	0,00	9 527,49
5039471	N	0,00	A-1	115 040,02	23,25	V	Livret A + 1 %	1,560	4 793,33	2 097,08	0,00	1 289,41
5039529	N	0,00	A-1	209 440,00	13,25	V	Livret A + 1 %	1,560	14 960,00	3 927,00	0,00	2 347,47
6206491/83-04693	N	0,00	A-1	296 289,17	7,57	F	Taux fixe à 4,12 %	4,110	31 822,84	13 030,76	0,00	2 204,06
8253401/8401281	N	0,00	A-1	355 045,65	12,82	F	Taux fixe à 2,74 %	2,730	22 442,08	10 113,88	0,00	1 756,49
8563024-4483980	N	0,00	A-1	902 216,42	14,57	F	Taux fixe à 2,66 %	2,650	27 696,97	13 301,15	0,00	2 321,36

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
8980295-5175987	N	0,00	A-1	185 735,38	17,15	F	Taux fixe à 1,95 %	1,940	8 974,04	3 731,48	0,00	352,12
9333420-093353E	N	0,00	A-1	304 000,00	14,40	F	Taux fixe à 0,93 %	0,920	0,00	0,00	0,00	2 377,12
9339515 / 099428E	N	0,00	A-1	253 594,99	18,82	F	Taux fixe à 1,54 %	1,740	11 405,01	4 968,72	0,00	705,13
A1706379-	N	0,00	A-1	122 164,08	8,99	F	Taux fixe à 3,87 %	3,960	11 140,99	4 998,53	0,00	26,27
A171206T000	N	0,00	A-1	483 386,08	11,40	F	Taux fixe à 3,39 %	3,380	41 139,24	17 268,42	0,00	2 968,73
ALR20R34293	N	0,00	A-1	37 416,28	3,82	V	(Euribor 3M-Floor -0.2 sur Euribor 3M) + 0.2	0,000	8 813,13	0,85	0,00	0,00
ARC12713 000	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 6 %	6,010	8 777,21	526,63	0,00	0,00
MON280128EUR	N	0,00	A-1	300 165,56	7,67	F	Taux fixe à 3,7 %	3,690	31 751,38	12 280,93	0,00	3 671,19
MON501059EUR	N	0,00	A-1	315 700,00	13,83	F	Taux fixe à 2,93 %	2,920	22 550,00	9 662,96	0,00	1 515,97
MON501577EUR	N	0,00	A-1	201 441,68	13,92	F	Taux fixe à 2,85 %	2,840	14 388,72	5 997,38	0,00	462,48
MON503639EUR	N	0,00	A-1	368 790,00	14,50	F	Taux fixe à 2,2 %	2,190	28 000,00	8 496,26	0,00	2 005,60
MON511314EUR	N	0,00	A-1	650 000,00	16,00	F	Taux fixe à 1,48 %	1,480	40 000,00	9 990,00	0,00	2 378,28
SIAS 2011 62	N	0,00	A-1	4 600,14	0,83	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 600,14	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		271 342,23					119 607,92	229,83	0,00	1,45
SG 17213-1	N	0,00	A-1	221 289,43	1,99	V	(TAG 3M(Positive) + 0.08)-Floor 0 sur TAG 3M(Positive)	0,080	104 202,32	229,83	0,00	1,45
SG 17213-2	N	0,00	A-1	50 072,80	3,00	V	(EONIA(Positive) + 0.08)-Floor -0.08 sur EONIA(Positive)	0,000	15 405,60	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		90 900,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		90 900,00					0,00	0,00	0,00	0,00
2017 1922	N	0,00	A-1	90 900,00	8,04	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		8 521 493,37					188 198,32	0,00	559 177,09	51 104,72

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

		A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)					
Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	30	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 521 493,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délégation du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €			2014-01-13
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et num. cadastre	10	13/01/2014
L	2031 Frais d'études	5	13/01/2014
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	13/01/2014
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20415* Groupement de coll. - Subv. d'équi.versées aux org. Publi	15	13/01/2014
L	204161 Caisse des Ecoles - Subv. d'équipement versées aux org. P	15	13/01/2014
L	204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	15	13/01/2014
L	20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	15	13/01/2014
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	13/01/2014
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	10	13/01/2014
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/01/2014
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	2132 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	13/01/2014
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	13/01/2014
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	13/01/2014
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	21732 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21757 Matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	10	13/01/2014
L	21782 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	21783 Matériel de bureau et informatique	8	13/01/2014
L	21784 Mobilier	15	13/01/2014
L	21785 Cheptel	15	13/01/2014
L	21788 Autres immobilisations reçues au titre d'une MAD	10	13/01/2014
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/01/2014
L	2182 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8	13/01/2014
L	2184 Mobilier	15	13/01/2014
L	2185 Cheptel	15	13/01/2014
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	13/01/2014

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		674 173,00	I 646 818,18
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		565 000,00	559 177,06
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	550 299,86	544 476,92
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	14 700,14	14 700,14
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		109 173,00	87 641,12
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	109 173,00	87 641,12
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	646 818,18	625 911,51	1 609 090,74	2 881 820,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 447 157,33	434 484,58
Ressources propres externes de l'année (a)		455 566,58	107 753,32
10222	FCTVA	445 566,58	97 753,32
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances sur personnes de droit privé	10 000,00	10 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		991 590,75	326 731,26
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	4 903,00
28031	Frais d'études	0,00	3 144,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	3 108,74
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	3 180,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	72 789,59
28051	Concessions et droits similaires	0,00	17 403,59
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	1 076,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	2 109,00
281571	Matériel roulant	0,00	26 882,59
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	24 448,48
28158	Autres installat*, matériel et outillage	0,00	7 579,86
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	0,00	57,00
281758	Autres installat*, matériel (m. à dispo)	0,00	3 771,97
281782	Matériel de transport (m. à dispo)	0,00	5 096,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	6 812,39
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	4 390,84
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	15 286,15
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	8 762,62
28182	Matériel de transport	0,00	19 717,24
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	26 314,08
28184	Mobilier	0,00	13 732,85
28188	Autres immo. corporelles	310 000,00	27 514,68
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations		
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4818	Charges à étaler	28 980,00	28 650,59
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	652 610,75	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	434 484,58	1 466 606,84	0,00	1 057 507,82	2 958 599,24

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 881 820,43
Ressources propres disponibles	IV 2 958 599,24
Solde	V = IV - II (3) 76 778,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

(1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

HOT (1)**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	6 264,11
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	36,20
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	3 478,18
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	35,35
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 120,00
6156	MAINTENANCE	115,17
6156	MAINTENANCE	115,17
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	682,02
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	682,02
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	6 264,11
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	6 264,11

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

HTL (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	6 168,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	3 084,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	3 084,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	35 572,54
752	REVENUS DES IMMEUBLES	14 349,75
752	REVENUS DES IMMEUBLES	14 349,75
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 436,52
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 436,52
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		41 740,54
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		41 740,54

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

LIB (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	1 106,50
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	541,50
637	AUTRES IMPÔTS, TAXES, ...(AUTRES ORGANISMES)	282,50
637	AUTRES IMPÔTS, TAXES, ...(AUTRES ORGANISMES)	282,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		1 106,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 106,50

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	115 600,14
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	57 800,07
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	57 800,07
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		115 600,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		115 600,14

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

MSC (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	59 483,56
752	REVENUS DES IMMEUBLES	29 741,78
752	REVENUS DES IMMEUBLES	29 741,78
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		59 483,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		59 483,56

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

MSP (1)**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	789,60
615221	BATIMENTS PUBLICS	789,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		789,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		789,60

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA	A7.2.2
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

HOT(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA	A7.2.2
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

HTL(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

LIB(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA	A7.2.2
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

MSC⁽¹⁾**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

MSP⁽¹⁾**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	244 976,28
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 389,34
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 322,30
60622	CARBURANTS	61 243,44
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	995,40
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	84,24
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 395,61
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 809,69
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-147,24
6135	LOCATIONS MOBILIERES	60 206,58
61551	MATERIEL ROULANT	71 207,60
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	842,27
6156	MAINTENANCE	1 975,84
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	0,00
6226	HONORAIRES	1 078,06
6256	MISSIONS	542,40
6257	RÉCEPTIONS	222,38
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	63,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	32 017,37
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	0,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 728,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	807 316,31
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 101,84
6336	COTISATIONS CNFPT ET CENTRES DE GESTION	6 167,50
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	470 689,90
64112	NBI, SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	12 765,40
64118	AUTRES INDEMNITÉS	87 685,77
64131	RÉMUNÉRATIONS	8 319,21
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	66 204,13
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	149 813,18
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	336,95
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 575,68
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 656,75
65	Autres charges de gestion courante	1 306 027,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 306 027,00
66	Charges financières	3 927,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	3 927,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		2 362 246,59
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		2 362 246,59

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		2 656 529,00
7331	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2 656 529,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		78 327,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	78 327,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	78 327,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		2 734 856,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		2 734 856,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		14 960,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 960,00
Acquisitions d'immobilisations		202 957,57
2033	FRAIS D'INSERTION	108,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00
21578	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 989,30
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	176 074,28
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	299,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 486,99
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		217 917,57
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		217 917,57

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		32 318,19
10222	F.C.T.V.A.	32 318,19
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		32 318,19
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		32 318,19

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 02	Intitulé de l'opération : Aménagement Place Boucquérie et quai des Ormeaux -	Sur l'exercice				Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)	2 692 934,20	16 346,98	1 584,48	5 130,00	9 632,50	2 694 518,68
	458102 AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (2)	806 384,55	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	806 384,55
	458102 AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (2)	1 886 549,65	6 346,98	1 584,48	5 130,00	-367,50	1 888 134,13
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	2 692 934,20	16 346,98	1 584,48	5 130,00	9 632,50	2 694 518,68
	RECETTES (b)	2 597 425,37	10 000,00	2 618,88	2 618,88	4 762,24	2 600 044,25
	458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	2 597 425,37	10 000,00	2 618,88	2 618,88	4 762,24	2 600 044,25
	040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	2 597 425,37	10 000,00	2 618,88	2 618,88	4 762,24	2 600 044,25

N° opération : 07	Intitulé de l'opération : Traversée village des Rives - SIVOM du Larzac	Sur l'exercice				Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)	65 644,66	0,00	0,00	0,00	0,00	65 644,66
	458207 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	65 644,66	0,00	0,00	0,00	0,00	65 644,66
	040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

N° opération : 07	Intitulé de l'opération : Traversée village des Rives - SIVOM du Larzac	Sur l'exercice				Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	65 644,66	0,00	0,00	0,00	0,00	65 644,66

N° opération : 08	Intitulé de l'opération : Travaux village étape - Le Caylar	Sur l'exercice				Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)	270 373,76	0,00	0,00	0,00	0,00	270 373,76
	<i>458208 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	270 373,76	0,00	0,00	0,00	0,00	270 373,76
	<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	270 373,76	0,00	0,00	0,00	0,00	270 373,76

N° opération : 09	Intitulé de l'opération : Aménagement parking - Soubès	Sur l'exercice				Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)	1 086 070,79	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 070,79
	<i>458109 AMÉNAGEMENT PARKING - SOUBÈS (2)</i>	27 179,67	0,00	0,00	0,00	0,00	27 179,67
	<i>458109 AMÉNAGEMENT PARKING - SOUBÈS (2)</i>	1 058 891,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1 058 891,12
	<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	1 086 070,79	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 070,79
	RECETTES (b)	1 050 634,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 634,33
	<i>458209 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	1 050 634,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 634,33
	<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

N° opération : 09	Intitulé de l'opération : Aménagement parking - Soubès	Sur l'exercice			Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	1 050 634,33	0,00	0,00	0,00	1 050 634,33

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	Sur l'exercice			Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler
		3 893,42	870 808,00	738 122,99	0,00	132 685,01
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (2)	3 893,42	870 808,00	738 122,99	0,00	132 685,01
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	3 893,42	870 808,00	738 122,99	0,00	132 685,01
		42 188,46	870 808,00	309 628,70	0,00	561 179,30
458210	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	42 188,46	870 808,00	309 628,70	0,00	561 179,30
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	42 188,46	870 808,00	309 628,70	0,00	561 179,30

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT	Sur l'exercice			Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler
		0,00	502 235,00	264 001,27	0,00	238 233,73
458111	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT (2)	0,00	502 235,00	264 001,27	0,00	238 233,73
458111	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	502 235,00	264 001,27	0,00	238 233,73
		0,00	502 235,00	352 233,53	0,00	150 001,47
	RECETTES (b)	0,00	502 235,00	352 233,53	0,00	352 233,53

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT	Sur l'exercice				Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
458211	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	502 235,00	352 233,53	0,00	150 001,47	352 233,53
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	0,00	502 235,00	352 233,53	0,00	150 001,47	352 233,53

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
16/01/2020	SUBVENTION DEFI TRAVAUX 2020	42 077,00	0,00	5
07/02/2020	SUBVENTION DEFI TRAVAUX 2018 2019	33 420,96	31 330,00	5
07/02/2020	REAMENAGEMENT DU SEUIL DU BOULODROME	18 758,00	0,00	0
07/02/2020	ELABORATION DU PLUI	43 305,00	0,00	0
10/02/2020	SUIVI ANIMATION OPAH (1641)	31 907,97	0,00	0
13/02/2020	ACQUISITION OEUVRE (021727)	12 000,00	0,00	0
13/02/2020	RESTAURATION DES UVRES DU FONDS PERMANENT	12 295,74	0,00	0
13/02/2020	EXTENSION DU MUSEE	23 355,56	0,00	0
14/02/2020	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE VWD27 TENNANT	201,60	0,00	1
14/02/2020	2 RESEAUX SWITCH KVM STD 8 PORTS VGA USB (8 CABLE	210,00	0,00	1
14/02/2020	2 LOGICIELS MS OFFICE 2019	887,00	0,00	10
14/02/2020	TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY XCOVERS 4S	299,00	0,00	1
14/02/2020	PERCEUSE A VIS 18V GSR 18V28	201,84	0,00	1
14/02/2020	REFRIGERATEUR KING D HOME 95 L SERVICE CULTURE	100,00	0,00	1
14/02/2020	COMPRESSEUR INVERTER SUR GROUPE VRV HITACHI	7 496,30	0,00	10
20/02/2020	20 SIEGES OFFIX NOIR ASYNCHRON	3 360,00	0,00	15
11/03/2020	MACHINE A LAVER ALP SOUBES	269,00	0,00	1
13/03/2020	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE VWD27 TENNANT DM	201,60	0,00	1
13/03/2020	MATERIEL SONO POUR ESPACE MC BOUSQUET BARRAL	142,00	0,00	1
16/03/2020	AMO POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN SIG	43 672,13	0,00	0
16/03/2020	50 TABLES PLIANTES GRISES	4 840,00	0,00	1
16/03/2020	CHARIOT A DEBARASSER SLIVER	308,62	0,00	1
26/03/2020	ETUDE AVAP EN VUE DE RECLASSEMENT EN SITE PATRIMON	1 354,44	0,00	0
01/04/2020	10 SIEGES POLYURET LAM	2 276,28	0,00	15
08/04/2020	IMPRIMANTE BROTHER DCP L2530 DW LASER ENFANCE	537,00	0,00	8
15/04/2020	TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY XCOVER 4S CULT	299,00	0,00	1
22/04/2020	9 ORDINATEURS COMPLETS (TOURS)	3 564,00	0,00	8
22/04/2020	10 LOGICIELS (OCC) MS WINDOWS 10PRO	290,00	0,00	1
22/04/2020	PORTABLE ASUS P1504UA WIN10 PRO + ACCESSOIRES	649,00	0,00	8
22/04/2020	PORTABLE ASUS P1504UA WIN10 PR ET ACCESSOIRES	669,00	0,00	8
22/04/2020	5 PORTABLES ASUS P1504UA WIN10 PRO	2 995,00	0,00	8
29/04/2020	DÉFIBRILLATEUR INTERIEUR MEGISSERIE	1 233,60	0,00	10
29/04/2020	DÉFIBRILLATEUR INTERIEUR MUSEE	1 233,60	0,00	10
29/04/2020	DÉFIBRILLATEUR IMMEUBLE BARRAL EXTERIEUR	1 641,60	0,00	10
17/06/2020	SUBVENTION FACADE 2020	16 519,00	0,00	5
29/06/2020	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE ST FULC	92 148,67	0,00	0
29/06/2020	LOT OUTILLAGE DIVERS SERVICE CULTURE	714,12	0,00	10
09/07/2020	AMENAGEMENT SITE ESCALADE FALAISES DE LABEL 3E TR	5 669,00	0,00	0
09/07/2020	AIRE DE JEUX MPE	22 317,60	0,00	10
09/07/2020	BACS 120L (80) et couvercles	4 654,80	0,00	10
09/07/2020	BACS 180L (36) et couvercles	2 846,71	0,00	10
09/07/2020	BACS 240L (30) et couvercles	3 405,72	0,00	10
09/07/2020	COMPOSTEURS INDIVIDUELS (88)	5 497,54	0,00	10
30/07/2020	TELEPHONE PORTABLE SERV	289,00	0,00	1
31/07/2020	SCIE ONGLET RADIALE GCM 8 SJL	608,65	0,00	1
31/07/2020	ETAU TEMBO 125X165	125,65	0,00	1
31/07/2020	PERFORATEUR HR166DSMJ	312,61	0,00	1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/07/2020	MEULEUSE 18V DCG405P2	435,89	0,00	1
31/07/2020	PERCEUSE VIS BS18LTBL	285,67	0,00	1
31/07/2020	COFFRET G25 9.02.001.70003	20,46	0,00	1
31/07/2020	CLES MALES METRIQ.FACOM	15,02	0,00	1
31/07/2020	COFFRET XS BOX 39 PIECES	59,71	0,00	1
31/07/2020	MULTIMETRE CA 5233	216,54	0,00	1
31/07/2020	COUPE CABLE 95 62 160	41,96	0,00	1
31/07/2020	JEU 12 TOURNEVIS TAHITI MIXTE	58,84	0,00	1
31/07/2020	TOURNEVIS PROTWIST VDE	54,31	0,00	1
31/07/2020	SCIE TRIELEN A GUICHET	9,74	0,00	1
31/07/2020	TROUSSE 10 FORETS SDS+	38,39	0,00	1
31/07/2020	MONTURE ILLURIC ERGONOMIQUE	13,59	0,00	1
03/08/2020	POLYBENE BOM OLYMPUS	176 074,28	0,00	10
03/08/2020	10 TABLETTES SIG	22 962,00	0,00	8
03/08/2020	PORTABLE ASUS P1701FB ET LOGICIEL WINDOWS 10	1 169,00	0,00	8
03/08/2020	PORTABLE ASUS P1504UA SERVICE ERA	629,00	0,00	8
03/08/2020	2 ECRANS 22 PCES LG SERVICE DGS	377,00	0,00	8
03/08/2020	2 ROLL-UP LABEL "MAISON FRANCE SERVICE" MM BARRAL	226,80	0,00	1
03/08/2020	2 CLIMATISEURS MITSUBISHI SERVICES FINANCES ET ERA	4 623,00	0,00	10
03/08/2020	TABLE DE RÉUNION ET 12 CHAISES ENFANCE JEUNESS	1 080,00	0,00	10
18/08/2020	5 LOGICIELS WINDOWS 10	295,00	0,00	10
18/08/2020	2 CASQUES SENNHEISER MB PRO 1 SANS FIL BLUETOOTH	348,00	0,00	1
10/09/2020	REPARATION TOITURE BATIMENT MEGISSERIE	6 258,00	0,00	10
10/09/2020	FAC. 62102 DU 19/08/2020 SONDE MULTI-PARAMETRES	5 907,72	0,00	0
10/09/2020	6 TABLES PATEAU MELAMINE	902,78	0,00	15
10/09/2020	BIO-SEAUX MINIMAX 7 L	228,00	0,00	1
18/09/2020	PARTICIPATION ANNUELLE SCOT INVESTISSEMENT	19 700,00	0,00	15
18/09/2020	PONTON FLOTTANT LAC SALAGOU	7 333,50	0,00	10
22/09/2020	PARTICIPATION ANNUELLE SCOT DAAC	8 950,00	0,00	15
23/09/2020	SERVEUR RESEAU IMMEUBLE BARRAL 2 SWITCH - CABLES	5 968,80	0,00	8
01/10/2020	INSTALLATION DROIT UTILISATION CHORUS-TOT-PARAPHE	2 424,00	0,00	10
01/10/2020	CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS REGIES EAUE ET ASSAINIS	1 110,00	0,00	10
01/10/2020	3 IMPRIMANTES BROTHER DCP L2530DW ENFANCE	537,00	0,00	8
01/10/2020	54 CHAISES ALP PREMIERL	1 358,64	0,00	15
01/10/2020	SIEGE REALSPACENR ERGO	489,60	0,00	1
05/10/2020	4 AIRES COMPOSTAGES DE 3 BACS VILLE DE LODEVE	6 628,00	0,00	10
08/10/2020	MOE TVX RESTAURATION SOULONDRE SEUIL PISCINE	13 800,00	0,00	0
19/10/2020	PLATEFORME MOBILE ACCES UN COTE 8 MARCHES	998,58	0,00	1
19/10/2020	CHARIOT POUR PANNEAUX 750KG	835,38	0,00	1
19/10/2020	GRUE D ATELIER GREY FORCE 500KG	498,78	0,00	1
19/10/2020	DISTRIBUTEUR SAVON 1L INOX	65,86	0,00	1
21/10/2020	CONTENEURS 660L (20)	3 013,92	0,00	10
26/10/2020	VÉHICULE DACIA DUSTER VW878ZQ GEMAPI	19 382,75	0,00	10
02/11/2020	MATERIEL PALO ALTO PA820 EN CLUSTER	22 248,00	0,00	8
02/11/2020	REFRIGIRATEUR RT29K5030WW	479,00	0,00	1
05/11/2020	KIT CHARIOT ARIANE 2115	672,31	0,00	1
20/11/2020	ORDINATEUR PORTABLE ACER ET LOGICIEL WINDOW 10	698,00	0,00	8
20/11/2020	2 ORDINATEURS PORTABLES LOGICIEL MS OFFICE	1 936,00	0,00	8
20/11/2020	2 ORDINATEURS PORTABLES CASQUES SERVICE RH	1 366,00	0,00	8
20/11/2020	FAC. 151319 DU 03/09/2020 PRESENTOIR VITRINES ACCU	389,94	0,00	1
23/11/2020	MIGRATION VERS LA NOUVELLE VERSION MICROMUSÉE V7 2	16 188,00	0,00	0
26/11/2020	2 DISQUES DURS SERVEUR HOT SWAP	1 308,00	0,00	8
26/11/2020	LAVE VAISSELLE FRONTAL ALP ST MAURICE	2 820,00	0,00	10

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/12/2020	FONDS DE SOLIDARITE ENTREPRISES DISPOSITIF URGENCE	79 750,00	0,00	5
01/12/2020	CRÉATION PARAPHEUR ELECTRONIQUE CIRCUIT SIGNATURE	4 824,00	0,00	10
03/12/2020	LOCCAL CONVENTION DE PARTENARIAT SOUTIEN FINANCIER	21 937,50	0,00	5
03/12/2020	FORD TRANSIT EW703GF SERVICE TECHNIQUE	29 518,76	0,00	10
08/12/2020	ENREGISTREUR VIDEO EN RESEAU UBIQUITI NETWORKS	449,00	0,00	1
10/12/2020	2 MICROS SALLE RAMADIER	1 127,78	0,00	8
10/12/2020	VTT ELECTRIQUE SUNN FLASH SERVICE APN	2 000,00	0,00	10
10/12/2020	ÉCHELLE PLIANTE ARTICULEE SERV TECH	769,96	0,00	10
10/12/2020	VALISE DE 100 OUTILS SERVICE TECHNIQUE	430,52	0,00	1
10/12/2020	LOT PERCEUSE, PONCEUSE ET PERFORATEUR SERV TECH	542,02	0,00	10
10/12/2020	TRANSPALETTE FOURCHE	562,80	0,00	10
15/12/2020	2 LOGICIELS TELECHARGEMENT MS OFFICE 2019	138,00	0,00	10
15/12/2020	ECRAN 22 PCES	129,00	0,00	1
15/12/2020	ASPIRATEUR POUSSIÈRE VCAN SERVICES TECHNIQUES	153,92	0,00	1
15/12/2020	2 ASPIRATEURS EAU & POUSSIERE VWD27 TENNANT MUSEE	403,20	0,00	10
15/12/2020	CREMONE POMPIER-FERME BATIMENT BARRAL	1 087,76	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
01/12/2020	FONDS DE SOLIDARITE ENTREPRISES DISPOSITIF URGENCE	15 500,00	0,00	5
TOTAL GENERAL		974 016,09	31 330,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO	
	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	13 222 925.39
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
ACTION CITOYENNE LODEVOISE	5 000,00	
ADEL ET ACMAO ASSOCIATION	300,00	
ASSOCIATION LA DISTILLERIE	4 000,00	
CARACOL COMPAGNIE	100,00	
CENTRE INFORMTION DES DROITS DE FEMMES ET DES FAMILLES DE L'HERA	2 000,00	
CERCLE OCCITAN DU LODEVOIS	500,00	
CESAM MIGRATIONS SANTE	4 300,00	
COMPAGNIE DES JEUX	2 000,00	
COMPAGNIE DES JEUX	5 500,00	
COMPAGNIE DES NUITS PARTAGÉES	500,00	
COMPAGNONS BATISSEURS LANGUEDOC	3 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE	700,00	
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATE	10 000,00	
FOYER RURAL DU LAUROUNET	450,00	
FOYER RURAL ST PRIVAT	200,00	
GCSMS MDA 34	4 000,00	
GONDWANA ASSOCIATION	100,00	
HARPE ET RESONNANCE ASSOCIATION	100,00	
IFAD ATELIER DE PEDAGOGIE	7 000,00	
IMI INVENTER UN MONDE INSPIRE	100,00	
INITIATIVE COEUR HERAULT	2 000,00	
JEUX D ENFANTS ASSOCIATION	1 000,00	
JOGLAR	100,00	
LES BOSKINOUS	14 654,61	
LES CHAMPS DU POSSIBLE	100,00	
LES FICELLES	300,00	
LES GENETS D OR	300,00	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTU INTERCOMMUNALE LODEVOIS ET LARZA	13 200,00	
MISSION LOCALE JEUNES	3 400,00	
PASSERELLE INSERTION	3 800,00	
PASSIFLORE ASSOCIATION	50,00	
RADIO LODEVE	400,00	
REBONDS	1 500,00	
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ST F	500,00	
SCENES AUTRES IDEES	15 000,00	
SECOURS CATHOLIQUE LODEVE	1 000,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	11 500,00	
SHANTIDAS	1 500,00	
SONIA M KARL	100,00	
TERRE CONTACT	10 455,67	
TERRE CONTACT	6 000,00	
TERRE EN PARTAGE ASSOCIATION	5 000,00	
TET EN L'AIR	500,00	
TRAITS D UNION ASSOCIATION	300,00	
VIRAMONDE	1 500,00	
<u>Entreprises</u>		
FONDS SOLIDARITE ENTREPRISE DISPOSITIF URGENCE CRISE SANITAIRE	79 750,00	
<u>Personnes physiques</u>		
DEFI TRAVAUX	39 956,00	
SUBVENTION FACADE	17 727,96	
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
CFMEL CENTRE FORMATION DES ELUS	1 528,00	
REGION OCCITANIE	21 937,50	
<u>Départements</u>		
SYNDICAT MIXTE FILIERE VIANDE HE	2 940,00	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<u>Communes</u>		
MAIRIE DE LODEVE	30 833,00	
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES ORB LIBRON	497,97	
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
SYDEL DU PAYS COEUR D HERAULT	28 650,00	
SYDEL DU PAYS COEUR D HERAULT	146 549,00	
SYNDICAT CENTRE HERAULT	1 306 027,00	
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEU HERAULT	7 955,03	
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLE	21 280,00	
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SAL CIRQUE DE MOUREZE	29 713,93	
SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL D ACTIVITE ECO. MICHEL CHEVALIER	44 315,20	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	1 923 670,87	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
1 Elaboration du PLUI (opération 292)	420 000,00	0,00	420 000,00	226 647,00	133 500,00	81 336,00	112 017,00
7 GEMAPI	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00	246 211,55	534 128,00	72 324,96	921 463,49
5 Opération Façade (opération 226)	198 342,00	49 600,00	247 942,00	97 942,00	150 000,00	33 798,96	116 201,04
4 Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (opération 275)	1 389 147,00	0,00	1 389 147,00	531 885,79	213 000,00	191 051,11	666 210,10
3 Poursuite des travaux du musée (opération 301)	4 841 840,00	109 848,00	4 951 688,00	4 519 716,34	431 971,00	87 361,99	344 609,67
2 Réhabilitation du hameau de Navacelles (opération 291)	1 920 000,00	360 000,00	2 280 000,00	3 893,42	1 373 043,00	1 002 124,26	1 273 882,32
6 SIG	500 000,00	0,00	500 000,00	41 784,00	250 000,00	175 814,02	282 401,98

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette : TAXE GEMAPI			
Reste à employer au 01/01/N :			392 307,15
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
10	10222	FCTVA	227,85
13	1322	PLAN DE GESTION DE LA LERGUE ET DE SES AFFLUENTS	7 464,00
13	1328	PLAN DE GESTION DE LA LERGUE ET DE SES AFFLUENTS	158 425,00
40	28188	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 253,00
73	7318	TAXE GEMAPI	21,00
73	7346	TAXE GEMAPI	376 097,00
Total recettes			543 487,85
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
20	2031	ETUDE BIODIVERSITE DU BASSIN DE LA SOULONDRES	23 964,00
20	2032	ANALYSES INVENTAIRES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES	12 600,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	75 054,96
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL	5 907,72
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 382,75
11	60622	CARBURANTS	411,36
11	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	173,90
11	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 395,67
11	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	685,00
11	61521	TERRAINS	5 220,00
11	61551	MATERIEL ROULANT	271,58
11	617	ETUDES ET RECHERCHES	1 170,72
11	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 284,50
11	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 168,56
11	6237	PUBLICATIONS	160,56
11	6257	RECEPTIONS	886,50
11	6281	COTISATIONS	8 964,69
11	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62 140,52
12	64131	REMUNERATIONS	57 975,00
65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	8 454,00
42	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 253,00
14	7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SUR CONTR. DIREC.	6 453,00
Total dépenses			294 977,99
Reste à employer au 31/12/N :			640 817,01

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		392 307,15	
TOTAL Recettes	543 487,85	TOTAL Dépenses	294 977,99
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		640 817,01	

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	2,00	32,00	25,00	4,00	29,00
Adjoint administratif territorial	C	7,00	1,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4,00	1,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		34,00	1,00	35,00	32,00	1,00	33,00
Adjoint technique territorial	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12,00	1,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Chef de service action sociale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur principal de jeunes enfants de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		3,00	1,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	9,00
Agent social	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent social Principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		12,00	2,00	14,00	11,00	1,00	12,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	5,00	2,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		17,00	7,00	24,00	21,00	0,00	21,00
Adjoint territorial d'animation	C	9,00	5,00	14,00	12,00	0,00	12,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	5,00	2,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		112,00	13,00	125,00	104,00	10,00	114,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » nés par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)						
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistante maternelle		OTR		63 110,74	A assistante maternelle	CDI Assistant maternelle de jour
Attaché	A	ADM	400	0,00	3-3-2°	CDI A
Attaché	A	ADM	473	0,00	3-3-2°	CDI A
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	CULT	410	0,00	3-3-2°	CDD animateur de l'architecture et du patrimoine
Chef de service action sociale	B	S	461	0,00	3-3-2°	CDI A
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	S	415	0,00	3-2	CDD Responsable RAM
Rédacteur	B	ADM	394	0,00	3-2	CDD Instructrice du droit des sols
Rédacteur	B	ADM	381	0,00	3-2	CDD Charge de mission urbanisme et planification
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	433	0,00	3-3-2°	CDI Tech rivière/Chef équipe
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Adjoint administratif territorial	C	ADM	327	0,00	3-1	CDD Agent d'accueil
Adjoint technique territorial	C	TECH	327	0,00	3-1	CDD Agents saisonniers régie
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-3-4°	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-3-4°	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-3-4°	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur grandes vacances
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur grandes vacances
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur grandes vacances
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD animateur petites vacances
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	327	0,00	3-1	CDD Guide conférencière
Agent social	C	MT	327	0,00	3-1	CDD Aide maternelle
Agent social	C	MT	327	0,00	3-1	CDD Aide maternelle
Agent social	C	MT	327	0,00	3-1	CDD Aide maternelle
Agent social	C	MS	327	0,00	3-1	CDD Auxiliaire de Puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	329	0,00	3-1	CDD Auxiliaire de puériculture
Contrat Adulte Relais		OTR		35 368,48	A adulte relais	CDD Adulte relais
Médecin		MS		5 523,69	3-1 médecin	CDD Medecin
TOTAL GENERAL				104 002,91		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

FCH : Fonctionnaire.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Métrier-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

OTR : Autres.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moût du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

4* : article 39 travailleurs handicapés catégorie C.

4* : article 39 travailleurs handicapés catégorie A.

4* : article 39 travailleurs handicapés catégorie B.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1146 du 20 octobre 1985.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	01/01/2009	CC_20131114_008 - 23/12/2008	20001734100047	SPIC	Oui
Budget annexe	OFFICE DE TOURISME	01/01/2010	CC_20120223_003 - 08/04/2010	20001734100088	SPA	Non
Budget annexe	OFFICE DE COMMERCE INDUSTRIE ARTISANAT ET AGRICULTURE	01/01/2014	10 - 14/11/2013	20001734100112	SPA	Non

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 985 339,76	3 942 615,55	625 911,51	3 416 812,70
RECETTES	7 985 339,76	4 073 412,88	1 466 606,84	2 445 320,04
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 806 592,51	12 268 354,65	0,00	1 538 237,86
RECETTES	13 806 592,51	13 310 566,51	0,00	496 026,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**BUDGET : OFFICE DE TOURISME / N°SIRET : 20001734100088**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
RECETTES	66 264,00	4 772,76	3 300,00	58 191,24
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	462 500,00	369 448,05	0,00	93 051,95
RECETTES	462 500,00	412 384,65	0,00	50 115,35

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE / N°SIRET : 20001734100112

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
RECETTES	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	81 210,00	64 250,19	0,00	16 959,81
RECETTES	81 210,00	45 616,08	0,00	35 593,92

BUDGET : ZAE-PAE / N°SIRET : 20001734100104

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	416 786,00	23 799,76	5 379,60	387 606,64
RECETTES	416 786,00	0,00	0,00	416 786,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	535 832,84	19 686,49	0,00	516 146,35
RECETTES	535 832,84	147 391,27	0,00	388 441,57

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES / N°SIRET : 20001734100047

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	72 220,00	61 088,30	0,00	11 131,70
RECETTES	72 220,00	2 842,00	0,00	69 378,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	65 876,00	47 121,41	0,00	18 754,59
RECETTES	65 876,00	29 700,75	0,00	36 175,25

BUDGET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLL / N°SIRET : 20001734100062				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	113 388,94	42 000,00	0,00	71 388,94
RECETTES	113 388,94	42 430,50	0,00	70 958,44
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 220,64	1 359,69	0,00	24 860,95
RECETTES	26 220,64	24 168,43	0,00	2 052,21

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 655 717,61	4 070 138,61	658 280,31	3 927 298,69
RECETTES	8 655 717,61	4 123 458,14	1 469 906,84	3 062 352,63
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 978 231,99	12 770 220,48	0,00	2 208 011,51
RECETTES	14 978 231,99	13 969 827,69	0,00	1 008 404,30
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	23 633 949,60	16 840 359,09	658 280,31	6 135 310,20
TOTAL GENERAL DES RECETTES	23 633 949,60	18 093 285,83	1 469 906,84	4 070 756,93

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 655 717,61	4 070 138,61	658 280,31	3 927 298,69
RECETTES	8 655 717,61	4 123 458,14	1 469 906,84	3 062 352,63
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 978 231,99	12 770 220,48	0,00	2 208 011,51
RECETTES	14 978 231,99	13 969 827,69	0,00	1 008 404,30
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	23 633 949,60	16 840 359,09	658 280,31	6 135 310,20
TOTAL GENERAL DES RECETTES	23 633 949,60	18 093 285,83	1 469 906,84	4 070 756,93

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	16 105 470,00	2,33	16,58	0,00	2 670 286,93	2,33
TFPB	14 389 615,00	2,13	3,82	0,00	549 683,29	2,13
TFPNB	342 858,00	0,63	14,39	0,00	49 337,27	0,63
CFE	3 130 772,00	10,25	30,48	0,00	954 259,31	10,25
TOTAL	33 968 715,00	0,00			4 223 566,79	0,00

VOTE : 42 POUR, 4 ABSTENTION , 0 CONTRE

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoirs de RICARDO Christian et MARTIN José) et SINEGRE Joana

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,
- l'article L.1612.12 : l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif du Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ; ces documents doivent être concordants,
- l'article L.2121-14 : le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, hors la vue du Président,

VU la délibération n°CC_210610_18 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'élection du président de séance pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des équipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que Gaëlle LEVEQUE est élu Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des Equipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du Service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Office de Tourisme exposé au Conseil communautaire ce jour et mis à disposition sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7ddqj7W4z4FPTjj> peut se résumer de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	10 561,71	476 546,24
Dépenses	635,00	369 448,05
Total	9 926,71	107 098,19

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser sont de 26 989,20 euros pour les dépenses et de 3 300 euros pour les recettes,

CONSIDÉRANT que le solde des restes à réaliser est de - 23 689,20 euros,

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture suivants :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	5 788,95		4 137,76		9 926,71
Fonctionnement	64 161,59		42 936,60		107 098,19
Total	69 950,54		47 074,36		117 024,90
<i>pour rappel, le solde de restes à réaliser est de</i>					- 23 689,20

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme,

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Maquette du compte administratif du budget annexe Office de tourisme

> Note synthétique des comptes administratifs disponible à la délibération n°19

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	28
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	29
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	30
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	32

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200017341	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE TOURISME	CA 2020
-------------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	369 448,05	G	412 384,65
	Section d'investissement	B	635,00	H	4 772,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	64 161,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5 788,95 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	370 083,05	= G+H+I+J	487 107,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	26 989,20	L	3 300,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	26 989,20	= K+L	3 300,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	369 448,05	= G+I+K	476 546,24
	Section d'investissement	= B+D+F	27 624,20	= H+J+L	13 861,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	397 072,25	= G+H+I+J+K+L	490 407,95

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	26 989,20	L	3 300,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		3 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	26 989,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	151 155,00	68 472,11	16 139,41	0,00	66 543,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	290 000,00	267 521,93	0,00	0,00	22 478,07
014	Atténuations de produits	4 700,00	-604,54	4 700,00	0,00	604,54
65	Autres charges de gestion courante	11 345,00	5 791,89	2 836,25	0,00	2 716,86
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		457 200,00	341 181,39	23 675,66	0,00	92 342,95
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		457 200,00	341 181,39	23 675,66	0,00	92 342,95
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	5 300,00	4 591,00			709,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 300,00	4 591,00			709,00
TOTAL		462 500,00	345 772,39	23 675,66	0,00	93 051,95
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	14 200,00	28 358,31	0,00	0,00	-14 158,31
70	Produits services, domaine et ventes div	3 500,00	1 033,95	1 410,31	0,00	1 065,74
73	Impôts et taxes	57 100,00	65 683,02	6 642,50	0,00	-15 225,52
74	Dotations et participations	45 700,00	28 541,90	2 775,90	0,00	14 382,20
75	Autres produits de gestion courante	277 838,41	236 701,42	41 138,41	0,00	-1,42
Total des recettes de gestion courante		398 338,41	360 318,60	51 967,12	0,00	-13 947,31
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	98,93	0,00	0,00	-98,93
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		398 338,41	360 417,53	51 967,12	0,00	-14 046,24
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		398 338,41	360 417,53	51 967,12	0,00	-14 046,24
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 64 161,59				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 144,00	0,00	0,00	1 144,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 120,00	635,00	26 989,20	37 495,80
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 053,00	0,00	3 300,00	18 753,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	22 252,05	0,00	0,00	22 252,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	44 305,05	0,00	3 300,00	41 005,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 870,00	181,76	0,00	10 688,24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	Total des recettes financières	10 870,00	181,76	0,00	10 688,24
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	55 175,05	181,76	3 300,00	51 693,29
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	5 300,00	4 591,00		709,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 300,00	4 591,00		709,00
	TOTAL	60 475,05	4 772,76	3 300,00	52 402,29

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 5 788,95			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	84 611,52		84 611,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	267 521,93		267 521,93
014	Atténuations de produits	4 095,46		4 095,46
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 628,14		8 628,14
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 591,00	4 591,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		364 857,05	4 591,00	369 448,05
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	635,00	0,00	635,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		635,00	0,00	635,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	28 358,31		28 358,31
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 444,26		2 444,26
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	72 325,52		72 325,52
74	Dotations et participations	31 317,80		31 317,80
75	Autres produits de gestion courante	277 839,83	0,00	277 839,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	98,93	0,00	98,93
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		412 384,65	0,00	412 384,65
Pour information				64 161,59
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	181,76	0,00	181,76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		4 591,00	4 591,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		181,76	4 591,00	4 772,76
Pour information				5 788,95
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	151 155,00	68 472,11	16 139,41	0,00	66 543,48
60228	Autres fournitures consommables	750,00	614,17	0,00	0,00	135,83
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	26 500,00	37 335,75	0,00	0,00	-10 835,75
60611	Eau et assainissement	500,00	177,01	0,00	0,00	322,99
60612	Energie - Electricité	3 000,00	2 402,68	306,50	0,00	290,82
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6064	Fournitures administratives	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
6068	Autres matières et fournitures	1 750,00	-139,90	139,90	0,00	1 750,00
611	Contrats de prestations de services	6 260,00	1 753,33	0,00	0,00	4 506,67
6135	Locations mobilières	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	800,00	1 085,29	0,00	0,00	-285,29
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	771,80	0,00	0,00	728,20
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6156	Maintenance	8 270,00	5 677,27	870,00	0,00	1 722,73
6184	Versements à des organismes de formation	11 600,00	3 910,00	1 680,00	0,00	6 010,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	550,00	0,00	0,00	-550,00
6226	Honoraires	13 100,00	2 330,75	5 640,00	0,00	5 129,25
6228	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	22 974,00	7 079,16	1 896,00	0,00	13 998,84
6256	Missions	2 500,00	1 689,60	0,00	0,00	810,40
6257	Réceptions	712,00	171,75	0,00	0,00	540,25
6262	Frais de télécommunications	716,00	144,00	0,00	0,00	572,00
627	Services bancaires et assimilés	140,00	54,45	8,75	0,00	76,80
6281	Concours divers (cotisations)	3 405,00	3 300,00	0,00	0,00	105,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 900,00	138,00	0,00	0,00	1 762,00
6288	Autres services extérieurs	32 278,00	-573,00	4 398,26	0,00	28 452,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	290 000,00	267 521,93	0,00	0,00	22 478,07
6217	Personnel affecté par la commune membre	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	620,00	823,98	0,00	0,00	-203,98
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 870,00	2 368,51	0,00	0,00	-498,51
64111	Rémunération principale titulaires	140 000,00	115 269,94	0,00	0,00	24 730,06
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 450,00	4 633,62	0,00	0,00	-2 183,62
64118	Autres indemnités titulaires	16 380,00	21 371,89	0,00	0,00	-4 991,89
64131	Rémunérations non tit.	55 800,00	48 322,55	0,00	0,00	7 477,45
64162	Emplois d'avenir	9 520,00	0,00	0,00	0,00	9 520,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 350,00	32 493,21	0,00	0,00	-11 143,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 080,00	39 340,07	0,00	0,00	-9 260,07
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 290,00	1 957,12	0,00	0,00	-667,12
6455	Cotisations pour assurance du personnel	280,00	480,01	0,00	0,00	-200,01
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	360,00	461,03	0,00	0,00	-101,03
014	Atténuations de produits	4 700,00	-604,54	4 700,00	0,00	604,54
739118	Autres reversements de fiscalité	4 700,00	-604,54	4 700,00	0,00	604,54
65	Autres charges de gestion courante	11 345,00	5 791,89	2 836,25	0,00	2 716,86
65548	Autres contributions	11 345,00	5 791,07	2 836,25	0,00	2 717,68
65888	Autres	0,00	0,82	0,00	0,00	-0,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		457 200,00	341 181,39	23 675,66	0,00	92 342,95
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		457 200,00	341 181,39	23 675,66	0,00	92 342,95
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	5 300,00	4 591,00			709,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	5 300,00	4 591,00			709,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 300,00	4 591,00			709,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 300,00	4 591,00			709,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		462 500,00	345 772,39	23 675,66	0,00	93 051,95
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	14 200,00	28 358,31	0,00	0,00	-14 158,31
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	14 200,00	27 036,41	0,00	0,00	-12 836,41
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	1 319,90	0,00	0,00	-1 319,90
70	Produits services, domaine et ventes div	3 500,00	1 033,95	1 410,31	0,00	1 055,74
7062	Redevances services à caractère culturel	3 500,00	1 033,95	1 410,31	0,00	1 055,74
73	Impôts et taxes	57 100,00	65 683,02	6 642,50	0,00	-15 225,52
7338	Autres taxes	5 100,00	7 410,00	752,00	0,00	-3 062,00
7362	Taxes de séjour	52 000,00	58 273,02	5 890,50	0,00	-12 163,52
74	Dotations et participations	45 700,00	28 541,90	2 775,90	0,00	14 382,20
7488	Autres attributions et participations	45 700,00	28 541,90	2 775,90	0,00	14 382,20
75	Autres produits de gestion courante	277 838,41	236 701,42	41 138,41	0,00	-1,42
7552	Prise en charge déficit BA administratif	277 838,41	236 700,00	41 138,41	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,42	0,00	0,00	-1,42
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		398 338,41	360 318,60	51 967,12	0,00	-13 947,31
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	98,93	0,00	0,00	-98,93
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	98,93	0,00	0,00	-98,93
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		398 338,41	360 417,53	51 967,12	0,00	-14 046,24
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		398 338,41	360 417,53	51 967,12	0,00	-14 046,24
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		64 161,59				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 144,00	0,00	0,00	1 144,00
2051	Concessions, droits similaires	144,00	0,00	0,00	144,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	65 120,00	635,00	26 989,20	37 495,80
21318	Autres bâtiments publics	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	635,00	0,00	2 365,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	43 120,00	0,00	26 989,20	16 130,80
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	66 264,00	635,00	26 989,20	38 639,80
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RJ 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 053,00	0,00	3 300,00	18 753,00
1313	Subv. transf. Départements	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	18 753,00	0,00	0,00	18 753,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	22 252,05	0,00	0,00	22 252,05
1641	Emprunts en euros	22 252,05	0,00	0,00	22 252,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		44 305,05	0,00	3 300,00	41 005,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 870,00	181,76	0,00	10 688,24
10222	FCTVA	10 870,00	181,76	0,00	10 688,24
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 870,00	181,76	0,00	10 688,24
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		55 175,05	181,76	3 300,00	51 693,29
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	5 300,00	4 591,00	0,00	709,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	2 523,00	0,00	-2 523,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	150,00	0,00	-150,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	5 300,00	258,00	0,00	5 042,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	1 564,00	0,00	-1 564,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	96,00	0,00	-96,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 300,00	4 591,00	0,00	709,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 300,00	4 591,00	0,00	709,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		60 475,05	4 772,76	3 300,00	52 402,29
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		5 788,95			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	635	635
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	635	635
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	635	635
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 562	10 562
Solde d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 927	9 927
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 989	26 989
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 300	3 300
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-23 689	-23 689

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Total dépenses	1 218	0	0	0	0	0	0	0	0	0	369 230	369 448
Total recettes	64 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412 385	476 546
Solde de fonctionnement	62 944	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 155	107 098
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général administrat publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 624
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 624
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 624
	2183 Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	635
	2188 Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 989
	22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	26 Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	040 Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	001 Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
	Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 862
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 482
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182
	10222 FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 300	3 300
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 300	3 300
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 591	4 591
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 591	4 591
28001	Concessions et droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 523	2 523
28008	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	150
281758	Autres installat*, matériel (m. à dispo)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	258	258
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 064	1 064
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	96
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 789	5 789

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL	
Total dépenses de fonctionnement		1 218	0	368 230	368 448								
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	364 857	364 857
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84 612	84 612
60028	Autres fournitures consommables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	614	614
60037	Vari. stocks marchandises, terr.nus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 336	37 336
60011	Eau et assainissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177	177
60012	Energie - Electricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 709	2 709
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 753	1 753
6135	Locations mobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	1 200
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 085	1 085
61551	Entretien matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	772	772
6156	Maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 547	6 547

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6184	Versements à des organismes de formation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 590
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550
6226	Honoraires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 971
6236	Catálogos et imprimés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 975
6256	Missions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 690
6257	Réceptions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172
6262	Frais de télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 300
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 825
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	287 522
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	824
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 369
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 270
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 634
64118	Autres indemnités titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 372
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 323
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 493
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 340
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 957
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480
6458	Cot. aux autres organismes sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	461
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 095
739118	Autres reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 095
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 628
65548	Autres contributions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 627
65888	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 218	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 373
042	Opérat* ordre transfert entre sections	1 218	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 597

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
0811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 218	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 373	4 591
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		64 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412 385	475 546
Total recettes de fonctionnement		64 162	0	412 385	475 546								
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412 385	412 385
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 358	28 358
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 038	27 038
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 320	1 320
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 444	2 444
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 444	2 444
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 326	72 326
7338	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 162	8 162
7362	Taxes de séjour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 164	64 164
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 318	31 318
7488	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 318	31 318
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277 840	277 840
7552	Prise en charge déficit BA administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277 838	277 838
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99	99
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99	99
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	D1 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ¹ publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
002	Excédent de fonctionnement reporté	64 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 162

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun de chacun des articles budgétaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €			2014-01-13
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	26 989,20	0,00	26 989,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		16 170,00	III 4 772,76
Ressources propres externes de l'année (a)		10 870,00	181,76
10222	FCTVA	10 870,00	181,76
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		5 300,00	4 591,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions et droits similaires	0,00	2 523,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	150,00
281758	Autres installat ^o , matériel (m. à dispo)	5 300,00	258,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	1 564,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	96,00
29...	Prov. pour dépréciat ^o immobilisations		
39...	Prov. dépréciat ^o des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 772,76	3 300,00	5 788,95	0,00	13 861,71

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 26 989,20
Ressources propres disponibles	IV 13 861,71
Solde	V = IV – II (3) -13 127,49

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
08/04/2020	ORDINATEUR OFFICE TOURISME	530,00	0,00	8
08/04/2020	ECRAN 22 PCES SAMSUNG S22F350	105,00	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		635,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif territorial	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		10,00	0,00	10,00	7,00	0,00	7,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
 (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	IV
	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)					
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT
			Index (8)	Euros	
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00	
Adjoint administratif territorial	C	ADM	327	0,00	CDD Conseiller en séjour
Adjoint administratif territorial	C	ADM	327	0,00	CDD Conseiller en séjour
TOTAL GENERAL				0,00	

(1) CATEGORIES: A, B et C.
 (2) SECTEUR: ADM : Administratif.
 UR : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 M : Métrier-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 P : Pôles.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.
 (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
 (4) CONTRAT : Mérité de contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
 3-2 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
 3-3* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.
 3-3-5 : emplois à temps non complet des communes de moins de 10 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui a imposé à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-5 : article 39 travailleurs handicapés catégorie C.
 3-6 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.
 A : autres (préciser).
 (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
 (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-3, 3-3-3-38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
 (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
 (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,
- l'article L.1612.12 : l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif du Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ; ces documents doivent être concordants,
- l'article L.2121-14 : le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, hors la vue du Président,

VU la délibération n°CC_210610_18 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'élection du président de séance pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des équipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que Gaëlle LEVEQUE est élu Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des Equipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du Service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe équipements touristiques exposé au Conseil communautaire ce jour et mis à disposition sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7ddqj7W4z4FPTjj> peut se résumer de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	27 792,22	29 700,75
Dépenses	61 088,30	51 452,76
Total	- 33 296,08	- 21 752,01

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes,

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture suivants :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	24 950,22	0,00	- 58 246,30		- 33 296,08
Fonctionnement	- 4331,35	0,00	- 17 420,66		- 21 752,01
Total	20 618,87	0,00	- 75 666,96		- 55 048,09

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe équipements touristiques,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Oui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe équipements touristiques,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE : Maquette du compte administratif du budget annexe équipements touristiques**

> **Note synthétique des comptes administratifs disponible à la délibération n°19**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - CA - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LODEVE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 16

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 20

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 47 121,41	G 29 700,75	G-A	-17 420,66
	Section d'investissement	B 61 088,30	H 2 842,00	H-B	-58 246,30

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 4 331,35 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 24 950,22 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 112 541,06	Q= G+H+I+J 57 492,97	=Q-P	-55 048,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 51 452,76	= G+I+K 29 700,75	-21 752,01	
	Section d'investissement	= B+D+F 61 088,30	= H+J+L 27 792,22	-33 296,08	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 112 541,06	= G+H+I+J+K+L 57 492,97	-55 048,09	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	22 887,65	20 413,56	0,00	0,00	2 474,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 400,00	4 400,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		34 087,65	24 813,56	0,00	0,00	9 274,09
66	Charges financières	20 440,00	19 399,04	0,00	0,00	1 040,96
67	Charges exceptionnelles	1 917,00	66,81	0,00	0,00	1 850,19
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		56 444,65	44 279,41	0,00	0,00	12 165,24
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 100,00	2 842,00			2 258,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 100,00	2 842,00			2 258,00
TOTAL		61 544,65	47 121,41	0,00	0,00	14 423,24
Pour information		4 331,35				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 876,00	18 316,10	0,00	0,00	27 559,90
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,52	10 040,00	0,00	9 959,48
Total des recettes de gestion courante		65 876,00	18 316,62	10 040,00	0,00	37 519,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 344,13	0,00	0,00	-1 344,13
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		65 876,00	19 660,75	10 040,00	0,00	36 175,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		65 876,00	19 660,75	10 040,00	0,00	36 175,25
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 120,00	0,00	0,00	11 120,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 120,00	0,00	0,00	11 120,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 100,00	61 088,30	0,00	11,70
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	61 100,00	61 088,30	0,00	11,70
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	72 220,00	61 088,30	0,00	11 131,70
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	72 220,00	61 088,30	0,00	11 131,70
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 169,78	0,00	0,00	42 169,78
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	42 169,78	0,00	0,00	42 169,78
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	42 169,78	0,00	0,00	42 169,78
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	5 100,00	2 842,00		2 258,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 100,00	2 842,00		2 258,00
	TOTAL	47 269,78	2 842,00	0,00	44 427,78
	Pour information	24 950,22			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 413,56		20 413,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 400,00		4 400,00
66	Charges financières	19 399,04	0,00	19 399,04
67	Charges exceptionnelles	66,81	0,00	66,81
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	2 842,00	2 842,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		44 279,41	2 842,00	47 121,41

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	4 331,35
--	-----------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	51 452,76
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	61 088,30	0,00	61 088,30
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		61 088,30	0,00	61 088,30

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	61 088,30
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 316,10		18 316,10
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 040,52		10 040,52
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 344,13	0,00	1 344,13
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	29 700,75	0,00	29 700,75

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	29 700,75
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 842,00	2 842,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	2 842,00	2 842,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	24 950,22
---	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 792,22
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	22 887,65	20 413,56	0,00	0,00	2 474,09
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 702,15	2 593,19	0,00	0,00	3 108,96
6068	Autres matières et fournitures	1 565,50	1 349,57	0,00	0,00	215,93
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	240,00	639,00	0,00	0,00	-399,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	495,46	0,00	0,00	-495,46
6156	Maintenance	5 030,00	1 740,14	0,00	0,00	3 289,86
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	3 341,20	0,00	0,00	-3 341,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	10 255,00	0,00	0,00	-255,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 400,00	4 400,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	9 400,00	4 400,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		34 087,65	24 813,56	0,00	0,00	9 274,09
66	Charges financières (b) (5)	20 440,00	19 399,04	0,00	0,00	1 040,96
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000,00	19 964,54	0,00	0,00	1 035,46
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-560,00	-565,50	0,00	0,00	5,50
67	Charges exceptionnelles (c)	1 917,00	66,81	0,00	0,00	1 850,19
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 917,00	0,00	0,00	0,00	1 917,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	66,81	0,00	0,00	-66,81
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		56 444,65	44 279,41	0,00	0,00	12 165,24
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	5 100,00	2 842,00			2 258,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	5 100,00	2 842,00			2 258,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 100,00	2 842,00			2 258,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 100,00	2 842,00			2 258,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		61 544,65	47 121,41	0,00	0,00	14 423,24
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		4 331,35				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	7 300,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 800,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-565,50

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 876,00	18 316,10	0,00	0,00	27 559,90
707	Ventes de marchandises	0,00	-1 916,32	0,00	0,00	1 916,32
7083	Locations diverses	21 130,00	3 000,00	0,00	0,00	18 130,00
7087	Remboursement de frais	18 886,00	10 067,42	0,00	0,00	8 818,58
7088	Autres produits activités annexes	5 860,00	7 165,00	0,00	0,00	-1 305,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,52	10 040,00	0,00	9 959,48
757	Redevances des fermiers, concession..	20 000,00	0,00	10 040,00	0,00	9 960,00
7588	Autres	0,00	0,52	0,00	0,00	-0,52
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		65 876,00	18 316,62	10 040,00	0,00	37 519,38
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 344,13	0,00	0,00	-1 344,13
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 344,13	0,00	0,00	-1 344,13
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		65 876,00	19 660,75	10 040,00	0,00	36 175,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		65 876,00	19 660,75	10 040,00	0,00	36 175,25
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	11 120,00	0,00	0,00	11 120,00
2135	Installations générales, agencements	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 120,00	0,00	0,00	7 120,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 120,00	0,00	0,00	11 120,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 100,00	61 088,30	0,00	11,70
1641	Emprunts en euros	61 100,00	61 088,30	0,00	11,70
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		61 100,00	61 088,30	0,00	11,70
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		72 220,00	61 088,30	0,00	11 131,70
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		72 220,00	61 088,30	0,00	11 131,70
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 169,78	0,00	0,00	42 169,78
1021	Dotation	42 169,78	0,00	0,00	42 169,78
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		42 169,78	0,00	0,00	42 169,78
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		42 169,78	0,00	0,00	42 169,78
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	5 100,00	2 842,00		2 258,00
281757	Aménagements des matériels industriels	0,00	828,00		-828,00
281782	Matériel de transport (mad)	0,00	1 120,00		-1 120,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	5 100,00	788,00		4 312,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	106,00		-106,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		5 100,00	2 842,00		2 258,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 100,00	2 842,00		2 258,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		47 269,78	2 842,00	0,00	44 427,78
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		24 950,22			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 690 875,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 690 875,00									
017HWW016PR	CREDIT AGRICOLE	08/11/2010	20/12/2010	20/03/2011	120 000,00	F	Taux fixe à 3,06 %	3,060	3,100	EUR	T	P	O	A-1
Z711154	CREDIT AGRICOLE	01/10/2018	01/12/2018	25/02/2019	294 290,00	F	Taux fixe à 1,92 %	1,920	1,930	EUR	T	P	O	A-1
ARC19264 000	CAISSE DEPARAGNE	13/08/2002	05/09/2002	17/05/2004	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,92 %	3,920	3,920	EUR	A	P	O	A-1
ARC30560	CAISSE DEPARAGNE	19/04/2007	20/04/2007	25/05/2007	276 585,00	F	Taux fixe à 4,28 %	4,280	4,360	EUR	M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour MTEP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
								Devises					
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					1 690 875,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour lo fixe, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		587 580,35					61 088,31	19 964,72	0,00	6 321,20
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		587 580,35					61 088,31	19 964,72	0,00	6 321,20
017HWW016PR	N	0,00	A-1	69 075,04	9,97	F	Taux fixe à 3,06 %	3,050	5 818,92	2 225,40	0,00	58,71
2711154	N	0,00	A-1	269 670,26	17,90	F	Taux fixe à 1,92 %	1,910	12 427,76	5 327,16	0,00	503,39
ARC19264 000	N	0,00	A-1	216 462,22	7,90	F	Taux fixe à 4,44 %	4,430	19 747,22	10 487,70	0,00	5 739,86
ARC30660	N	0,00	A-1	32 372,83	1,32	F	Taux fixe à 4,28 %	4,270	23 094,41	1 924,46	0,00	19,24
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		587 580,35					61 088,31	19 964,72	0,00	6 321,20

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 766.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX											IV
											A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone

euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>collar</i>)	4			0	0	0	0	
		100,01		0,00	0,00	0,00	0,00	
		587 580,35		0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier				0	0	0	0	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)				0	0	0	0	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé				0	0	0	0	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5				0	0	0	0	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures				0	0	0	0	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	
							0	
							0,00	
							0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DE L'AGRICULTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,
- l'article L.1612.12 : l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif du Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ; ces documents doivent être concordants,
- l'article L.2121-14 : le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, hors la vue du Président,

VU la délibération n°CC_210610_18 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'élection du président de séance pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des équipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que Gaëlle LEVEQUE est élu Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des Equipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du Service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture exposé au Conseil communautaire ce jour et mis à disposition sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7ddqj7W4z4FPTjj> peut se résumer de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00	58 211,40
Dépenses	1 718,91	64 250,19
Total	1 718,91	- 6 038,79

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes,

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture suivants :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 718,91	0,00	0		1 718,91
Fonctionnement	12 595,32	0,00	- 18 634,11		- 6 038,79
Total	14 314,23	0,00	- 18 634,11		- 4 319,88

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Oùï l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE : Maquette du compte administratif du budget annexe OCIAA**

> **Note synthétique des comptes administratifs disponible à la délibération n°19**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - CA - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100112

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	21
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - CA - 2020

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	22
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200014341	COMMUNAUTÉ COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE COMMERCE	CA 2020
-------------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	64 250,19	G	45 616,08
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	12 595,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 718,91 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	64 250,19	= G+H+I+J	59 930,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	64 250,19	= G+I+K	58 211,40
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	1 718,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	64 250,19	= G+H+I+J+K+L	59 930,31

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	32 150,00	6 060,71	10 909,80	0,00	15 179,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	49 050,00	47 277,78	0,00	0,00	1 772,22
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	1,90	0,00	0,00	8,10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		81 210,00	53 340,39	10 909,80	0,00	16 959,81
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		81 210,00	53 340,39	10 909,80	0,00	16 959,81
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		81 210,00	53 340,39	10 909,80	0,00	16 959,81
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 614,68	40 616,08	0,00	0,00	-1,40
Total des recettes de gestion courante		68 614,68	40 616,08	0,00	0,00	27 998,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		68 614,68	45 616,08	0,00	0,00	22 998,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		68 614,68	45 616,08	0,00	0,00	22 998,60
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 12 595,32				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 1 718,91			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 970,51		16 970,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 277,78		47 277,78
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,90		1,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		64 250,19	0,00	64 250,19
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	40 616,08	0,00	40 616,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		45 616,08	0,00	45 616,08
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				12 595,32

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				1 718,91

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	32 150,00	6 060,71	10 909,80	0,00	15 179,49
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6182	Documentation générale et technique	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6226	Honoraires	15 400,00	2 090,00	9 685,80	0,00	3 624,20
6231	Annonces et insertions	5 000,00	60,00	0,00	0,00	4 940,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	2 680,56	0,00	0,00	819,44
6256	Missions	200,00	653,08	0,00	0,00	-453,08
6257	Réceptions	4 000,00	941,14	0,00	0,00	3 058,86
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	-364,07	1 224,00	0,00	2 640,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	49 050,00	47 277,78	0,00	0,00	1 772,22
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	2 350,00	0,00	0,00	0,00	2 350,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	166,85	0,00	0,00	33,15
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	550,00	477,67	0,00	0,00	72,33
64131	Rémunérations non tit.	32 500,00	33 266,49	0,00	0,00	-766,49
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 600,00	10 519,11	0,00	0,00	80,89
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 400,00	1 400,46	0,00	0,00	-0,46
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 350,00	1 351,21	0,00	0,00	-1,21
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100,00	95,99	0,00	0,00	4,01
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	1,90	0,00	0,00	8,10
65888	Autres	10,00	1,90	0,00	0,00	8,10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		81 210,00	53 340,39	10 909,80	0,00	16 959,81
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		81 210,00	53 340,39	10 909,80	0,00	16 959,81
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		81 210,00	53 340,39	10 909,80	0,00	16 959,81
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
7473	Participat° Départements	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 614,68	40 616,08	0,00	0,00	-1,40
7552	Prise en charge déficit BA administratif	40 614,68	40 614,68	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,40	0,00	0,00	-1,40
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		68 614,68	40 616,08	0,00	0,00	27 998,60
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
7713	Libéralités reçues	0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		68 614,68	45 616,08	0,00	0,00	22 998,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		68 614,68	45 616,08	0,00	0,00	22 998,60
Pour information		12 595,32				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
2188	Autres immobilisations corporelles	1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 718,91	0,00	0,00	1 718,91
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 718,91			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délégation du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et num. cadastre	10	13/01/2014
L	2031 Frais d'études	5	13/01/2014
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	13/01/2014
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20415* Groupement de coll. - Subv. d'équi.versées aux org. Publi	15	13/01/2014
L	204161 Caisse des Ecoles - Subv. d'équipement versées aux org. P	15	13/01/2014
L	204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	15	13/01/2014
L	20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	15	13/01/2014
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	13/01/2014
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	10	13/01/2014
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/01/2014
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	2132 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	13/01/2014
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	13/01/2014
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	13/01/2014
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	21732 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21757 Matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	10	13/01/2014
L	21782 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	21783 Matériel de bureau et informatique	8	13/01/2014
L	21784 Mobilier	15	13/01/2014
L	21785 Cheptel	15	13/01/2014
L	21788 Autres immobilisations reçues au titre d'une MAD	10	13/01/2014
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/01/2014
L	2182 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8	13/01/2014
L	2184 Mobilier	15	13/01/2014
L	2185 Cheptel	15	13/01/2014
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	13/01/2014

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	1 718,91	0,00	1 718,91

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 1 718,91
Solde	V = IV – II (3) 1 718,91

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	IV
	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)					
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT
			Indexe (8)	Euros	
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	473	0,00	CDI A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00	
TOTAL GENERAL				0,00	

(1) CATEGORIES: A, B et C.
 (2) SECTEUR: ADM : Administratif, TECH : Technique, URB : Urbanisme (dont aménagement urbain), S : Social, M : Médico-social, MT : Médico-technique, SP : Sportif, CULT : Culturel, APT : Animation, PM : Plaisance, OTR : Missions non rattachables à une filière.
 (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
 (4) CONTRAT : Moitié du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) : 3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité, 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité, 3-c : article 3, 3ème alinéa : accroissement temporaire d'emploi, 3-2 : vacances temporales d'un emploi, 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, 3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, 3-3-3* : emplois à caractère temporaire des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 2 000 habitants, 3-3-4* : emplois à caractère temporaire des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 2 000 habitants, 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 2 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-5 : article 22 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
 110.1 : collaborateurs de groupes d'élus, A : autres (préciser).
 (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
 (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
 (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
 (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE-PAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,
- l'article L.1612.12 : l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif du Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ; ces documents doivent être concordants,
- l'article L.2121-14 : le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, hors la vue du Président,

VU la délibération n°CC_210610_18 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'élection du président de séance pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des équipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que Gaëlle LEVEQUE est élu Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des Equipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du Service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE-PAE exposé au Conseil communautaire ce jour et mis à disposition sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7ddqj7W4z4FPTjj> peut se résumer de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00	147 391,27
Dépenses	209 510,52	64 410,33
Total	- 209 510,52	82 980,94

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser pour les dépenses sont de 5 379,60 euros et qu'il n'y en a pas pour les recettes,

CONSIDÉRANT que le déficit des restes à réaliser est de 5 379,60 euros,

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture suivants :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 185 710,76	0,00	- 23 799,76		- 209 510,52
Fonctionnement	- 44 723,84	0,00	127 704,78		82 980,94
Total	- 230 434,60	0,00	103 905,02		- 126 529,58
<i>pour rappel, le solde de restes à réaliser est de</i>					- 5 379,60

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE-PAE,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE-PAE,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE : Maquette du compte administratif du budget annexe ZAE-PAE**

> **Note synthétique des comptes administratifs disponible à la délibération n°19**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - CA - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus -
COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100104

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : ZAE-PAE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	18
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - CA - 2020

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	30

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200017341	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC ZAE-PAE	CA 2020
-------------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	19 686,49	G	147 391,27
	Section d'investissement	B	23 799,76	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	44 723,84 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	185 710,76 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	273 920,85	= G+H+I+J	147 391,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 379,60	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	5 379,60	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	64 410,33	= G+I+K	147 391,27
	Section d'investissement	= B+D+F	214 890,12	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	279 300,45	= G+H+I+J+K+L	147 391,27

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général		0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	
66	Charges financières		0,00	
67	Charges exceptionnelles		0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div			0,00
73	Impôts et taxes			0,00
74	Dotations et participations			0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00
013	Atténuations de charges			0,00
76	Produits financiers			0,00
77	Produits exceptionnels			0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	5 379,60	L 0,00
010	Stocks (4)		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	5 379,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	61 900,00	12 264,59	4 770,00	0,00	44 865,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 623,00	375,00	0,00	0,00	4 248,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		66 523,00	12 639,59	4 770,00	0,00	49 113,41
66	Charges financières	3 900,00	2 276,90	0,00	0,00	1 623,10
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		70 423,00	14 916,49	4 770,00	0,00	50 736,51
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	416 786,00	0,00			416 786,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	3 900,00	0,00			3 900,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		420 686,00	0,00			420 686,00
TOTAL		491 109,00	14 916,49	4 770,00	0,00	471 422,51
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 44 723,84				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	416 786,00	0,00	121 660,00	0,00	295 126,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 523,00	8 770,38	0,00	0,00	1 752,62
Total des recettes de gestion courante		427 309,00	8 770,38	121 660,00	0,00	296 878,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		427 309,00	8 770,38	121 660,00	0,00	296 878,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	104 623,84	14 683,99			89 939,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	3 900,00	2 276,90			1 623,10
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		108 523,84	16 960,89			91 562,95
TOTAL		535 832,84	25 731,27	121 660,00	0,00	388 441,57
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	111 951,40	0,00	5 379,60	106 571,80
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	111 951,40	0,00	5 379,60	106 571,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 500,00	9 115,77	0,00	5 384,23
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	14 500,00	9 115,77	0,00	5 384,23
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	126 451,40	9 115,77	5 379,60	111 956,03
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	104 623,84	14 683,99		89 939,85
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	104 623,84	14 683,99		89 939,85
	TOTAL	231 075,24	23 799,76	5 379,60	201 895,88
	Pour information	(2) 185 710,76			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	416 786,00	0,00		416 786,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	416 786,00	0,00		416 786,00
	TOTAL	416 786,00	0,00	0,00	416 786,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	17 034,59		17 034,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	375,00		375,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	2 276,90	0,00	2 276,90
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		19 686,49	0,00	19 686,49
Pour information				44 723,84
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 115,77	0,00	9 115,77
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	14 683,99	14 683,99
Dépenses d'investissement – Total		9 115,77	14 683,99	23 799,76
Pour information				185 710,76
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	121 660,00		121 660,00
71	Production stockée (ou déstockage)		14 683,99	14 683,99
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 770,38	0,00	8 770,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		2 276,90	2 276,90
Recettes de fonctionnement – Total		130 430,38	16 960,89	147 391,27
Pour information				0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	61 900,00	12 264,59	4 770,00	0,00	44 865,41
6045	Achats études, prestat ¹ services (terrai	0,00	-3 420,00	3 420,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	43 300,00	10 113,99	1 350,00	0,00	31 836,01
614	Charges locatives et de copropriété	7 700,00	992,20	0,00	0,00	6 707,80
615232	Entretien, réparations réseaux	8 200,00	1 835,00	0,00	0,00	6 365,00
63512	Taxes foncières	2 700,00	2 743,40	0,00	0,00	-43,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 623,00	375,00	0,00	0,00	4 248,00
65888	Autres	4 623,00	375,00	0,00	0,00	4 248,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		66 523,00	12 639,59	4 770,00	0,00	49 113,41
66	Charges financières (b)	3 900,00	2 276,90	0,00	0,00	1 623,10
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00	2 289,59	0,00	0,00	1 710,41
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-100,00	-12,69	0,00	0,00	-87,31
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		70 423,00	14 916,49	4 770,00	0,00	50 736,51
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat⁴ ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	416 786,00	0,00			416 786,00
71355	Variat ⁵ stocks terrains aménagés	416 786,00	0,00			416 786,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		416 786,00	0,00			416 786,00
043	Opérat⁶ ordre intérieur de la section (7)	3 900,00	0,00			3 900,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	3 900,00	0,00			3 900,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		420 686,00	0,00			420 686,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		491 109,00	14 916,49	4 770,00	0,00	471 422,51
Pour information		44 723,84				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	300,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-12,69

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	416 786,00	0,00	121 660,00	0,00	295 126,00
7015	Ventes de terrains aménagés	416 786,00	0,00	121 660,00	0,00	295 126,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 523,00	8 770,38	0,00	0,00	1 752,62
752	Revenus des immeubles	10 523,00	8 769,25	0,00	0,00	1 753,75
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,13	0,00	0,00	-1,13
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		427 309,00	8 770,38	121 660,00	0,00	296 878,62
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		427 309,00	8 770,38	121 660,00	0,00	296 878,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	104 623,84	14 683,99			89 939,85
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00	14 683,99			-14 683,99
71355	Variat° stocks terrains aménagés	104 623,84	0,00			104 623,84
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	3 900,00	2 276,90			1 623,10
796	Transferts charges financières	3 900,00	2 276,90			1 623,10
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		108 523,84	16 960,89			91 562,95
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		535 832,84	25 731,27	121 660,00	0,00	388 441,57
Pour information		0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	111 951,40	0,00	5 379,60	106 571,80
2128	Autres agencements et aménagements	111 951,40	0,00	5 379,60	106 571,80
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		111 951,40	0,00	5 379,60	106 571,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 500,00	9 115,77	0,00	5 384,23
1641	Emprunts en euros	14 500,00	9 115,77	0,00	5 384,23
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		14 500,00	9 115,77	0,00	5 384,23
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		126 451,40	9 115,77	5 379,60	111 956,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	104 623,84	14 683,99		89 939,85
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	104 623,84	14 683,99		89 939,85
3354	Etudes et prestations de services	0,00	3 420,00		-3 420,00
33581	Frais accessoires	0,00	8 987,09		-8 987,09
33586	Frais financiers	0,00	2 276,90		-2 276,90
3555	Terrains aménagés	104 623,84	0,00		104 623,84
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		104 623,84	14 683,99		89 939,85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		231 075,24	23 799,76	5 379,60	201 895,88
Pour information		185 710,76			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	416 786,00	0,00		416 786,00
3555	Terrains aménagés	416 786,00	0,00		416 786,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		416 786,00	0,00		416 786,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		416 786,00	0,00		416 786,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		416 786,00	0,00	0,00	416 786,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	IV
												A1
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Depenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 116
- Equipements municipaux (2)												0
- Equip. non municipaux (c204) (3)												0
- Opérations financières	0											0
Depenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	185 711											14 684
Total dépenses	185 711											209 511
Total recettes	0											0
Solde d'investissement	-185 711											-209 511
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0											5 380
Total RAR recettes	0											0
SOLDE RAR investissement	0											-5 380

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	IV
												A1
FUNCTIONNEMENT												
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Total dépenses	44 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 686
Total recettes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	147 391
Solde de fonctionnement	-44 723	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 981
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0											0
Total RAR recettes	0											0
SOLDE RAR fonctionnement	0											0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
		Opérations non ventilables	Services généraux administratifs publics	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnement	Action économique	TOTAL
	Total dépenses d'investissement	185 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 179	214 890
	Depenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 495	14 495
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 116	9 116
	1641 Emprunts en euros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 116	9 116
	18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 380	5 380
	2126 Autres agencements et aménagements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 380	5 380
	22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	26 Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Depenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 684	14 684
	040 Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 684	14 684
	3304 Etudes et prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 420	3 420
	33081 Frais accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 987	8 987
	33086 Frais financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 277	2 277
	041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	001 Solde d'exécution reporté de N-1	185 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 711

RECETTES													
Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
	Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL	
Total dépenses de fonctionnement		44 724	0	19 696	64 410								
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 696	19 696
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 035	17 035
608	Frais accessoires sur terrains en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 464	11 464
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	992	992
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 835	1 835
63512	Taxes foncières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 743	2 743
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375	375
65868	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375	375
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 277	2 277
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 290	2 290

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
06112	Intérets - Rattachement des ICNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-13	-13
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	002 Déficit de fonctionnement reporté	44 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 724

RECETTES														
		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement														
	Recettes réelles	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	147 390	147 391
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130 429	130 430
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121 660	121 660
7015	Ventes de terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121 660	121 660
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 769	8 770
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 769	8 769
7588	Autres produits div. de gestion courante	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 961	16 961
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 684	14 684
7133	Vanat° en-cours de production biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 684	14 684
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 277	2 277
796	Transferts charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 277	2 277
	002 Excédent de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
							Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				152 044,00									
1641 Emprunts en euros (total)				152 044,00									
017BXV011PR	08/11/2010	13/12/2010	13/03/2011	152 044,00	F	Taux fixe à 2,85 %	2,850	2,980	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)				0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)				0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)				0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)				0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)				0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)				0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)				0,00									

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					152 044,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE **IV**
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	2 289,61	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		71 894,98					9 115,75	2 289,61	0,00	100,16
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		71 894,98					9 115,75	2 289,61	0,00	100,16
017BXV011PR	N	0,00	A-1	71 894,98	6,95	F	Taux fixe à 2,95 %	2,940	9 115,75	2 289,61	0,00	100,16
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour IMETP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		71 894,98					9 115,75	2 289,61	0,00	100,16

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX											IV
											A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courtir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

		A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)					
Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	71 894,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		14 500,00	I 9 115,77
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		14 500,00	9 115,77
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 500,00	9 115,77
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 115,77	5 379,60	185 710,76	200 206,13

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations		
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	200 206,13
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV – II (3)	-200 206,13

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC 210610 24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,
- l'article L.1612.12 : l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif du Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ; ces documents doivent être concordants,
- l'article L.2121-14 : le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, hors la vue du Président,

VU la délibération n°CC_210610_18 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'élection du président de séance pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des équipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que Gaëlle LEVEQUE est élu Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'Office de Tourisme, des Equipements touristiques, de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, des ZAE-PAE et du Service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif exposé au Conseil communautaire ce jour et mis à disposition sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7ddqj7W4z4FPTjj> peut se résumer de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	55 388,44	25 870,07
Dépenses	42 000,00	1 359,69
Total	13 388,44	24 510,38

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes,

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture suivants :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	12 957,94	0,00	430,50		13 388,44
Fonctionnement	1 701,64	0,00	22 808,74		24 510,38
Total	14 659,58	0,00	23 239,24		37 898,82

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE : Maquette du compte administratif du budget annexe SPANC**

> **Note synthétique des comptes administratifs disponible à la délibération n°19**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO - CA - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100062	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LODEVE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 16

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 19

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 359,69	G 24 168,43	G-A 22 808,74
	Section d'investissement	B 42 000,00	H 42 430,50	H-B 430,50

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 701,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 12 957,94 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 43 359,69	Q= G+H+I+J 81 258,51	=Q-P 37 898,82

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 359,69	= G+I+K 25 870,07	24 510,38
	Section d'investissement	= B+D+F 42 000,00	= H+J+L 55 388,44	13 388,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 43 359,69	= G+H+I+J+K+L 81 258,51	37 898,82

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiers n° 01 - AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (3)	0,00	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n° 01 - AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (3)	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 714,00	929,19	0,00	0,00	1 784,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 775,64	0,00	0,00	0,00	21 775,64
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total des dépenses de gestion courante		24 989,64	929,19	0,00	0,00	24 060,45
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		25 789,64	929,19	0,00	0,00	24 860,45
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	431,00	430,50	0,00	0,00	0,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		431,00	430,50	0,00	0,00	0,50
TOTAL		26 220,64	1 359,69	0,00	0,00	24 860,95
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 019,00	22 383,39	0,00	0,00	-4 364,39
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 500,00	-4 292,00	5 000,00	0,00	5 792,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,58	0,00	0,00	-0,58
Total des recettes de gestion courante		24 519,00	18 091,97	5 000,00	0,00	1 427,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 076,46	0,00	0,00	-1 076,46
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		24 519,00	19 168,43	5 000,00	0,00	350,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		24 519,00	19 168,43	5 000,00	0,00	350,57
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 701,64	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (4) DE 023 = RI 021 ; D1 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; D1 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 388,94	0,00	0,00	13 388,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 388,94	0,00	0,00	13 388,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	113 388,94	42 000,00	0,00	71 388,94
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	113 388,94	42 000,00	0,00	71 388,94
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	431,00	430,50		0,50
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	431,00	430,50		0,50
	TOTAL	100 431,00	42 430,50	0,00	58 000,50
	Pour information	12 957,94			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	929,19		929,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	430,50	430,50
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		929,19	430,50	1 359,69

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 359,69
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	42 000,00	0,00	42 000,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		42 000,00	0,00	42 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	42 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 383,39		22 383,39
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	708,00		708,00
75	Autres produits de gestion courante	0,58		0,58
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 076,46	0,00	1 076,46
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	24 168,43	0,00	24 168,43

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 701,64
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	25 870,07
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		430,50	430,50
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	42 000,00	0,00	42 000,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	42 000,00	430,50	42 430,50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	12 957,94
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	55 388,44
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	2 714,00	929,19	0,00	0,00	1 784,81
6063	Fournitures entretien et petit équipt	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6066	Carburants	500,00	420,05	0,00	0,00	79,95
61551	Entretien matériel roulant	400,00	14,25	0,00	0,00	385,75
6156	Maintenance	400,00	315,89	0,00	0,00	84,11
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	214,00	179,00	0,00	0,00	35,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 775,64	0,00	0,00	0,00	21 775,64
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	21 775,64	0,00	0,00	0,00	21 775,64
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		24 989,64	929,19	0,00	0,00	24 060,45
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	500,00	0,00			500,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat*	500,00	0,00			500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		25 789,64	929,19	0,00	0,00	24 860,45
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	431,00	430,50			0,50
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	431,00	430,50			0,50
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		431,00	430,50			0,50
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		431,00	430,50			0,50
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		26 220,64	1 359,69	0,00	0,00	24 860,95
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 019,00	22 383,39	0,00	0,00	-4 364,39
7062	Redevances assainissement non collectif	18 019,00	22 383,39	0,00	0,00	-4 364,39
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 500,00	-4 292,00	5 000,00	0,00	5 792,00
748	Autres subventions d'exploitation	6 500,00	-4 292,00	5 000,00	0,00	5 792,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,58	0,00	0,00	-0,58
7588	Autres	0,00	0,58	0,00	0,00	-0,58
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		24 519,00	18 091,97	5 000,00	0,00	1 427,03
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 076,46	0,00	0,00	-1 076,46
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 076,46	0,00	0,00	-1 076,46
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		24 519,00	19 168,43	5 000,00	0,00	350,57
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		24 519,00	19 168,43	5 000,00	0,00	350,57
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 701,64				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 388,94	0,00	0,00	13 388,94
2188	Autres immobilisations corporelles	13 388,94	0,00	0,00	13 388,94
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 388,94	0,00	0,00	13 388,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
458101	AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (4)	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		113 388,94	42 000,00	0,00	71 388,94
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		113 388,94	42 000,00	0,00	71 388,94
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RJ 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
458201	AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (3)	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	431,00	430,50		0,50
281562	Service d'assainissement	431,00	0,00		431,00
28188	Autres	0,00	430,50		-430,50
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		431,00	430,50		0,50
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		431,00	430,50		0,50
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		100 431,00	42 430,50	0,00	58 000,50
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		12 957,94			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		431,00	430,50
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		431,00	430,50
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281562	Service d'assainissement	431,00	0,00
28188	Autres	0,00	430,50
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	430,50	0,00	12 957,94	0,00	13 388,44

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00
Ressources propres disponibles	13 388,44
Solde	V = IV – II (3)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : Aides à la réhabilitation des assainissements non	Sur l'exercice				Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
	DEPENSES (a)	272 185,29	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00	314 185,29
458101	AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (2)	272 185,29	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00	314 185,29
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	272 185,29	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00	314 185,29
	RECETTES (b)	255 454,55	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00	297 454,55
	Financement par le tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458201	Financement par d'autres tiers (4)	255 454,55	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00	297 454,55
040	Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	255 454,55	100 000,00	42 000,00	0,00	58 000,00	297 454,55

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

VOTE À L'UNANIMITÉ

REQUI Jean-Luc, Président, reprend la présidence de la séance.

Sortie de Frédéric ROIG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_25 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

VU la délibération n°CC_210610_19 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2020, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2020 euros	A	1 042 211,86
Report à nouveau : euros	B	24 935,51
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :	A+B	1 067 147,37 euros

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	C	-1 478 293,41 euros

Restes à réaliser :		
• Dépenses :	625 911,51 euros	
• Recettes :	1 466 606,84 euros	
Solde des restes à réaliser :	D	840 695,33 euros

Besoin de financement de la section d'investissement : E = C+D 637 598,08 euros

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de six cent trente sept mille cinq cent quatre vingt dix huit euros et huit centimes (637 598,08),

2/ le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement, en portant sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de quatre cent vingt neuf mille cinq cent quarante neuf euros et vingt neuf centimes (429 549,29).

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 du budget principal tels que définis ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 41 POUR, 4 ABSTENTION , 0 CONTRE

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoirs de RICARDO Christian et MARTIN José) et SINEGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_26 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

VU la délibération n°CC_210610_20 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2020	A	42 936,60 euros
Report à nouveau :	B	64 161,59 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : A+B		107 098,19 euros

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	C	9 926,71 euros

Restes à réaliser :		
• Dépenses :	26,989,20 euros	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

• Recettes : 3 300,00 euros
Solde des restes à réaliser : D - 23 689,20 euros

Besoin de financement de la section d'investissement :
E = C+D 13 762,49 euros

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de treize mille sept cent soixante deux euros et quarante neuf centimes (13 762,49 euros),

2/ le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement, en portant sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de quatre vingt treize mille trois cent trente cinq euros et soixante dix centimes (93 335,70).

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 du budget principal tels que définis ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_27 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

VU la délibération n°CC_210610_21 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Équipements Touristiques, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice 2020 A - 17 420,66 euros
Report à nouveau : B - 4 331,35 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : A+B -21 752,01 euros

Section d'investissement
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : C - 33 296,08 euros

Restes à réaliser :
• Dépenses : 0,00 euros
• Recettes : 0,00 euros
Solde des restes à réaliser : D : 0,00 euros

Au regard des résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 déficitaires, monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de fonctionnement.

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement au regard des résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 déficitaires

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_28 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DE L'AGRICULTURE

VU la délibération n°CC_210610_22 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Résultat de l'exercice 2020	A	- 18 634,11 euros
Report à nouveau :	B	12 595,32 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : A+B		- 6 038,79 euros

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : C 1 718,91 euros

Restes à réaliser :

- Dépenses : 0,00 euros
- Recettes : 0,00 euros

Solde des restes à réaliser : D 0,00 euros

Au regard des résultats d'investissement 2020, monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement au regard des résultats d'investissement 2020 excédentaires,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_29 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE-PAE

VU la délibération n°CC_210610_23 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE-PAE, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	A	127 704,78 euros
Report à nouveau :	B	- 44 723,84 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : A+B		82 980,94 euros

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : C -209 510,52 euros

Restes à réaliser :

- Dépenses : 5 379,60 euros
- Recettes : 0,00 euros

Solde des restes à réaliser : D -5 379,60 euros

Besoin de financement de la section d'investissement :

E = C+D 214 890,12 euros

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de quatre vingt mille neuf cent quatre vingt euros et quatre vingt quatorze centimes (82 980,94 €).

Oui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 du budget principal tels que définis ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210610_30 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU la délibération n°CC_210610_24 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	22 808,74 euros
Report à nouveau :	1 706,64 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 :	24 510,38 euros

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : **13 388,44 euros**

Restes à réaliser

- Dépenses : 0,00 euros
- Recettes : 0,00 euros

Solde des restes à réaliser : **0,00 euros**

Au regard des résultats d'investissement 2020 excédentaires, monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Oùï l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement au regard des résultats d'investissement 2020 excédentaires,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

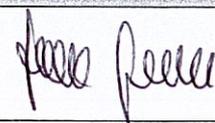
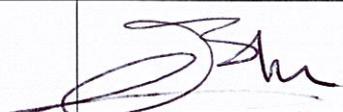
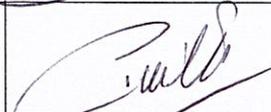
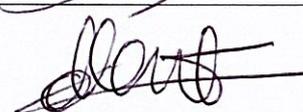
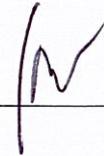
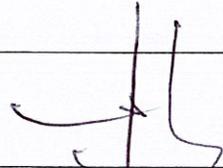
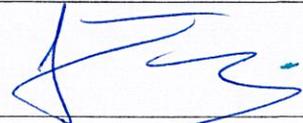
VOTE À L'UNANIMITÉ

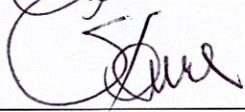
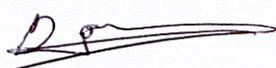
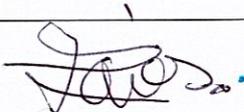
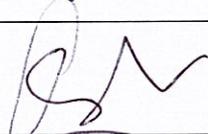
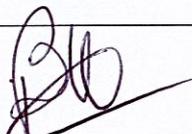
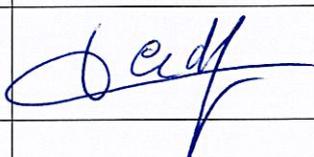
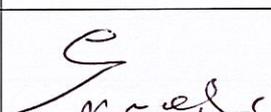
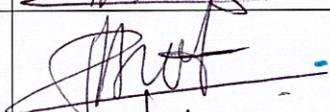
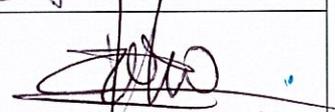
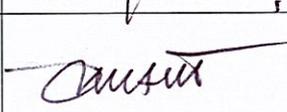
L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h32.

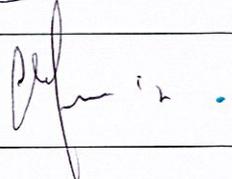
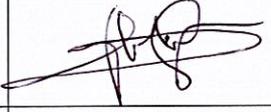
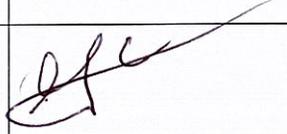
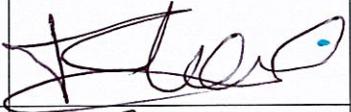
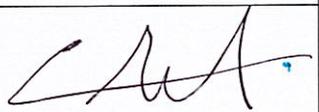
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

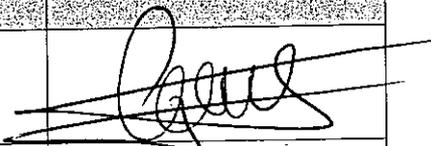
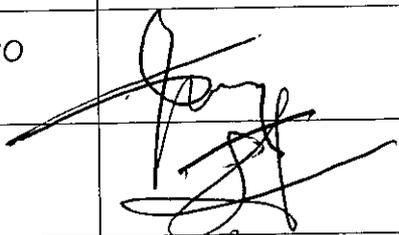
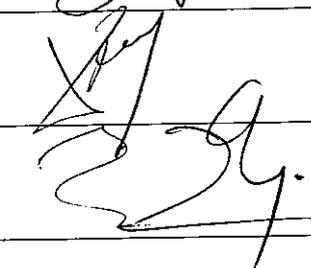
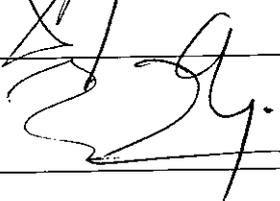


Feuille de présence – Conseil Communautaire jeudi 10 juin 2021

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Celles	GOUDAL Joëlle	GARCIN Christine	
Fozières	COMBES Michel	RIPOLL Geneviève	
La Vacquerie St Martin de Castries	BAÏSSET Martine	BELLONI Maryse	
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul	CROUZET Joël	
Lavalette	VAN DER HORST Claire	DUBOIS Yann	
Le Bosc	VALAT Jérôme		
	ROMERO Sonia		
	VANEL Véronique		
	BRAL Jean Michel		
Le Caylar	TRINQUIER Jean		
	CLARISSAC Jérôme		
Le Cros	VIALA Alain	ALLEMAN Guilhem	
Le Puech	GOUJON Bernard	LACROUX Christine	
Les Plans	FABRE Daniel	MACHI Didier	

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Les Rives	AGUSSOL Jean-Paul	BELLAS Christian	
Lodève	LÉVÊQUE Gaëlle		
	SAUVIER Jean-Marc		
	ROCOPLAN Nathalie		
	CROS Ludovic		
	BENAMMAR-KOLY Fadhila		
	BOSC David		
	GOURMELON Izïa		
	BENAMEUR Ali		
	GALEOTE Monique		
	MARRES Gilles		
	VERDOL Marie-Laure		
	KOEHLER Didier		
	ENNADIFI Fatiha		
	ALIBERT Damien		
PEDROS Isabelle			
DRUART David			

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Lodève	SYZ Nathalie		
	KASSOUH Hamed		
	LAATEB Claude		
	COUPEAU Sandrine		
	RICARDO Christian		
	SINEGRE Joana		
	MARTIN José		
Olmet et Villecun	ROMO Christophe	SONNET Bertrand	
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	SOURNIA David	
Poujols	GOUTELLE Antoine	NORMAND Francis	
Romiguières	ROUVEIROL Valérie	CRISTOL Olivier	
Roqueredonde	REVERBEL Jean	VENOT Félicien	
Saint Étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc		
	ABRIC Michel		
Saint Félix de l'Héras	OLIVIER Françoise	COMPAN Charles	
Saint Jean de la Blaquière	JAHNICH Bernard		
	COUVELARD Jean-Christophe		

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Saint Maurice Navacelles	THERY Clément	CABANES Nelly	
Saint Michel	PRADEL Sophie	MERLAN Lauric	
Saint Pierre de la Fages	BOUSQUET Pierre-Paul	VASSEUR-NAVARRO Charline	
Saint Privat (GOUDOU Samuel Maire)	LEMAIRE Guy		
	BERLENDIS Philippe		
Sorbs	OLLIER Eric	FRONTIN Claudine	
Soubès	Sièges vacants suite à la décision du Conseil d'État n°442859 du 14 avril 2021, portant annulation des élections municipales du 28 juin 2020 dans la Commune de Soubès		
Soumont	VALETTE Daniel	IAROSSE Monique	
Usclas du Bosc (DESMARETZ-CARLES Caroline _ Maire)	CANO Jésahel	DRUENE Michel	